



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe XXIX

Original : anglais

Juillet 2012

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE**

Paris, les 24 et 25 juillet 2012

La réunion du Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire (le Groupe ad hoc) s'est tenue au siège de l'OIE à Paris (France), du 24 au 25 juillet 2012.

Le Docteur Alejandro Thiermann, président de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres, a rejoint la réunion au premier jour et, au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, il a accueilli les membres du Groupe et les observateurs. Le Docteur Thiermann a présenté le Docteur Derek Belton qui dirige par intérim le Service du commerce international.

Le Docteur Ron DeHaven, président du Groupe ad hoc, a salué la présence de plusieurs observateurs et a proposé un tour de table afin que les participants se présentent. L'ordre du jour a été révisé et adopté.

La liste des participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

Le Docteur DeHaven a ouvert la réunion en mentionnant la publication des « Recommandations sur les compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux », issues de la 80^e Session générale de l'OIE qui s'est tenue en mai 2012. Ces recommandations qui concernent tous les Pays Membres, quel que soit leur contexte sociétal, économique et politique, sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/appui-aux-membres-de-loie/education-veterinaire/>.

Le Docteur DeHaven a également commenté l'adoption de la Résolution n°32 (« Bonne gouvernance et enseignement vétérinaire ») qui identifie les priorités futures que l'Assemblée Mondiale des Délégués souhaite voir traiter. Cette résolution inclut les recommandations suivantes :

- *Que l'OIE poursuive son étroite collaboration avec les États Membres et les responsables nationaux des EEV [établissements d'enseignement vétérinaire], ainsi qu'avec les organisations régionales et mondiales et les bailleurs de fonds, en vue de soutenir les efforts consentis en matière d'amélioration de la qualité de la formation initiale et continue des vétérinaires et de promouvoir des approches harmonisées pour la reconnaissance des qualifications, notamment avec la contribution des OSV [organismes statutaires vétérinaires] ;*
- *Que l'OIE élabore des recommandations relatives à un tronc commun des études vétérinaires ou cursus vétérinaire de base permettant de garantir la qualité des prestations des Services vétérinaires nationaux, qui seront soumises à l'examen de l'Assemblée durant la 81^e Session générale de mai 2013 ;*
- *Que l'OIE parachève la mise au point de procédures pour le jumelage d'EEV et pour celui d'OSV, et convainque les gouvernements, les organisations régionales et internationales et les bailleurs de fonds de soutenir cette initiative.*

Le Docteur Thiermann a félicité les membres du Groupe au nom de l'OIE pour l'excellent travail réalisé sur les compétences attendues des jeunes diplômés et a rappelé aux participants que ces recommandations constituaient un guide pour soutenir les pays en développement dans leurs efforts de mise en conformité de la qualité des Services vétérinaires par le biais de l'enseignement vétérinaire.

Annexe XXIX (suite)

Le Docteur Thiermann a rappelé que le document présentant les compétences attendues des jeunes diplômés fournit un point de départ pour l'élaboration du cursus de base. Il a souligné que, selon la définition de l'OIE, les Services vétérinaires étaient constitués de vétérinaires relevant aussi bien du secteur public que du secteur privé. Le concept de cursus de base s'applique de la même manière aux deux secteurs. Les vétérinaires seniors du secteur public auront bien évidemment besoin de formations complémentaires, et les recommandations à cet égard seront présentées dans le document intitulé « Enseignement post-universitaire et formation continue des vétérinaires ». Le Docteur Thiermann a insisté sur l'importance des spécificités régionales dans la définition des contours de l'enseignement vétérinaire.

Le Docteur Saeb El-Sukhon a évoqué l'importance des relations entre l'OIE et les EEV, et les participants ont discuté des modalités d'amélioration de la communication entre ces structures. Le Docteur Thiermann a expliqué que l'OIE avait considérablement renforcé sa communication avec différentes organisations et que plusieurs accords avaient été passés au cours de ces dernières années (ONG, industrie, Association mondiale vétérinaire, etc.). Il a cependant précisé qu'à ce jour il n'existait aucune organisation internationale pour représenter les EEV dans le monde et que l'OIE passait par les Délégués des Pays Membres pour assurer la communication à tous les niveaux, y compris avec les EEV. Il a néanmoins été convenu que le renforcement de la communication entre les Délégués de l'OIE et les doyens des EEV était capital.

Le Docteur DeHaven a remercié le Docteur Thiermann de partager ce point de vue avec le Groupe et a saisi l'occasion d'indiquer que cette préoccupation avait été prise en compte dans le programme de jumelage. Il a ajouté que la communication était assurée grâce à une approbation officielle du programme à la fois par les Délégués des pays participants et par les doyens des EEV.

1. Examen du projet de document sur l'enseignement post-universitaire et la formation continue des vétérinaires

Le Groupe ad hoc a estimé que ce document était satisfaisant et a décidé de le soumettre à la Commission du Code.

(voir annexe III).

2. Projet de jumelage

Le Docteur Alain Dehove, coordinateur du Fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux, a rejoint le Groupe pour discuter des questions liées à la finalisation du document intitulé « Guide pratique sur les projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire ».

La Docteure Caroline Planté a indiqué que la Banque mondiale était très intéressée et recherchait des opportunités de jumelages entre EEV, estimant qu'un cadre était cependant nécessaire pour assurer la qualité de la conception et du suivi des projets. Elle a ajouté que le document présentant les compétences attendues des jeunes diplômés était un bon point de départ mais que la Banque mondiale souhaiterait que l'OIE publie des lignes directrices sur un cursus de base.

Comme précisé lors de la précédente réunion tenue par le Groupe, en janvier dernier, le Docteur Dehove a insisté sur l'importance et le rôle des vétérinaires travaillant pour les Services vétérinaires, qu'ils relèvent du secteur public ou privé, dans le cadre de l'amélioration de la santé animale et publique et de la mise en conformité aux normes de l'Accord SPS et de l'OIE, aux niveaux national, régional et international. Les projets de jumelage entre EEV viendront sans aucun doute appuyer ces objectifs s'inscrivant dans la procédure PVS de l'OIE qui vise à une mise en conformité durable des Services vétérinaires nationaux aux normes de l'OIE relatives à la qualité de ces Services.

Le Groupe ad hoc a discuté de certains systèmes d'agrément nationaux et internationaux existants. Le Docteur Dehove a répondu que l'OIE n'avait pas l'intention d'utiliser les projets de jumelage entre EEV comme des outils d'évaluation, d'appréciation, ni d'accréditation de ces établissements. Un outil d'évaluation n'est pas nécessaire pour la préparation des projets de jumelage car il en résulterait sinon une certaine confusion entre les deux concepts distincts que sont le jumelage comme moyen de renforcement des capacités et l'évaluation /appréciation / accréditation des EEV.

Le document revu et finalisé est joint en annexe IV.

3. Lignes directrices sur le cursus-type de base

Le Docteur DeHaven a salué la contribution de la Docteure Elizabeth Sabin de l'AVMA (Association américaine de médecine vétérinaire) à la préparation de ce document. Il a rappelé que lors de la réunion précédente du Groupe ad hoc, le Docteur Vallat avait fourni des orientations selon lesquelles ce cursus-type devait laisser aux EEV toute latitude pour s'adapter aux nécessités et aux spécificités locales (importance des animaux aquatiques par exemple).

La Docteure MarielaVaras a rappelé aux membres du Groupe qu'il était indispensable de retrouver dans ce modèle la totalité des compétences initiales et de relier chacune d'elles à une matière ou à un contenu à enseigner.

Le Docteur DeHaven a indiqué qu'il était nécessaire d'ajouter une introduction détaillée exposant clairement l'objectif du modèle, sachant que celui-ci évite expressément d'imposer ou d'appliquer un système particulier (européen ou américain par exemple).

Après discussion, il a été résolu de ne pas inclure de sciences élémentaires dans le modèle (ni de contenu de cette nature) et de ne pas spécifier en quelle année du cursus il convenait de dispenser tel ou tel cours. Une partie de l'introduction se référera à cette discussion, à ses conclusions et à ses fondements.

Il a été décidé d'achever ce document en temps utile pour soumettre un premier projet avant la réunion de septembre de la Commission du Code.

Le Docteur DeHaven a félicité le Groupe pour le travail accompli à l'occasion de ses cinq réunions. Le document exposant les compétences attendues des jeunes diplômés représente une étape importante dans l'élaboration d'une norme internationale minimale pour l'enseignement vétérinaire. Le cursus-type fournit un cadre qui permet d'inclure toutes les compétences dans un enseignement de base et le document sur le jumelage présente un mécanisme facilitant le déploiement effectif du cursus de base dans les EEV des pays en développement. Les documents sur l'enseignement post-universitaire et la formation continue des vétérinaires promeuvent quant à eux l'apprentissage tout au long de la vie et l'amélioration constante des prestations des Services vétérinaires nationaux. Les membres du Groupe ont travaillé en étroite collaboration et sont parvenus à un consensus dans pratiquement toutes les situations. Le Docteur DeHaven a déclaré que la présidence de ce Groupe avait été pour lui un honneur et un plaisir.

4. Activités futures

Le Groupe ad hoc soumettra à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, en même temps que le présent rapport, les lignes directrices sur le cursus-type de base afin de recueillir ses points de vue ainsi que les contributions des Membres de l'OIE sur cet axe de travail majeur.

5. Dates de la prochaine réunion

Il a été décidé que la prochaine réunion se tiendrait au siège de l'OIE, à Paris, en janvier 2013, afin d'examiner les commentaires des Membres relatifs aux lignes directrices sur le cursus-type de base et de finaliser le document. Les membres du Groupe ont convenu d'informer le Service du commerce international de l'OIE de leurs disponibilités.

.../Annexes

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE**

Paris, les 24 et 25 juillet 2012

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Docteur Ron DeHaven (président)

Vice-président exécutif
American Veterinary Medical
Association (AVMA)
1931 North Meacham Road
Suite 100
60173-4360 Schaumburg, IL
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
RDeHaven@avma.org

Docteur Saeb Nazmi El-Sukhon

Professeur de microbiologie
Fac. Veterinary Medicine
Jordan University of Science &
Technology
P.O. Box 3030
22110 Irbid
JORDANIE
sukhon@just.edu.jo

Docteur Louis Joseph Pangui

Directeur de l'EISMV
Ecole Inter-Etats des Sciences et
Médecine Vétérinaires (EISMV)
BP 5077 Dakar Fann
Dakar
SENEGAL
ljpangui@yahoo.fr

**Docteur Brian G. Bedard
(excusé)**

Responsable senior des animaux
d'élevage, ECSSD
The World Bank, 1818 H Street NW
(Mail: H5-503)
Washington DC, 20433
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
bbedard@worldbank.org

Docteur Tjeerd Jorna

Président, WVA
Sydwende 52
9204 KG Drachten
PAYS-BAS
t.jorna3@upcmail.nl

Docteur Froilán Enrique Peralta

Doyen
Facultad de Ciencias Veterinarias
Universidad Nacional de Asunción
km 11 Ruta Macal Estigarribia -
Campus UNA
San Lorenzo
PARAGUAY
decano@vet.una.py

Docteur Etienne Bonbon

Représentant de la
Commission du Code

Professeur Pierre Lekeux

Faculté de médecine vétérinaire
bd de Colonster, 20,
Sart Tilman (Bldg B42)
4000 Liège
BELGIQUE
pierre.lekeux@ulg.ac.be

Professeur Timothy Ogilvie

Départ. de gestion de la santé
Doyen 1998-2008,
Atlantic Veterinary College,
University of Prince Edward Island,
550 University Ave, Charlottetown,
PEI C1A 4P3
CANADA
Ogilvie@upe.ca

Docteur Dao Bui Tran Anh

Maître de conférence, Département
d'anatomo-pathologie vétérinaire
Hanoi University of Agriculture
Trau Quy – Gialam - Hanoi
VIETNAM
btadao@gmail.com
btadao@hua.edu.vn

Annexe XXIX (suite)

Annexe I (suite)

AUTRES PARTICIPANTS

Docteur Caroline Planté

Banque mondiale
1818 H Street NW
Washington DC, 20433
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Professeur Aaron S. Mweene

Doyen
School of Veterinary Medicine
University of Zambia
P.O. Box 32379, Lusaka 10101
ZAMBIE

Docteur Stéphane Martinot

Directeur Général/Doyen
VetAgro Sup
1 Avenue Bourgelat
F-69280 Marcy L'Etoile
FRANCE

Docteur Felipe Antônio Wouk

Secrétaire général – CFMV
SIA Trecho 6, Lote 130/140
Brasília, DF. 71205-060
BRÉSIL

Docteur Jan Vaarten

Directeur exécutif
Fédération des vétérinaires d'Europe (FVE)
Rue Defaqcz 1
B-1000 Brussels
BELGIQUE

SIÈGE DE L'OIE

Docteur David Belton

Chef par intérim du
Service du commerce international
OIE
d.belton@oie.int

Docteur Alain Dehove

Coordinateur du Fonds mondial
pour la santé et le bien-être des animaux
OIE
a.dehove@oie.int

Docteure Mariela Varas

Chargée de mission
International Trade Department
OIE
m.varas@oie.int

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE

Paris, les 24 et 25 juillet 2012

Ordre du jour adopté

Jour 1 (24 juillet 2012) - Matin

- Accueil, adoption de l'ordre du jour et introduction
- Discussion avec le Docteur Alex Thiermann
 - Résumé des actions issues de la 80^e Session générale à propos du document final exposant les compétences minimales
- Examen du projet de document du 26 mars 2012 intitulé *Guide pratique sur les projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire*
 - Examen des commentaires reçus en réponse au projet de jumelage du 26 mars 2012
- Finalisation du *Guide pratique sur les projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire*
 - Discussion sur les étapes ultérieures en vue de l'approbation/acceptation de ce document par l'OIE

Jour 1 (24 juillet 2012) – Après-midi

- Examen et révision du projet de document de juillet 2012 provisoirement intitulé *Lignes directrices sur le cursus-type de base*
- Prise en compte des commentaires soumis initialement au Docteur DeHaven sur l'élaboration du cursus-type de base

Jour 2 (25 juillet 2012) - Matin

- Poursuite de l'examen et de la révision du projet de document de juillet 2012 intitulé *Lignes directrices sur le cursus-type de base*

Jour 2 (25 juillet 2012) – Après-midi

- Finalisation des *Lignes directrices sur le cursus-type de base*
 - Recommandations sur la marche à suivre en vue de l'approbation/acceptation par l'OIE du document sur le cursus-type de base, par le truchement de la Commission du Code
 - Résumé des activités du Groupe ad hoc lors de ses cinq réunions
 - Remarques de conclusion
-

ENSEIGNEMENT POST-UNIVERSITAIRE ET FORMATION CONTINUE :**LES PRÉREQUIS D'UNE QUALITÉ INDÉFECTIBLE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES NATIONAUX****Introduction**

Seuls certains vétérinaires entament d'emblée une carrière axée sur la prestation de services vétérinaires nationaux, c'est-à-dire de services assurés dans le cadre législatif et sous l'égide de l'autorité gouvernementale d'un pays dans le but d'appliquer des programmes zoosanitaires visant à la santé et au bien-être des animaux et des hommes ainsi qu'à l'équilibre des écosystèmes. Les vétérinaires qui choisissent d'orienter leur carrière vers les Services vétérinaires nationaux devront faire preuve d'une expertise très supérieure à celle décrite dans le document intitulé « *Compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des prestations des Services vétérinaires nationaux* », rédigé par le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire. Les vétérinaires du secteur privé amenés à agir pour le compte des Services vétérinaires nationaux ont besoin quant à eux d'une formation continue pour assurer l'actualisation de leurs connaissances et de leurs compétences.

Ce document d'orientation présente une vue d'ensemble des approches utilisables pour dispenser des modules d'enseignement post-universitaire ou des programmes de formation théorique et pratique continue axés sur la prestation de services vétérinaires nationaux, aussi bien pour les vétérinaires employés par l'Autorité vétérinaire que pour ceux du secteur privé qui interviennent pour le compte de cette dernière. Ce texte présente les connaissances et les compétences essentielles pour les vétérinaires rattachés à l'Autorité vétérinaire ainsi que des sujets de formation continue destinés à assurer l'actualisation des connaissances et des compétences des vétérinaires du secteur privé qui font des prestations pour les Services vétérinaires nationaux.

Une fois assurées les compétences initiales par un programme d'enseignement rigoureux conduisant au diplôme de médecine vétérinaire de premier niveau, les vétérinaires qui souhaitent suivre une carrière axée sur la prestation de services vétérinaires nationaux selon un parcours conduisant à un poste de vétérinaire senior au sein de l'Autorité vétérinaire devront acquérir une expertise complémentaire dans les sujets relevant spécifiquement des Services vétérinaires nationaux. La meilleure voie pour atteindre cet objectif passe par des cursus universitaires complémentaires et/ou une formation continue incluant un perfectionnement sur le terrain. La formation continue est le meilleur moyen d'assurer l'actualisation des connaissances des vétérinaires du secteur privé comme de ceux qui sont rattachés à l'Autorité vétérinaire. Cette approche peut être rendue nécessaire pour les salariés occupant des fonctions permanentes ou bénéficiant d'une promotion et, pour les vétérinaires du secteur privé, en vue d'obtenir l'agrément nécessaire à la conduite de missions régulières pour le compte de l'Autorité vétérinaire.

Définitions

- Le terme de Services vétérinaires se réfère à la définition figurant dans le *Code sanitaire* de l'OIE pour les animaux terrestres (le *Code terrestre*) et couvre à la fois les composantes publiques et privées de la profession vétérinaire qui contribuent à promouvoir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique.
- Dans le *Code terrestre* également, l'Autorité vétérinaire est définie comme étant l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, constituée de vétérinaires, d'autres professionnels et de paraprofessionnels, et dotée des compétences lui permettant d'avoir la responsabilité d'assurer ou de surveiller, sur l'ensemble du pays, l'application des mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux, la délivrance des *certificats vétérinaires internationaux* et la mise en oeuvre des autres normes et recommandations publiées dans le *Code terrestre*.
- Aux fins du présent document, un vétérinaire senior rattaché à l'Autorité vétérinaire est un vétérinaire qui a la responsabilité du personnel et des ressources et a l'autorité réglementaire nécessaire pour mettre en place des programmes réglementaires.

Annexe XXIX (suite)Annexe III (suite)**Programmes d'enseignement post-universitaire**

- Programmes orientés vers la recherche
 - Mastères en sciences ou programmes équivalents
 - Combinaison du diplôme de médecine vétérinaire de premier niveau et d'un mastère en sciences ou d'un doctorat PhD
- Programmes orientés vers une spécialisation
 - Mastères en médecine vétérinaire préventive
 - Mastères en santé publique vétérinaire
 - Autres cursus universitaires spécialisés ou programmes de certification, complémentaires au diplôme de médecine vétérinaire de premier niveau et de nature à renforcer les Services vétérinaires nationaux dans les domaines suivants :
 - aspects techniques concernant les animaux aquatiques, la faune sauvage, l'épidémiologie humaine et animale et les systèmes écologiques ;
 - aspects non techniques tels que la communication et le volet économique.

Formation continue

Les formations liées aux activités des Services vétérinaires nationaux doivent être dispensées par une source agréée et donner lieu à un certificat d'assiduité ou à un document attestant du suivi du programme.

- Formation gérée par l'employeur

La formation gérée par l'employeur revêt une importance particulière pour les vétérinaires qui souhaitent faire carrière dans les Services vétérinaires nationaux, c'est-à-dire les futurs vétérinaires seniors de l'Autorité vétérinaire. Cette dernière doit prévoir des plans de formation au bénéfice de ses salariés afin que ceux-ci soient parfaitement compétents pour les réglementations et les programmes relevant de leurs activités.
- Conférences

On peut citer ici les exemples suivants : conventions proposées par les organisations professionnelles vétérinaires internationales, nationales ou régionales, qui offrent souvent différentes options de formation continue ; organisations spécialisées telles que le Collège américain de médecine vétérinaire préventive ou l'Association internationale de médecine des animaux aquatiques qui organisent des sessions de formation continue axées sur leur domaine d'expertise spécifique ; réunions parrainées par une ou plusieurs organisations pour traiter d'un sujet spécifique comme la conférence mondiale de l'OIE organisée en juin 2011 sur les programmes sanitaires couvrant les animaux aquatiques.
- Enseignement à distance

L'enseignement à distance inclut tous les types de formation utilisant des moyens électroniques, dont les séminaires en ligne, les cours en ligne autogérés, les réunions virtuelles (par téléconférence ou vidéoconférence) ou les espaces collaboratifs.
- Autres sources

Quoi qu'il en soit, il existe d'autres sources utiles de formation continue dont la presse scientifique, les relations avec des professionnels occupant un poste homologué (réunions physiques et virtuelles) et l'expérience acquise sur le terrain.

Sujets de formation continue pour les vétérinaires du secteur privé qui réalisent des prestations concernant les animaux terrestres ou aquatiques pour le compte des Services vétérinaires nationaux

- Maladies animales émergentes et ré-émergentes.
- Programmes réglementaires relatifs à des maladies animales comme la brucellose, la tuberculose, la fièvre catarrhale du mouton, l'anémie infectieuse du saumon et d'autres maladies importantes pour la région, en incluant les programmes de détection, de contrôle et d'éradication.
- Programmes de sécurité sanitaire des aliments au niveau des exploitations agricoles.

Annexe XXIX (suite)Annexe III (suite)

- Procédures d'inspection à l'abattage.
- Obligations et procédures de certification.
- Méthodes et programmes de surveillance des maladies transfrontalières, notamment plans d'urgence.
- Maladies à déclaration obligatoire : procédures de notification.
- Bien-être animal.
- Aspects liés à l'initiative « Une seule santé », notamment la collaboration entre vétérinaires et médecins, les programmes de surveillance et de contrôle des maladies de la faune sauvage et la prévention des maladies zoonotiques.
- Cadre législatif, réglementaire et éthique des fonctions déléguées à des vétérinaires du secteur privé.
- Familiarisation avec les nouveaux outils diagnostiques et les nouvelles méthodes de laboratoire, en approfondissant notamment les précautions de prélèvement, de manipulation et d'envoi des échantillons aux laboratoires.
- Utilisation prudente des produits vétérinaires, qu'il s'agisse de médicaments comme les antibiotiques ou de produits biologiques comme les vaccins.
- Programmes de biosécurité sur site (dans les exploitations notamment).
- Plans d'alerte et riposte aux situations d'urgence, que celles-ci soient d'origine naturelle (tremblements de terre ou autre), ou provoquées par l'homme (accidents nucléaires par exemple).
- Méthodes de localisation des sources d'informations fiables et actualisées.
- Autres sujets concernant le pays ou la région.

Sujets de formation continue pour les vétérinaires rattachés à l'Autorité vétérinaire

Des informations détaillées sur ces sujets figurent dans le document consacré aux compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire (partie 2, « Initiation aux compétences avancées »).

- Organisation des Services vétérinaires.
- Procédures d'inspection et de certification.
- Gestion des maladies contagieuses, notamment mise en quarantaine et restriction des déplacements, indemnisation, plans de vaccination et de surveillance, etc.
- Cadre des échanges internationaux.
- Droit public et réglementations, droit administratif, application réglementaire des politiques sanitaires et procédures judiciaires.
- Efficacité de la communication écrite et verbale dans la langue principale du Pays Membre en direction de différentes audiences (grand public, juristes, professionnels).
- Promotion du bien-être et de la protection des animaux, ce qui requiert des connaissances professionnelles sur la législation nationale en vigueur et sur les moyens de l'appliquer et implique le suivi des activités des organisations nationales compétentes, entre autres des ONG.
- Systèmes de production des denrées alimentaires d'origine animale et leurs contextes économiques.
- Connaissance des situations demandant une appréciation des risques.
- Audit, contrôles et certification.
- Sécurité sanitaire et hygiène alimentaire dont le système HACCP, antibiorésistance, résidus et techniques de transformation alimentaire.

Annexe XXIX (suite)Annexe III (suite)***Sujets de formation continue complémentaires pour les vétérinaires senior rattachés à l'Autorité vétérinaire***

- Cours de langues en fonction des besoins des Services vétérinaires nationaux et en tenant compte des trois langues officielles de l'OIE (anglais, français, espagnol).
- Meilleures pratiques d'administration et de gestion.
- Gestion des ressources humaines, et notamment capacité à gérer de manière efficace et rentable les salariés et d'autres personnes pour accomplir la mission et les objectifs de l'organisation.
- Obtention et gestion des ressources financières, en sécurisant efficacement ces ressources et en les utilisant de façon rentable.
- Efficacité de la communication écrite et verbale dans la langue principale du Pays Membre en direction des médias.
- Gestion de projets, à savoir conception, évaluation de la faisabilité, obtention des financements, mise en œuvre, contrôle de l'avancement en fonction des jalons établis, évaluation et publication des résultats.
- Bien-être et protection des animaux, notamment connaissances professionnelles sur les normes internationales en vigueur et sur les moyens de les appliquer, activités des organisations régionales et internationales compétentes dont les ONG.
- Promotion des mesures à fondements scientifiques dans un contexte politique et sociologique donné.
- Application de l'analyse de risque : identification des questions relevant de l'appréciation des risques et proposition de mesures appropriées de gestion des risques.
- Communication relative aux risques auprès du grand public et d'autres audiences concernées.
- Réglementations et procédures des échanges internationaux.
- Rôles et activités des organisations internationales, normes édictées et leur mise en œuvre (OMC, OIE, FAO, Commission du Codex Alimentarius et OMS).
- Audit de l'efficacité et de la rentabilité des Services vétérinaires, organisation, programmes et activités.
- Connaissance et gestion des bases de données et autres sources d'informations concernant les Services vétérinaires.
- Bonne connaissance des recherches en cours dans les domaines relevant de la prestation de services vétérinaires nationaux.

Guide pratique sur les projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire

Rev OIE – 25 juillet 2012

Table des matières

Contexte du concept de jumelage	362
Normes de l'OIE	366
Étendue des projets de jumelage sur l'enseignement vétérinaire	366
Sélection des établissements parents et candidats	367
Les rôles	368
Présentation de propositions de jumelage sous l'égide de l'OIE	369
Demande de budget	371
Financement de besoins complémentaires n'entrant pas dans le champ du jumelage	372
Jumelages OIE ne reposant sur aucun financement de l'OIE	372
Évaluation des besoins matériels de l'établissement	372
Formation et développement du cursus	373
Suivi	374
Rapports à fournir	375
Déclaration de circonstances exceptionnelles	375
Modalités de financement et versements	375
Vérification des dépenses	375
Interruption prématurée du projet	376
Clôture du projet	376

Annexes

Annexe 1: Plan de jumelage et grandes lignes du projet

Annexe 2: Modèle du budget

Annexe 3: Rapports relatifs au projet

Annexe XXIX (suite)Annexe IV (suite)**Contexte du concept de jumelage**

La rapidité de propagation au travers des continents et l'extension de maladies animales majeures comme l'influenza aviaire hautement pathogène, la grippe H1N1, la fièvre catarrhale du mouton et la fièvre aphteuse ont révélé la nécessité d'une approche globale du diagnostic, de la surveillance et du contrôle des maladies animales transfrontalières, des zoonoses et des maladies liées à la sécurité alimentaire ainsi que des questions de sécurité sanitaire des aliments. Il est évident qu'avec l'intensité actuelle des déplacements et des échanges commerciaux, un foyer de maladie animale transfrontalière dans n'importe quel pays peut être une menace pour la communauté internationale. Le confinement et le contrôle des maladies animales transfrontalières et des maladies largement réparties passent obligatoirement par la précocité de la détection et la rapidité d'une riposte mondiale. Il devient donc essentiel que, sur la base d'un diagnostic précis, les maladies puissent être décelées précocement, qu'elles soient rapidement signalées à la communauté internationale et que des mesures de routine internationalement reconnues soient appliquées comme il se doit dans un délai minimal. Une détection précise et précoce permet le recours à certaines mesures lorsque la situation est mieux à même d'être contrôlée, en assurant une utilisation plus efficace des ressources et une réduction maximale des pertes directes. L'alerte précoce en cas de menace permet la vigilance des régions limitrophes et réduit le risque d'une nouvelle propagation de la maladie. Au niveau national comme au plan régional, la précocité de la détection et l'efficacité de la lutte dépendent de l'accès à l'expertise et du soutien apporté par des Services vétérinaires bien formés et techniquement compétents, faisant appel à des vétérinaires des secteurs public et privé.

La propagation mondiale de l'influenza aviaire, la pandémie à H1N1 et même le SRAS ont contribué à mettre en lumière les interfaces animaux-homme-écosystèmes qui sont à la base du concept « Une seule santé » et à démontrer le rôle global des vétérinaires chargés d'assurer des prestations de santé animale « locales ». La situation est particulièrement critique dans les pays en développement ou en transition qui sont devenus les lieux privilégiés des maladies zoonotiques et transfrontalières émergentes ou ré-émergentes. Les répercussions d'une surveillance déficiente et de Services vétérinaires non conformes sont aggravées quand les vétérinaires des secteurs public et privé ont une formation insuffisante et ne disposent pas des compétences, connaissances et ressources devenues nécessaires pour prévenir et contrôler les maladies infectieuses à leur source animale. L'insuffisance de qualification des agents zoosanitaires compromet aussi la durabilité des investissements effectués dans le secteur de l'élevage ainsi que les moyens de subsistance des éleveurs. Il apparaît comme une nécessité urgente de développer une stratégie claire de modernisation et d'harmonisation de l'enseignement vétérinaire, en conformité avec les normes internationales. Cette stratégie doit s'articuler autour des besoins spécifiques des pays et y répondre par des investissements significatifs en matière de locaux, programmes d'enseignement et ressources humaines afin de former des vétérinaires plus qualifiés dans le secteur public comme dans le secteur privé, et de pouvoir appliquer ainsi les normes internationales de lutte contre les maladies animales et les zoonoses. Dans ce contexte, il convient de considérer aussi bien la formation initiale que l'enseignement post-universitaire.

Les animaux d'élevage font partie intégrante des stratégies de subsistance de centaines de millions de paysans et pastoralistes pauvres ; ils contribuent à la survie de millions d'habitants des zones rurales et urbaines qui ne possèdent aucune terre dans les pays en développement et ils remplissent généralement de multiples rôles dans les familles pauvres. Avec une population en développement et une urbanisation croissante, la demande en produits de l'élevage augmente rapidement. Chaque système d'élevage et de commercialisation se heurte à un ensemble spécifique de défis en matière de prévention et de contrôle et, dans ce contexte, la limitation des ressources humaines et financières, des connaissances et des compétences se heurte à des problèmes de plus en plus complexes. Les vétérinaires ont également un rôle important à jouer en matière de sécurité alimentaire.

La proximité et la concentration des animaux d'élevage et des hommes, particulièrement dans les zones périurbaines des pays en développement, constituent de gros défis de santé publique dus aux aliments contaminés, à la pollution et aux maladies zoonotiques. Le manque de réseaux adaptés de surveillance de la santé animale dans les zones périurbaines et rurales, notamment dans les secteurs excentrés, est également à déplorer. Dans de nombreux pays en développement, l'inadéquation de l'infrastructure et la fragilité des dispositions institutionnelles prévues pour les services de santé et de production animales font augmenter le coût des transactions, entravant les prestations pluridisciplinaires de santé animale, considérées comme un bien public et privé.

L'élevage représente jusqu'à 50% du PIB dans certains pays et fournit des possibilités importantes d'emploi en zone rurale. Environ 1,3 milliard de personnes dépendent partiellement ou totalement de l'élevage pour survivre. Élever des animaux est souvent la dernière ressource des personnes qui n'ont pas d'autre alternative. Globalement, les producteurs des pays en développement produisent actuellement plus de viande que leurs homologues des pays développés et l'écart est en train de se réduire pour les produits laitiers. Cette évolution correspond à un déplacement notable du centre de gravité de la production animale depuis les zones tempérées vers des environnements tropicaux et sub-tropicaux, ce qui s'accompagne de besoins critiques contrastés en termes de santé animale, de risques sanitaires et d'enseignement vétérinaire.

Annexe XXIX (suite)Annexe IV (suite)

Cette évolution de la demande en aliments d'origine animale dans les pays en développement a multiplié les menaces associées à une dépendance croissante par rapport à l'élevage, parmi lesquelles il faut citer la pauvreté, les risques de précarité, les problèmes de sécurité alimentaire et de sécurité sanitaire des aliments et les maladies transfrontalières liées aux échanges commerciaux. L'avenir des petits éleveurs et leur accès aux chaînes d'approvisionnement évolutives des régions développées doivent être analysés dans le contexte sans précédent créé par la mondialisation et les changements structurels majeurs caractérisant la production et le traitement des marchandises d'origine animale. Les Services vétérinaires qui reposent sur la complémentarité des vétérinaires du secteur public et du secteur privé jouent un rôle fondamental dans ces développements, et la formation théorique et pratique de ces professionnels doit donc suivre le rythme des évolutions. La crédibilité des services de santé animale commence par la compétence des vétérinaires, impliquant leur formation initiale et l'enseignement post-universitaire, et passe nécessairement par la qualité des systèmes qui assurent l'application des normes d'éthique et des autres dispositions régissant la pratique vétérinaire.

L'efficacité des prestations de services est confrontée à une myriade de défis découlant de l'indigence ou de l'absence des infrastructures nécessaires, des obstacles géographiques, de la limitation des ressources financières et physiques, du manque de compétence des vétérinaires et d'une résistance possible au changement, qui peut trouver son origine dans les écoles de médecine vétérinaire.

La mise en place de services de santé animale efficaces, constitués des secteurs public et privé complémentaires, se heurte de plus à l'illettrisme, à l'existence de systèmes de production semi-intensifs non professionnels et d'élevages de basse-cour, à une limitation sévère des ressources, à des intérêts régionaux et nationaux concurrents et à la corruption. La prestation de services de santé animale pluridisciplinaires dans cet environnement est particulièrement difficile.

Les épidémies aboutissent souvent à des pertes catastrophiques. Elles marginalisent les éleveurs, déstabilisent les économies rurales, accroissent le potentiel de famine et de conflits et représentent souvent une menace directe pour la santé publique. Nombre de ces maladies animales sont endémiques dans les pays pauvres en raison des carences des Services vétérinaires nationaux, du manque de capacité institutionnelle à détecter précocement et prendre en charge rapidement les foyers de maladies animales, de l'impossibilité de prévenir la propagation des cas isolés au-delà des frontières nationales et surtout des difficultés qu'ont les vétérinaires du secteur privé à intervenir dans les exploitations. Une autre contrainte significative est liée à l'organisation de la production, du contrôle et de l'utilisation des médicaments et vaccins à usage vétérinaire. En l'absence de contrôles vétérinaires efficaces, l'utilisation de médicaments et de vaccins de mauvaise qualité, inefficaces ou dangereux risque d'exacerber les risques liés aux maladies animales plutôt que de contribuer à les prévenir ou à les traiter.

Le changement climatique défie les systèmes d'élevage traditionnels. Cette prise de conscience a évolué vers une discussion sur le modèle tétraédrique pour représenter les interfaces entre les animaux, l'homme et la santé des écosystèmes, dans le contexte de la complexité extrême et des répercussions du changement climatique. S'agissant des risques géographiques associés aux maladies endémiques, ré-émergentes et émergentes, les vétérinaires des pays en développement se trouvent en première ligne. Un nouvel investissement dans leur formation théorique et pratique apparaît comme essentiel pour assurer l'efficacité de tout programme de prévention et de contrôle et pour préparer cette profession-clé à aider le secteur de l'élevage à gérer les risques et les défis à venir.

L'évolution des services de santé animale dans les pays en développement est souvent limitée par une résistance au changement dans le service public, par une lenteur de l'acceptation des rôles et des responsabilités du secteur privé et par l'absence de réformes de fond dans les structures de formation. Les cursus établis et l'engagement dans des pratiques et méthodologies traditionnelles et historiques rendent difficiles l'introduction, dans l'enseignement théorique et pratique, d'approches modernes et scientifiques, même si elles sont adaptables aux nécessités locales. Il existe une érosion progressive des ressources vétérinaires due à une détérioration de l'image de la profession, à une insuffisance des plans de remplacement, à une hypertechnicité, à des salaires et revenus inappropriés et à un très mauvais soutien aux plans national, régional et international, notamment de la part des bailleurs de fonds. Il arrive que les vétérinaires mal payés tirent la plus grande partie de leur rémunération de la vente de produits vétérinaires. Des contrôles qualité inadéquats peuvent rejaillir sur la réputation de la profession. Le grand public et les responsables politiques mesurent très mal le rôle des Services vétérinaires dans l'atténuation des menaces sanitaires pour la santé publique et la sécurité sanitaire des aliments, avec leurs répercussions ultimes sur le recul de la pauvreté, la sécurité alimentaire, le commerce, le tourisme et le PIB.

Dans de nombreux pays, les vétérinaires qualifiés présents sur le terrain sont déjà relativement âgés et le manque d'opportunités dans le secteur privé qui offre des salaires peu élevés encourage les jeunes à faire d'autres choix de carrières. Les enquêtes récentes menées dans les pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale indiquent par exemple que la majorité des vétérinaires praticiens ont plus de 50 ans et qu'à peine 12% ont moins de 40 ans. Des observations anecdotiques montrent cependant que des programmes financés qui prévoient des services de vaccination rémunérés à l'acte pour augmenter les revenus des vétérinaires du secteur privé pourraient agir comme catalyseurs et augmenter le nombre de jeunes intéressés par la profession, postulant à l'entrée d'une école vétérinaire.

Annexe XXIX (suite)Annexe IV (suite)

Des vétérinaires correctement formés peuvent soutenir les efforts des pays visant à respecter l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui exige que les mesures sanitaires soient fondées sur des principes scientifiques. Tous les Membres de l'OIE sont censés appliquer les lignes directrices et normes internationales prescrites dans les *Codes* et *Manuels* de l'Organisation pour les animaux terrestres et aquatiques, ou du moins tendre vers la conformité. Les normes régissant les services de santé des animaux terrestres et aquatiques figurent respectivement dans le *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* et dans le *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux aquatiques*. La procédure PVS de l'OIE fournit des orientations claires sur la mise en conformité des Services vétérinaires des pays aux normes internationales, et l'enseignement vétérinaire est une ressource fondamentale pour atteindre cet objectif. En s'appuyant sur des Services vétérinaires efficaces, chaque Membre de l'OIE devrait avoir la compétence scientifique et la capacité de contribuer, sur un pied d'égalité avec les autres Membres, à l'élaboration des normes commerciales selon une approche rationnelle et, le cas échéant, de conduire des analyses de risque pour concevoir et justifier ses politiques nationales. Une profession vétérinaire correctement formée est nécessaire pour assurer l'évaluation scientifique des risques, la compréhension des normes et lignes directrices de l'OIE, la crédibilité des déclarations de maladies et l'efficacité des services fournis aux producteurs et aux consommateurs.

Il est essentiel que les communautés scientifiques vétérinaires des pays en développement se renforcent pour être en mesure de participer pleinement aux discussions conduisant à l'adoption des normes de l'OIE. À l'heure actuelle, ce sont les institutions des pays développés qui mettent à disposition une expertise universitaire moderne, des ressources novatrices en matière de recherche et des possibilités de formation progressive. Cette tendance conduit à une distribution géographique qui favorise l'hémisphère Nord. Une répartition plus homogène est donc nécessaire au niveau des régions et des pays. Capacité et expertise doivent être renforcées dans les pays en développement ou en transition afin que ceux-ci puissent acquérir une autosuffisance en matière de surveillance, de prophylaxie et de contrôle des maladies animales et fournir, dans les cas justifiés, des preuves et arguments scientifiques fiables pour certifier la sécurité des échanges commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale.

L'un des principaux objectifs du programme de jumelage de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire est d'assurer une distribution plus équitable des ressources en matière de formation vétérinaire entre les pays développés et les pays en développement, tout en contribuant à l'agenda « Une seule santé ».

L'OIE a mis en place un Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire pour contribuer à l'élaboration des principales normes en la matière. Celles-ci doivent préciser les compétences fondamentales à assurer pour répondre aux besoins des composantes publiques et privées des Services vétérinaires nationaux. Le Groupe ad hoc a défini les compétences initiales requises des jeunes diplômés pour que les Services vétérinaires nationaux puissent répondre aux normes internationales de l'OIE sur les performances. Le document proposé par le Groupe est intitulé : « Recommandations de l'OIE sur les compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des prestations des Services vétérinaires nationaux ». Ce document fournit un contenu pour l'élaboration de lignes directrices définissant un cursus-type de base. L'application de ce modèle par les établissements d'enseignement vétérinaire des pays en développement doit servir de catalyseur pour améliorer la formation des vétérinaires et répondre au besoin de renforcement des capacités de nombre de ces pays.

La mise en place de cours visant à conférer aux jeunes diplômés les compétences attendues ne doit pas faire négliger les aspects liés à la situation et à la demande locales. **Programme OIE de jumelage sur l'enseignement vétérinaire**

Le programme de jumelage sur l'enseignement vétérinaire est adossé aux travaux de l'OIE visant à développer la procédure PVS, aux recommandations du Groupe de travail sur les compétences initiales requises et sur les lignes directrices définissant un cursus-type de base, aux recommandations de l'OIE sur les compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des prestations des Services vétérinaires nationaux et aux enseignements tirés de l'initiative OIE de jumelage interlaboratoire. Le programme consiste essentiellement à créer et entretenir des liens facilitant les échanges de connaissances, d'idées et d'expériences entre deux établissements d'enseignement vétérinaire. Le jumelage est utilisé par l'OIE comme méthode de renforcement des capacités et de l'expertise des établissements des pays en développement ou en transition. On peut citer comme exemples de réussite en matière de jumelage à grande échelle les programmes d'élargissement (pré-accession) de l'Union européenne. Plus de 1 000 projets ont été mis en oeuvre pour aider les pays candidats à l'Union européenne à atteindre et à maintenir les standards requis. L'OIE a également l'expérience de ce concept avec son programme actuel de jumelage interlaboratoire. Le programme de jumelage de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire vise par conséquent à fournir aux pays en développement ou en transition des possibilités de mise en place de structures et de méthodes de formation modernes, reposant sur des normes internationales reconnues. Les projets de jumelage individuels permettront d'atteindre cet objectif. Le but ultime est de créer davantage de centres d'excellence pour l'enseignement vétérinaire dans les zones géographiques actuellement sous-représentées et de rééquilibrer la répartition mondiale de vétérinaires bien formés.

Annexe XXIX (suite)Annexe IV (suite)

Chaque projet de jumelage est un partenariat entre un ou plusieurs établissements d'enseignement vétérinaire reconnus, et de préférence agréés, et un établissement candidat. À une étape ultérieure, l'établissement candidat peut souhaiter être agréé à son tour par un organisme établi et/ou un autre mécanisme actuel ou futur d'accréditation ou de reconnaissance internationale. Le ou les établissements vétérinaires agréés peuvent proposer une assistance technique, des orientations et des formations.

Les objectifs de chaque projet de jumelage sont définis conjointement par l'OIE et les directeurs ou doyens des établissements participants (parent et candidat) et approuvés par les Délégués OIE des pays concernés. Le ou les experts désignés des établissements parents auront des homologues dans l'établissement candidat. Les établissements parents constitueront la force motrice garantissant la réussite du projet. Des relations étroites assureront la circulation de l'expertise qui bénéficiera à l'établissement candidat. À tous les niveaux, des liens seront créés parmi les membres du personnel (professeurs) et parmi les étudiants. Le concept doit être souple et adaptable à différents types de situations. Ainsi, les étapes possibles pourraient inclure une aide à l'auto-évaluation en vue d'élaborer un plan stratégique global de développement de la structure. Ce plan pourrait alors servir de base à un protocole de collaboration de longue durée et à des engagements entre l'établissement parent et l'établissement candidat. Le plan pourrait aussi prévoir des interventions et des activités plus spécifiques liées au développement du cursus, à la conception des locaux, à la recherche de financements, à des programmes d'évolution de la structure (préparation à la maîtrise/MSc ou au doctorat/PhD), à des échanges entre professeurs et entre étudiants, à des programmes d'enseignement post-universitaire et à des recherches collaboratives. La signature du protocole d'accord pourrait être une incitation à des financements complémentaires apportés par des bailleurs de fonds ou d'autres organismes pour soutenir le ou les objectifs finaux à long terme afin que l'établissement candidat puisse améliorer la qualité de l'enseignement dispensé. Le jumelage vise à améliorer l'enseignement vétérinaire en tenant compte notamment de la nécessité de mise en conformité des Services vétérinaires nationaux aux normes reconnues de l'OIE. À la demande des pays, cette démarche peut être évaluée dans le cadre de la procédure PVS. Les avantages tirés d'un projet de jumelage devraient s'inscrire dans la durée et persister bien après sa finalisation afin de se traduire, dans la région, par le maintien et le renforcement d'une expertise en matière de médecine vétérinaire et d'enseignement vétérinaire. Dans les conditions idéales, la relation entre les établissements jumelés devrait s'ancrer sur le long terme et reposer sur des programmes collaboratifs mutuellement bénéfiques.

La prise en compte des compétences attendues des jeunes diplômés et des lignes directrices de l'OIE sur le cursus-type de base devrait être clairement mentionnée dans le protocole d'accord et le programme de jumelage.

Afin d'augmenter les chances de succès, le projet devra tendre vers des résultats bien définis, réalistes et mesurables, issus du plan stratégique de l'établissement candidat. Des bénéfices clairement décrits seront enregistrés tout au long du projet qui pourra ainsi être subdivisé en différentes étapes correspondant à des objectifs précis. La progression pourra être suivie sur la base de ces aboutissements. Le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, géré par l'OIE et soutenu par des bailleurs de fonds, fournira l'appui financier aux projets de jumelage sur l'enseignement vétérinaire et garantira la mise en oeuvre des audits nécessaires sur l'utilisation des fonds. L'objectif est de soutenir les relations entre les établissements participants durant toute la durée d'un projet approuvé et d'assurer un transfert efficace de l'expertise et des capacités vers l'établissement candidat. Les travaux et l'acquisition des équipements ou des matériels nécessaires aux plate-formes d'enseignement en ligne n'entrent pas dans les objectifs du jumelage.

Un projet de jumelage peut cependant inclure une estimation des besoins et des coûts de cette nature, dans le cadre du plan stratégique, afin que d'autres ressources adaptées puissent être recherchées en dehors de celles afférentes au jumelage. Il est attendu des partenaires au projet de jumelage qu'ils défendent le plan stratégique auprès de leur gouvernement et des bailleurs de fonds afin d'identifier les sources de financement possibles pour des projets d'investissement, la modernisation des locaux, des achats d'équipements ou des bourses de recherche qui pourraient contribuer à l'effort global.

Le jumelage est une partie intégrante de l'initiative plus large de l'OIE visant à renforcer les capacités des Services vétérinaires des pays en développement. Il entre par conséquent en synergie avec la procédure OIE d'évaluation des performances des Services vétérinaires (PVS) et avec le programme OIE de jumelage interlaboratoire.

Annexe XXIX (suite)Annexe IV (suite)**Normes de l'OIE**

Les normes de l'OIE, reconnues par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comme règles sanitaires internationales de référence, sont présentées dans les quatre publications suivantes : *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*, *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* et *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*. Les *Codes* contiennent les règles que les Pays Membres peuvent utiliser pour se protéger de l'introduction des maladies et des agents pathogènes par le biais des échanges commerciaux, tout en respectant l'intégralité de leurs obligations en tant que membres de l'OMC. Les *Manuels* contiennent les normes de l'OIE relatives aux tests de diagnostic et aux vaccins applicables aux animaux terrestres et aux animaux aquatiques. Une détection précoce, rapide et précise, suivie d'une riposte sans délai en cas de foyer de maladie animale, puis d'une déclaration immédiate à la communauté internationale sont les étapes primaires essentielles d'une lutte efficace contre les maladies animales. L'OIE et la communauté internationale reconnaissent le rôle critique des vétérinaires au sein des Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'Organisation ainsi que dans tous les systèmes de santé animale et Services vétérinaires nationaux. Est aussi reconnue de cette manière la nécessité d'assurer un niveau optimal de compétences de base pour résoudre les problèmes liés à la surveillance et au contrôle des maladies répertoriées sur la liste de l'OIE.

L'OIE a adopté des normes internationales sur la qualité des services chargés de la santé des animaux terrestres et des animaux aquatiques. Ces dispositions figurent dans le titre 3 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (« Qualité des Services vétérinaires » et « Qualité des services chargés de la santé des animaux aquatiques » respectivement). Le *Code terrestre* fait référence au document sur les compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire.

Étendue des projets de jumelage sur l'enseignement vétérinaire

L'étendue des sujets couverts par le jumelage est vaste. Les objectifs des projets individuels peuvent reprendre certains éléments spécifiques du plan stratégique initial de l'établissement candidat. Ils peuvent aller de la mise en oeuvre des lignes directrices sur le cursus-type de base pour une ou plusieurs disciplines à l'évolution globale de la structure, en passant par les échanges entre professeurs et entre étudiants, la recherche collaborative ou la préparation de projets d'investissement pour moderniser les locaux. Le projet doit toujours être en cohérence avec les besoins et les circonstances locales de la zone ou de la région dont relève l'établissement candidat.

La durée du projet dépendra de son ampleur. Les projets de jumelage de l'OIE durent au minimum deux ans et au maximum trois ans (une prolongation peut être envisagée).

Des propositions de projet peuvent être préparées par référence à une auto-évaluation et à un plan stratégique de l'établissement candidat. Le projet peut être relié au rapport d'évaluation PVS du pays (s'il est disponible). Le rapport d'analyse des écarts PVS du pays bénéficiaire et le plan stratégique des Services vétérinaires peuvent également être utilisés le cas échéant pour créer des opportunités de cofinancement supplémentaire.

Pour maximiser les bénéfices du projet, il est important de retenir des objectifs réalistes et réalisables lorsque des améliorations significatives doivent être apportées. Le choix d'objectifs trop ambitieux comporte un risque d'échec du projet. Il importe que les projets soient centrés sur l'amélioration de certains champs spécifiques de l'enseignement théorique et pratique qui assureront des bénéfices avérés et concrets répondant aux besoins du pays.

À cette fin, le plan stratégique de l'établissement candidat doit refléter les besoins liés aux Services vétérinaires nationaux et à toutes les structures connexes ainsi que les priorités des programmes nationaux de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments (surveillance et déclaration des maladies, épidémiologie, santé et pathologies des animaux destinés à la consommation humaine, réglementation des médicaments et des vaccins vétérinaires). Il en résultera un socle robuste pour construire le projet et faire valoir ses avantages auprès du gouvernement, des doyens, professeurs et étudiants des écoles vétérinaires, et de tous les acteurs concernés.

Annexe XXIX (suite)Annexe IV (suite)

Les établissements d'enseignement candidats peuvent bénéficier d'autres projets bilatéraux ou multilatéraux visant à renforcer leur capacité ou leur expertise. Un projet de jumelage doit alors être conçu pour assurer la coordination entre les différents programmes, éviter les doublons et maximiser les synergies entre les projets en cours et à venir. S'il existe d'autres programmes financés par des bailleurs de fonds et en rapport avec le projet (développement de l'élevage, sécurité sanitaire des aliments, compétitivité agricole, agenda « Une seule santé », etc.), les établissements devront s'efforcer de présenter le projet comme un soutien à ces programmes afin de rechercher des cofinancements auprès d'autres bailleurs de fonds (Banque mondiale, Programme TEMPUS de l'Union européenne, programmes bilatéraux, etc.). Le projet de jumelage doit également assurer un mécanisme permettant aux établissements partenaires d'accéder aux projets de développement associés afin de procurer des services d'assistance technique, de formation et de consultance moyennant une rémunération adaptée. Le financement en double des mêmes activités doit être évité mais le cofinancement d'actions complémentaires doit être encouragé. Certains projets de jumelage se traduiront par une amélioration globale et significative de la qualité et des capacités de l'établissement candidat alors que dans d'autres projets, les améliorations ne porteront que sur certains domaines de travail spécifiques (développement limité du cursus centré sur les besoins des services de l'État par exemple).

Sélection des établissements parents et candidats

Le succès d'un projet de jumelage dépend du choix d'établissements suffisamment bien appariés et d'objectifs réalisables et clairement définis. Le projet repose sur le soutien et la gouvernance des Services vétérinaires nationaux.

Il est essentiel que le Délégué OIE de chaque pays impliqué (nommé par son gouvernement) et la direction de l'université (directeur exécutif/doyen) s'accordent pour soutenir le projet de jumelage.

Il est préférable que le jumelage intervienne dans des pays où la procédure PVS a été conduite (ou dans des pays qui utilisent l'Outil PVS de l'OIE pour des auto-évaluations) et où l'analyse des écarts PVS et les plans stratégiques des Services vétérinaires nationaux sont en cours d'élaboration le cas échéant. Le jumelage vise à étendre le réseau d'expertise de l'OIE aux secteurs où il existe des besoins. Ces derniers peuvent être fonction de la situation sanitaire, des caractéristiques des systèmes de production animale et des politiques de sécurité sanitaire des aliments, ou peuvent reposer sur une évaluation des risques. Les établissements candidats doivent se situer dans une région où l'expertise et les capacités sont actuellement considérées comme déficientes d'après la procédure PVS ou un autre outil reconnu d'évaluation ou d'appréciation du projet (analyse de la Banque mondiale par exemple). Le jumelage doit fournir des bénéfices nationaux et régionaux en termes de capacités et d'accès à l'expertise.

Des relations mises à l'épreuve précédemment ont de bonnes chances d'être durables et fructueuses. Le jumelage entre des établissements qui entretiennent déjà de bonnes relations doit être encouragé. Les établissements parents doivent être agréés ou approuvés par un organisme reconnu d'accréditation ou d'évaluation nationale / régionale de l'enseignement vétérinaire et présenter le niveau d'expertise et de capacité requis par le projet de jumelage. Ils doivent avoir une bonne expérience du travail avec les pays en développement. Les établissements candidats devront avoir le potentiel réellement nécessaire pour apporter des améliorations significatives en termes de capacités et d'expertise. Ils auront besoin de locaux et d'infrastructures adaptés et devront démontrer qu'ils ont la volonté et les ressources voulues pour obtenir des améliorations. La préférence sera donnée aux établissements candidats qui reçoivent ou prévoient de recevoir des projets d'investissements concurrents émanant de l'État ou de bailleurs de fonds. Les ressources nécessaires pour gérer le projet et dispenser les formations doivent être assurées aussi bien dans l'établissement parent que dans l'établissement candidat. Le partenariat exigera des liens de communication efficaces et fiables entre les établissements et les experts impliqués.

Si le projet doit réussir, les objectifs fixés au départ doivent être réalistes et réalisables. La sélection des partenariats de jumelage doit être transparente et ouverte. Le projet de jumelage se noue principalement entre les établissements, et l'accord officiel passe par l'OIE, l'établissement parent principal et l'établissement candidat principal ; il doit recueillir l'accord officiel des deux gouvernements concernés. Il est cependant possible d'impliquer plus de deux établissements dans tout ou partie des activités. Ainsi, pour élargir le champ d'un jumelage, l'établissement parent peut souhaiter établir un partenariat avec un ou plusieurs autres établissements parents pour certaines activités spécifiques de renforcement des capacités dans l'établissement candidat. L'établissement parent peut aussi rechercher des sources de financement supplémentaires potentielles ou des cofinancements pour le projet.

Annexe XXIX (suite)

Annexe IV (suite)

Il peut également être bénéfique d'intégrer du personnel permanent provenant de plusieurs établissements parents ou candidats dans des activités de formation ou autres. Ce personnel complémentaire peut appartenir à d'autres universités des pays dont relèvent les établissements parents/candidats. Cette intention doit être clairement mentionnée dans le projet et tout besoin budgétaire supplémentaire doit être clairement identifié. L'accord formel sera, quoi qu'il en soit, toujours passé entre l'OIE, l'établissement parent principal et l'établissement candidat principal. Les partenaires peuvent décider d'impliquer d'autres établissements nationaux dans le but de partager les ressources de formation et de renforcer les liens entre plusieurs facultés.

Projets de jumelage multiples dans le même établissement

Afin de gérer efficacement les ressources et de maintenir un équilibre géographique, il n'est pas recommandé qu'un même établissement parent soit inclus simultanément dans plus de deux projets de jumelage. Les restrictions sur le nombre de projets engageant un établissement ou une organisation peuvent être étudiées au cas par cas.

Les rôles

Établissement parent

L'établissement parent est la force motrice qui assure le succès de l'accord et du projet de jumelage. C'est le gestionnaire de projet de l'établissement parent qui en est responsable mais il peut décider de nommer un chef de projet qui sera comptable des activités de l'établissement. L'établissement parent finalise le projet et le plan de travail avec l'établissement candidat et soumet ces documents au siège de l'OIE, à Paris. L'établissement parent est comptable et responsable de la mise en oeuvre et de l'utilisation des ressources financières qui soutiennent le projet de jumelage ; il préparera et transmettra à l'OIE les rapports techniques et financiers provisoires et définitifs.

Établissement candidat

L'établissement candidat doit s'engager sans réserve à améliorer sa capacité et son expertise dans le but ultime d'atteindre les objectifs établis dans le projet de jumelage. Bien que l'établissement parent soit le moteur du projet, l'issue finale obtenue grâce au partenariat sera la propriété de l'établissement candidat qui en est le bénéficiaire. Le gestionnaire de projet de l'établissement candidat (ou une personne nommée par lui) conduit le projet relevant des activités de l'établissement.

L'OIE

Le siège de l'OIE reçoit la proposition de projet pour examen et approbation. Il assure le soutien et la coordination du programme de jumelage global. L'OIE s'assure de l'application des contrôles techniques et financiers prévus dans l'accord entre les établissements participants et de leur conformité aux exigences des bailleurs de fonds. L'Organisation engage et facilite les négociations avec des bailleurs de fonds potentiels afin d'apporter un soutien complémentaire aux projets de jumelage. Le siège de l'OIE se charge d'examiner les composantes techniques des projets de jumelage et d'apporter son conseil.

En fonction des ressources disponibles, le Fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux apporte un soutien financier au programme OIE de jumelage sur l'enseignement vétérinaire.

Présentation de propositions de jumelage sous l'égide de l'OIE

Démarche initiale et énoncé du projet

Un établissement candidat ou parent peut se déclarer intéressé par un projet de jumelage. Il peut s'agir d'une déclaration d'intérêt commune ou individuelle. La première démarche doit être accompagnée d'un énoncé du projet qui peut prendre la forme d'un courriel ou d'une lettre adressée au siège de l'OIE. Il s'agit d'un bref exposé des raisons motivant le projet et des bénéfices attendus. Le texte doit résumer la justification du projet ou la mission projetée. Il doit également être adressé ou envoyé en copie aux Délégués OIE des pays dont relèvent les établissements concernés. Lorsque l'établissement parent ou candidat qui a soumis la déclaration d'intérêt choisit un établissement avec lequel il souhaite établir un jumelage, il doit en faire clairement état. L'établissement parent doit de préférence être un établissement agréé ou approuvé (comme décrit plus haut) et doté d'une expertise réelle. Il doit aussi exister un intérêt avéré pour le développement international et la volonté de poursuivre la collaboration à long terme, bien après la fin du projet.

Dans le cadre de ce guide, l'accréditation se réfère à l'accréditation ou à l'approbation des établissements d'enseignement vétérinaire par une entité reconnue d'accréditation ou d'évaluation nationale ou régionale de l'enseignement vétérinaire et/ou un autre mécanisme d'accréditation ou de reconnaissance nationale ou régionale qui fonctionne actuellement ou serait créé dans le futur.

Si aucun établissement parent n'a été indiqué par l'établissement candidat et si la déclaration d'intérêt est acceptée, l'OIE peut suggérer un partenaire adapté en fonction de la demande spécifique, de la localisation et de la situation sanitaire. L'OIE peut aussi recevoir une déclaration d'intérêt émanant d'un établissement parent et lui proposer un établissement candidat. Après réception de l'énoncé du projet, l'OIE indiquera la marche à suivre.

L'accord écrit du Délégué OIE des pays dont relèvent l'établissement parent et l'établissement candidat devra être obtenu. Il est de la responsabilité des deux Délégués de procéder aux consultations voulues au plan national et de rechercher l'appui hiérarchique des établissements concernés le cas échéant.

Présentation d'une proposition de jumelage

Tout établissement candidat ou parent ayant obtenu l'accord du Délégué de l'OIE peut présenter à l'Organisation une proposition de jumelage après avoir soumis l'énoncé du projet. L'OIE peut attirer l'attention sur certains facteurs qui pourraient compromettre la réussite, par exemple l'existence dans la région d'un autre projet en cours ou proposé, avec lequel la proposition ferait double emploi. L'établissement parent potentiel doit soumettre la proposition de jumelage au Directeur général de l'OIE. Cette proposition doit inclure :

- La ou les lettres officielles signées par les directeurs/doyens des deux établissements, indiquant expressément que ceux-ci soutiennent la proposition de jumelage et s'engagent à collaborer à long terme, au-delà de la durée prévue du projet.
- La ou les lettres officielles signées par les Délégués OIE des deux principaux pays concernés (établissement parent et établissement candidat).¹
- Les informations détaillées sur les établissements et sur l'expert responsable pour chaque établissement ; en cas de départ ou de remplacement de l'expert responsable, l'OIE doit en être tenue informée et donner son accord.
- Les curriculum vitae des professeurs/experts de l'établissement parent et de l'établissement candidat.
- Le plan de jumelage avec les objectifs, les activités, le calendrier et les points prévus à l'annexe 1.
- Une proposition de budget présentée selon le modèle de l'annexe 2 et incluant dans toute la mesure du possible une justification des coûts ; aucune dépense ne pourra être financée en dehors du budget définitif approuvé.

¹ Ces lettres peuvent être fournies à un stade ultérieur de la procédure mais, quoi qu'il en soit, un courrier confirmant l'accord des deux Délégués nationaux de l'OIE doit être adressé à l'Organisation avant tout transfert de fonds à l'établissement parent.

Annexe XXIX (suite)

Annexe IV (suite)

Le dossier doit être présenté dans l'une des langues officielles de l'OIE (anglais, français ou espagnol). L'expérience montre que la communication et la validation des dossiers est facilitée lorsque les documents sont en anglais. Une copie papier et un envoi par courrier électronique doivent être adressés au Directeur général de l'OIE. La prise en compte des critères de sélection et l'exposé d'objectifs clairs, mesurables et réalistes amélioreront les chances d'aboutissement du dossier.

Un courrier confirmant l'accord des deux Délégués nationaux de l'OIE doit être adressé à l'Organisation avant tout transfert de fonds à l'établissement parent.

Des modèles de plan, budget et contrat de jumelage peuvent être obtenus sur demande auprès de l'OIE. Si la procédure proposée n'est pas compatible avec certaines procédures de l'établissement parent ou de l'établissement candidat, l'OIE recherchera une solution acceptable pour toutes les parties.

Évaluation de la proposition

Un avis sur les composantes techniques de la proposition de jumelage sera fourni par le siège de l'OIE. Dans certaines circonstances, si l'OIE estime qu'il est urgent d'approuver un projet de jumelage, la procédure pourra être accélérée par consultation des experts de l'enseignement vétérinaire nommés par le Directeur général de l'OIE au sein du groupe ad hoc chargé de cette question, en utilisant les moyens de communication électronique. La décision finale sera prise par le Directeur général de l'OIE. Afin de tenir compte de la diversité des projets de jumelage, le processus d'évaluation passera par l'examen de chaque dossier au cas par cas.

Une préférence sera donnée aux propositions qui : (i) traduisent un engagement à améliorer l'enseignement, à appliquer les prescriptions sur les compétences attendues des jeunes diplômés et à respecter les lignes directrices sur le cursus-type de base, publiées par l'OIE à l'intention des établissements d'enseignement vétérinaire, (ii) reflètent la volonté des deux établissements à s'engager dans une collaboration à long terme dépassant la durée du projet, avec un protocole d'accord en ce sens, (iii) sont reliées à la procédure PVS de l'OIE et (iv) peuvent s'appuyer sur des financements ou des cofinancements complémentaires potentiels ou confirmés par un État ou un organisme financeur.

Notification de la décision de l'OIE

L'OIE étudiera chaque proposition et répondra par une acceptation, une demande d'éclaircissement complémentaire ou un refus. Dans ce dernier cas, l'OIE motivera sa décision.

Signature d'un contrat après approbation du projet

À la suite de l'examen technique effectué par l'OIE, un contrat financier devra être signé par le directeur/doyen de l'établissement parent et l'OIE. Le directeur/doyen mentionnera dans ce contrat le nom de la principale personne responsable de la gestion financière du projet. Le plan de jumelage signé et paraphé à chaque page par les directeurs de l'établissement candidat et de l'établissement parent sera annexé à ce contrat.

Si la procédure proposée n'est pas compatible avec certaines procédures de l'établissement parent ou de l'établissement candidat, l'OIE recherchera une solution acceptable pour toutes les parties.

Le projet devra être mis en place dans un délai raisonnable.

Plan de jumelage

Le plan de jumelage décrit avec précision les objectifs, les modalités, le coût et les délais de réalisation du projet, et précise les noms des personnes responsables. Ce plan qui présente tous les détails du jumelage servira de référence pendant toute la durée du projet. Il doit mettre l'accent sur les principaux domaines dont les améliorations auront un impact significatif sur les bénéfices globaux du projet.

Annexe XXIX (suite)Annexe IV (suite)

Le projet devrait être subdivisé en étapes, avec des résultats définis et mesurables à chacune d'elles. On peut citer comme exemples la mise en place d'un atelier, l'amélioration des programmes d'enseignement ou l'obtention d'un certain niveau de compétences dans une procédure spécifique de l'établissement. À la fin de chaque étape, il est important d'effectuer un bilan pour évaluer les progrès accomplis et traiter les questions non résolues. À ce stade, il convient de vérifier si les cibles ont été atteintes, de contrôler les dépenses budgétaires, d'examiner les risques pour le projet et de planifier l'étape suivante. Tous les enseignements tirés doivent être utilisés pour améliorer le projet. Afin de pouvoir s'y référer facilement par la suite, il est important de résumer ce bilan dans un rapport synthétique.

Il peut arriver qu'il soit nécessaire de modifier le plan en cas d'évolution des priorités ou de problèmes liés au projet. On peut citer comme exemples de nouvelles méthodes d'étude, une approche particulière du cursus, des réformes non prévues dans le plan ou encore une évolution de la situation sanitaire ou du contexte politique, commercial ou législatif. Le plan est un document dynamique qui doit être mis à jour si nécessaire. Aucune modification du plan ne doit entraîner d'augmentation des dépenses au-delà du budget approuvé. Les modifications significatives du plan impactant le projet ou le budget de manière globale doivent être soumises à l'OIE pour approbation avant d'être adoptées.

Afin d'assurer un bénéfice optimal et d'éviter les opérations faisant double emploi, le plan doit prendre en compte les activités relevant des autres projets de jumelage éventuellement en cours dans l'établissement candidat sous l'égide de l'OIE. Si possible, il doit aussi considérer les actions qui relèvent des autres initiatives de renforcement des capacités. L'annexe 1 présente les grandes lignes du contenu possible d'un plan de jumelage.

Demande de budget

Le budget du projet est défini par concertation entre l'OIE et les participants au jumelage. Un projet de budget initial est soumis conjointement par l'établissement parent et l'établissement candidat avec la proposition de jumelage. Il doit refléter les volets et les activités mis en évidence dans le plan.

Ce document doit suivre le modèle de l'annexe 2 et être présenté en plusieurs parties : **volets, activités et nature des dépenses** (déplacements, indemnités journalières, etc.). Un volet correspond à un domaine d'action général (formation par exemple) alors qu'une activité est de nature plus spécifique (atelier par exemple). Chaque activité constitue une ligne budgétaire. Le coût de chaque activité doit être isolé, c'est-à-dire non relié aux autres coûts du budget. Il convient si possible de présenter une justification des frais.

Le budget doit être exprimé de préférence en Euros (EUR) ou à défaut en dollars US (USD). Après avoir examiné le projet de budget, l'OIE l'acceptera, le retournera avec des commentaires ou le refusera. Si le projet de budget est accepté, il devient la version finale. S'il est retourné avec des commentaires, l'établissement parent a la possibilité de préparer et de soumettre une version révisée, en concertation avec l'établissement candidat. Seules les activités pour lesquelles un financement est demandé seront budgétées, sous réserve que ces activités soient éligibles à un financement.

Exemples de coûts éligibles (la durée maximale de chaque mission est de 3 mois consécutifs, c'est-à-dire non supérieure à 90 jours calendaires consécutifs) :

- Frais de déplacement (classe économique) et indemnités journalières pour les experts se rendant dans l'établissement parent ou candidat pour participer à des activités directement liées au projet de jumelage ; les frais de déplacement et les indemnités doivent respecter les règles de l'OIE en vigueur (contacter l'OIE pour obtenir les recommandations et les barèmes usuels).
- Frais de déplacement (classe économique) et de logement avec indemnités journalières raisonnables pour les séjours universitaires sabbatiques et les échanges de longue durée entre étudiants des deux établissements.
- Droits d'inscription, frais de déplacement et indemnités journalières raisonnables pour les programmes de maîtrise (MSc) et, à titre exceptionnel, les programmes de doctorat (PhD) destinés aux professeurs (juniors principalement) de l'établissement candidat, dans le cadre d'une formation au sein de l'établissement parent pendant la durée du projet ; il est souhaitable que l'établissement parent consente une réduction des droits d'inscription ou utilise le barème applicable aux ressortissants nationaux lorsqu'un tarif plus élevé est prévu pour les étudiants étrangers.
- Matériels et publications nécessaires pour les formations théoriques et pratiques directement liées au projet de jumelage, y compris frais de traduction.
- Développement du cursus, incluant l'expertise nécessaire ainsi que les nouveaux matériels pédagogiques et équipements audiovisuels.
- Expédition de matériels de formation théorique et pratique.

Annexe XXIX (suite)Annexe IV (suite)

- Activités de formation et matériels tels qu'impressions spécifiquement destinées aux séminaires, à l'exclusion de certains éléments comme les imprimantes, les systèmes informatiques et les photocopieurs ; un relevé détaillé des activités de formation et des coûts spécifiques doit être présenté.
- Coûts des communications pour les conférences téléphoniques (avec justifications suffisantes) ; le recours à des moyens de communication à bas coût est encouragé (appels téléphoniques par Internet notamment).
- Enquêtes/études sur les travaux nécessaires (estimations des coûts des bâtiments et des équipements).

Aucun financement n'est disponible pour :

- les frais généraux, les frais administratifs et les achats non programmés² ;
- le matériel de l'établissement (équipements, vêtements, matériel informatique et plate-formes d'enseignement en ligne) ;
- les projets d'investissement (constructions, etc.).

Le recours à des consultants externes et l'inclusion de dépenses de formation seront limités à certains domaines de consultance spécifiques ou à des formations dans lesquelles une expertise extérieure est essentielle (recours à des vétérinaires privés pour certaines sessions de formation, préparation d'un appel d'offres pour des infrastructures et de l'équipement, formation externalisée sur un sujet spécifique important par exemple). La justification doit être fournie et les résultats doivent être communiqués à l'OIE. Les honoraires de consultance seront approuvés au cas par cas et ce, avant le démarrage du projet ; aucune demande de remboursement ne peut être présentée en l'absence d'approbation préalable.

Les projets de jumelage n'ont pas pour objectif de financer directement les équipements ni les travaux des établissements. Un projet de jumelage peut cependant inclure une expertise sur les besoins de l'établissement en matériel supplémentaire et en amélioration des locaux.

Financement de besoins complémentaires n'entrant pas dans le champ du jumelage

Les ressources nécessaires pour couvrir des besoins n'entrant pas dans le cadre du jumelage et pouvant être obtenues auprès d'autres sources peuvent compléter ou améliorer les objectifs de renforcement des capacités visés par le projet. Cela peut inclure des fonds destinés à la réalisation de travaux, à l'acquisition de matériel pour l'établissement, à l'évolution de la structure, à la post-formation des collaborateurs et à d'autres activités comme la recherche. Lorsque ces fonds peuvent être disponibles, l'OIE peut aider l'établissement parent ou candidat à les obtenir. Dans ce cas, les établissements parent et candidat doivent soumettre à l'OIE une proposition commune d'une page, présentée séparément de la proposition de jumelage, pour décrire les besoins dans les grandes lignes et en expliquer succinctement l'intérêt par rapport au projet de jumelage. L'OIE pourra utiliser ce document à la demande pour tenter d'aider l'établissement à obtenir des ressources auprès de bailleurs de fonds spécifiques. La préférence sera donnée aux propositions de co-financement qui prévoient de faire appel à des programmes nationaux.

Jumelages OIE ne reposant sur aucun financement de l'OIE

Certains établissements peuvent être candidats au jumelage OIE sans présenter de demande de soutien financier auprès de l'Organisation. Cela peut être le cas par exemple si ces établissements reçoivent des fonds provenant de leur propre pays ou d'autres bailleurs de fonds (projets bilatéraux). Il ne leur est alors pas utile de soumettre un budget à l'OIE. Le projet doit cependant être conforme à tous les autres aspects du jumelage OIE, notamment par rapport au suivi des résultats et des performances. La signature d'une convention ou d'un protocole d'accord avec l'OIE peut alors être nécessaire.

Évaluation des besoins matériels de l'établissement

Durant le jumelage, l'établissement parent peut organiser, dans le cadre du projet, une évaluation des besoins en matériel et en renforcement des capacités de l'établissement candidat. Cette démarche tiendra compte de l'expertise qui existe dans l'établissement candidat, du niveau d'expertise requis pour assurer la formation et le perfectionnement des collaborateurs, faire évoluer la structure, mettre en oeuvre un nouveau cursus, utiliser des équipements et/ou renforcer la capacité à entretenir et à faire fonctionner ces derniers. L'acquisition des équipements de l'établissement ne sera pas financée par le budget de jumelage de l'OIE. Cependant, l'analyse des besoins matériels par un consultant externe peut aider l'établissement candidat à trouver d'autres financements externes ou à tirer le meilleur parti des fonds existants.

² Les spécificités locales en matière de contraintes administratives légales peuvent être étudiées au cas par cas.

Formation et développement du cursus

La formation fera partie intégrante du projet de jumelage et devra contribuer aux objectifs globaux du projet. La nature des activités de formation peut inclure la communication au quotidien sur des sujets spécifiques, le partage des communications scientifiques, les commentaires sur des projets d'articles, des détachements de personnels de courte durée entre les établissements, des échanges d'étudiants, y compris des séjours sabbatiques, la participation à des réunions et conférences techniques, des séminaires communs et des ateliers structurés destinés aux personnels des deux établissements. La formation doit avoir pour objet de développer l'autonomie de l'établissement candidat afin de le conduire vers les objectifs définis dans la proposition et vers une amélioration à long terme de la qualité et des capacités de l'enseignement vétérinaire et, partant, des Services vétérinaires nationaux.

Les activités de formation et de développement du cursus doivent faire partie de la stratégie globale de modernisation visant à combler les lacunes constatées dans les disciplines ciblées comme dans l'ensemble de la structure, tout en respectant une stratégie de parité.

L'évolution de la structure et les résultats de la formation doivent être régulièrement confrontés aux objectifs afin de rectifier le processus si nécessaire. Lors de la préparation d'un atelier ou d'un séminaire, il est important que les participants soient choisis pour leur expérience et leur expertise, ou bien pour leur travail dans un domaine particulier. Le matériel d'enseignement doit être approprié. Les objectifs des activités de formation doivent être clairement définis dès le départ afin que les participants puissent être correctement sélectionnés. Pour aider au choix des participants, il peut être utile de prendre connaissance de leur CV ou d'une biographie succincte. Tous les participants doivent faire partie du personnel de l'établissement candidat, avec une préférence pour les salariés juniors dans le cadre du plan d'évolution de la structure.

Liens directs entre collaborateurs des établissements

Afin d'assurer un bénéfice maximal et d'éviter des lacunes dans la transmission des connaissances, il est important d'établir à tous les niveaux des liens solides entre les personnels des établissements parent et candidat. Tandis que les experts partageront des connaissances de haut niveau en matière de technicité et de gestion, les autres personnels des établissements, les professeurs, les chercheurs et les techniciens transmettront leur expérience concrète au quotidien sur différents aspects techniques et pratiques essentiels. Les liens directs entre personnes permettront un partage plus efficace des connaissances.

Flexibilité

La méthode et le matériel de formation choisis doivent tenir compte de facteurs tels que la langue parlée dans l'établissement, les questions culturelles, les capacités technologiques et le budget. Certains aspects qui sont des facteurs limitants devront être pris en considération dès les premiers stades de la planification du jumelage.

Formation de formateurs

Il est important que dans l'établissement candidat des personnes soient formées de manière à pouvoir démultiplier les connaissances auprès de leurs collègues, des étudiants et des éleveurs, afin de contribuer à l'évolution globale de la structure. Il est par conséquent nécessaire de sélectionner des participants ayant une aptitude à la communication et des qualités pédagogiques avérées afin de transmettre les connaissances. Les activités de formation doivent prendre cet aspect en compte, si possible en incluant des techniques pédagogiques dans le programme de formation et en utilisant du matériel prévu pour la démultiplication des connaissances.

Évaluation

Il est fondamental de s'assurer que la formation, le développement du cursus et l'évolution de la structure répondent aux attentes. Pour la formation, cette évaluation peut prendre la forme d'un questionnaire à faire remplir aux participants avant et après l'action de formation afin de recueillir des suggestions d'amélioration. Les retours d'information sont plus précis et plus utiles si les questions sont rédigées avec soin, si les participants ont la possibilité de rester anonymes et s'ils ont suffisamment de temps pour remplir le questionnaire. Cette évaluation doit être effectuée pendant ou juste après la formation. Afin de déterminer si une action de formation a bien l'effet escompté, il peut être utile d'évaluer le niveau de compétences des personnes formées. Cette évaluation peut rester informelle.

Annexe XXIX (suite)Annexe IV (suite)**Détachements de personnels**

Le détachement permet à un membre du personnel de l'un des établissements de passer un certain temps dans l'autre établissement pour une mission de détachement. On peut citer comme exemples une formation pratique destinée au personnel, ou encore l'évaluation des besoins matériels et des pratiques de travail de l'établissement candidat. Les détachements ou les séjours sabbatiques intégrés au jumelage doivent apporter un bénéfice direct au projet. Les personnes concernées de l'établissement candidat doivent recevoir une mission d'enseignement et de recherche dans l'établissement parent et vice-versa. Les détachements doivent être organisés à l'avance. Les besoins spécifiques doivent être discutés avant le détachement afin de permettre l'élaboration d'un plan et la mise en place des matériels adaptés si nécessaire. La durée maximale d'un détachement soutenu par l'OIE est généralement de trois mois.

Suivi

Le suivi est essentiel pour assurer que le projet reste dans les limites fixées, répond à ses objectifs et utilise efficacement les ressources financières attribuées.

Suivi des performances

Pour assurer que le projet répond à ses objectifs dans la période fixée, il est important d'en suivre régulièrement la progression et de prendre les mesures correctrices nécessaires. Les mauvaises performances doivent être identifiées rapidement afin d'en réduire autant que possible les répercussions sur le projet. Les performances doivent être suivies en évaluant la réalisation des objectifs prédéfinis dans le temps imparti.

Afin de faciliter le suivi, le projet peut être subdivisé en plusieurs stades dont chacun doit déboucher sur un résultat. Exemples d'aboutissement ou de résultat : conduite d'un atelier à son terme, publication d'un manuel de formation ou réalisation de certains objectifs tels que la modernisation du programme d'enseignement vétérinaire. Ces résultats doivent être liés à un calendrier. À la fin de chaque stade, l'expert responsable de l'établissement parent (ou une personne nommée par lui) doit conduire un bilan qui peut rester synthétique et informel. Ce bilan est l'occasion de faire le point, de résumer l'issue du stade précédent et, si les objectifs n'ont pas été atteints, d'en comprendre les causes afin de prendre les mesures qui s'imposent. Il est important de consigner ce bilan par écrit et de préciser les changements nécessaires dans le plan de jumelage.

Suivi des dépenses

Les dépenses effectives doivent être consignées régulièrement pendant toute la durée du projet (voir la partie intitulée « Vérification des dépenses »).

Risques pouvant entraver le projet

Il est nécessaire de connaître les facteurs qui risquent de faire obstacle à la progression du projet et d'en accroître les coûts. Ces risques peuvent être présents dès le début du projet ou émerger par la suite.

Tout projet de jumelage est susceptible d'être entravé par des risques. La prise de conscience de ces risques potentiels est une première étape pour les éviter. Avant et pendant le déroulement du projet, il est recommandé :

- d'identifier les risques pouvant entraver le projet,
- de cerner les répercussions possibles des risques sur le projet le cas échéant,
- d'examiner la probabilité de survenue,
- d'étudier les mesures à prendre pour en réduire les répercussions,
- de consigner par écrit les plans à suivre en cas de survenue d'un risque identifié.

Parmi les risques à considérer, il faut citer les facteurs politiques, entre autres le remplacement fréquent du directeur/doyen de l'établissement. De nombreux risques, mais pas tous, peuvent être identifiés avant le début du projet. Il est important de suivre régulièrement les risques et de les évaluer lorsqu'ils surviennent. La fin de chaque stade défini dans le projet constitue un moment opportun pour ce suivi. Si un risque pose un problème susceptible d'affecter l'ensemble du projet ou du budget, l'OIE doit en être immédiatement informée (voir la partie intitulée « Déclaration de circonstances exceptionnelles »).

Annexe XXIX (suite)Annexe IV (suite)

Rapports à fournir

Après accord avec l'établissement candidat, l'établissement parent doit adresser au siège de l'OIE, à Paris, au minimum les rapports décrits ci-après. Outre ceux-ci, il est recommandé de dresser également des rapports d'étape s'il y a lieu. Les rapports doivent être dactylographiés dans l'une des langues officielles de l'OIE (anglais, français ou espagnol).

- Un **rapport intermédiaire** lors de la première année, au plus tard 6 mois après le début du projet (à compter de la date de transfert des fonds à l'établissement parent).
- **Des rapports annuels** dans le mois suivant la fin de chaque année (en comptant à partir de la date de début du projet).
- Un **rapport final** dès que possible après la fin du projet. Ce rapport doit être préparé conjointement par l'établissement parent et l'établissement candidat ; il doit être cosigné et adressé au siège de l'OIE.

Les rapports doivent inclure les points mentionnés à l'annexe 3. Les rapports annuels et le rapport final doivent inclure le détail des dépenses effectives et un résumé des activités techniques conduites dans le cadre du projet (cours ou séminaires de formation notamment, avec dates, lieu et nombre de participants, préparation d'une procédure d'agrément, etc.) ainsi que des informations spécifiques sur l'application des lignes directrices sur le cursus-type de base. Les rapports financiers devront correspondre aux dépenses effectives directement liées au projet et être accompagnés des justificatifs correspondants (devis, factures, reçus, registres, etc.). Des chiffres arrondis sans justification, des sommes globales ou des copies du budget ne seront pas acceptés comme rapports financiers.

Déclaration de circonstances exceptionnelles

En cas de survenue d'un fait exceptionnel grave affectant l'ensemble du projet ou du budget, l'OIE doit en être immédiatement informée par un rapport. Ce rapport doit contenir une description complète du problème et identifier les actions recommandées. L'OIE examinera cette déclaration et informera les établissements de la marche à suivre.

Modalités de financement et versements

Les fonds seront transférés par l'OIE à l'établissement parent qui les gèrera ; les versements seront effectués après le démarrage du projet, après réception d'un rapport ou d'une demande intermédiaire, et sous réserve de la réception de tous les rapports obligatoires. Le montant des versements sera calculé proportionnellement au budget total, au cas par cas. En règle générale, environ 30% du budget total seront versés à l'établissement parent lors de la mise en route du projet. Les montants restants seront transférés à l'établissement parent durant le projet, après réception des rapports intermédiaire, annuels et final, conformément aux dispositions du contrat couvrant le projet de jumelage.

Toute somme budgétée et non dépensée à la clôture du projet sera restituée à l'OIE (ou sera déduite du versement final le cas échéant). Les dépenses non éligibles ne seront pas couvertes par l'Organisation.

Vérification des dépenses

Il est important que les dépenses soient conformes au plan de jumelage, au budget et aux règles d'éligibilité. Dans certaines circonstances, l'OIE peut, en tant que bailleur de fonds, demander qu'un audit soit effectué pendant ou après le projet. C'est pourquoi tous les dossiers comptables, incluant les relevés détaillés et les justificatifs de dépenses (devis, factures, reçus, registres, etc.) devront être conservés pendant au moins 5 ans après la fin du projet.

L'OIE peut exiger une vérification des dépenses à toute étape du projet. Il est essentiel que les dossiers comptables soient tenus à jour et que les justificatifs et reçus des dépenses soient disponibles pour un audit exceptionnel aléatoire. Les audits exceptionnels ou conduits après la fin du projet seront effectués par des collaborateurs autorisés de l'OIE, par un expert indépendant nommé par l'OIE ou par un bailleur de fonds en concertation avec l'OIE.

Annexe XXIX (suite)Annexe IV (suite)

À la demande du Directeur général de l'OIE, et indépendamment des audits pouvant être demandés ou conduits par des bailleur de fonds, l'OIE pourra procéder à l'audit technique et financier de certains jumelages sélectionnés aléatoirement, dans le but de suivre la progression des projets, de vérifier la conformité aux principes techniques et financiers définis et de tirer les enseignements utiles pour renforcer encore l'efficacité du programme. Dans ce contexte, un expert technique contrôlera la conformité aux principes du jumelage et au plan approuvé, alors qu'un auditeur financier vérifiera la conformité au budget accepté et aux règles comptables du projet. Ces audits incluront des visites d'équipe à l'établissement parent et à l'établissement candidat ainsi que des entrevues avec les directeurs des Services vétérinaires.

Interruption prématurée du projet

Dans l'hypothèse improbable où un projet devait être interrompu prématurément, l'OIE, l'établissement candidat ou l'établissement parent pourrait en prendre l'initiative, moyennant un préavis écrit de trois mois aux autres parties.

En cas d'interruption prématurée, les frais dûment justifiés, effectivement réglés ou fermement engagés lors du projet, et non encore financés, seront couverts par l'OIE si cette solution apparaît légitime. Aucun autre type de règlement ne sera dû à l'établissement parent ou candidat. Toute somme budgétée et non dépensée sera restituée à l'OIE par l'établissement parent. Les dépenses non éligibles ne seront pas couvertes.

Clôture du projet

L'établissement parent informera immédiatement l'OIE par écrit de la clôture du projet. Dans le mois suivant ce courrier, l'établissement parent soumettra un rapport final préparé conjointement avec l'établissement candidat. Le rapport final sera le plus complet de tous les rapports soumis au cours du projet et devra inclure les informations énumérées à l'annexe 3.

Annexe 1: Plan de jumelage et grandes lignes du projet

Le plan de jumelage inclura :

- 1.1 le contexte du projet ;
- 1.2 un résumé concis des objectifs stratégiques et des modalités de réalisation ;
- 1.3 un programme de travail avec les stades du projet et une description des tâches (précisant les personnes impliquées dans chaque tâche, y compris dans l'administration et la gestion du budget) ;
- 1.4 le calendrier et les résultats mesurables (cibles) à chaque étape ;
- 1.5 les risques prévisibles pouvant entraver le projet et les mesures d'atténuation ;
- 1.6 le plan de coordination (afin d'éviter les doublons et d'assurer une synergie avec les autres projets impliquant l'établissement candidat s'il y a lieu) ;
- 1.7 les informations concernant les directeurs des établissements et les experts concernés (avec leur curriculum vitae) ;
- 1.8 le calendrier des rapports ;
- 1.9 le budget.

Annexe XXIX (suite)

Annexe IV (suite)

Annexe 2 : Modèle de budget

Proposition de budget pour un projet de jumelage OIE entre établissements d'enseignement vétérinaire

Proposition de budget

Établissement parent :	
Établissement candidat :	
Date de début du projet (jour/mois/année) :	
Date de fin du projet (jour/mois/année) :	

Monnaie (EUR de préférence, USD en 2 ^e option) :	
---	--

Élément	Coût unitaire (a)	Nombre d'unités (b)	Sous-total [(a) * (b) = (c)]
Volet 1 : (exemple : programme d'échange de personnels portant sur...) (1)			
Activité 1.1 : (exemple : atelier sur...) (2)			
Frais de déplacement (3), (4), (5)			- €
Visas			- €
Indemnités journalières			- €
Location de salle			- €
Matériels de formation (impressions, traductions, etc.)			- €
Expédition de matériels de formation théorique et pratique			- €
Sous-total de l'activité 1.1			- €
Activité 1.2 : (exemple : séjour sabbatique à ... établissement)			
Frais de déplacements			- €
Indemnités journalières			- €
Droits d'inscription			- €
Matériels de formation (impressions, etc.)			- €
Sous-total de l'activité 1.2			- €

Annexe XXIX (suite)Annexe IV (suite)

Activité 1.3 :			
[...]			- €
[...]			- €
[...]			- €
[...]			- €
Sous-total de l'activité 1.3			- €
Sous-total du volet 1			- €

Volet 2 :			
Activité 2.1 :			
[...]			- €
[...]			- €
[...]			- €
[...]			- €
Sous-total de l'activité 2.1			- €
Activité 2.2:			
[...]			- €
[...]			- €
[...]			- €
[...]			- €
Sous-total de l'activité 2.2			- €
Activité 2.3:			
[...]			- €
[...]			- €
[...]			- €
[...]			- €
Sous-total de l'activité 2.3			- €
Sous-total du volet 2			- €

Annexe XXIX (suite)Annexe IV (suite)

Volet 3 :			
Activité 3.1 :			
[...]			- €
[...]			- €
[...]			- €
[...]			- €
Sous-total de l'activité 3.1			- €
Activité 3.2:			
[...]			- €
[...]			- €
[...]			- €
[...]			- €
Sous-total de l'activité 3.2			- €
Activité 3.3:			
[...]			- €
[...]			- €
[...]			- €
[...]			- €
Sous-total de l'activité 3.3			- €
Sous-total du volet 3			- €
TOTAL GÉNÉRAL			- €

Annexe XXIX (suite)

Annexe IV (suite)

- 1) Un volet correspond à un domaine d'action général (formation, application des lignes directrices sur le cursus-type de base, programme d'échanges de personnels par exemple) alors qu'une activité est de nature plus spécifique (atelier par exemple).
- 2) Chaque activité constitue une ligne budgétaire. Le coût de chaque activité doit être isolé, c'est-à-dire non relié aux autres coûts du budget.
- 3) Chaque activité doit être subdivisée en lignes budgétaires détaillant la nature des dépenses correspondantes (déplacements, indemnités journalières, etc.).
- 4) Les frais ci-après sont des exemples de dépenses éligibles qui doivent être confirmées au cas par cas par l'OIE après soumission des propositions de budget :
 - Frais de déplacement (classe économique) et indemnités journalières, par exemple pour les experts se rendant dans l'établissement parent ou candidat pour participer à des activités directement liées au projet de jumelage, pour des séjours sabbatiques ou pour des échanges de longue durée entre étudiants.
 - Droits d'inscription, frais de déplacement et indemnités journalières raisonnables pour les programmes de maîtrise (MSc) et, à titre exceptionnel, pour les programmes de doctorat (PhD) destinés aux professeurs (juniors principalement) de l'établissement candidat, dans le cadre d'une formation au sein de l'établissement parent pendant la durée du projet.
 - Matériels et publications nécessaires pour les formations théoriques et pratiques, y compris frais de traduction.
 - Développement du cursus, incluant l'expertise nécessaire ainsi que les nouveaux matériels pédagogiques et équipements audiovisuels.
 - Expédition de matériels de formation théorique et pratique.
 - Activités de formation et matériels tels qu'impressions spécifiquement destinées aux séminaires, à l'exclusion de certains éléments comme les imprimantes, les systèmes informatiques et les photocopieurs.
 - Coûts des communications pour les conférences téléphoniques (avec justifications suffisantes).
- 5) Les frais ci-après sont des exemples de dépenses non éligibles :
 - Frais généraux, frais administratifs et achats non programmés.
 - Matériels de l'établissement (équipements, constructions, vêtements, matériel informatique et plateformes d'enseignement en ligne).

Annexe XXIX (suite)Annexe IV (suite)**Annexe 3 : Rapports relatifs au projet**Rapport intermédiaire et rapports annuels

Le rapport intermédiaire doit être communiqué lors de la première année, au plus tard 6 mois après le début du projet. Les rapports annuels, à fournir dans le mois suivant la fin de chaque année (en comptant à partir de la date de début du projet), doivent contenir les éléments suivants :

- Résumé des objectifs de départ du projet, avec une justification de celui-ci.
- Description de la situation de l'établissement candidat au début du projet et des domaines d'amélioration prioritairement retenus.
- Description des actions conduites pour les bilans, la révision du cursus, les formations, les détachements, les ateliers, les partages de matériel pédagogique et le suivi du projet pour la période couverte.
- Situation de l'établissement candidat à la fin de la période couverte.
- Description des activités planifiées pour la période suivante.
- Bilan des dépenses

Rapport final

Le rapport final doit être fourni dans le mois suivant la clôture du projet. Il doit être préparé conjointement et cosigné par l'établissement parent et l'établissement candidat puis adressé au siège de l'OIE.

Le rapport final du projet doit comporter les éléments suivants :

- Résumé des objectifs de départ du projet, avec une justification de celui-ci.
- Description de la situation de l'établissement candidat au début du projet et des domaines d'amélioration prioritairement retenus.
- Toute modification apportée au plan de jumelage initial (changement d'orientation ou de portée du projet).
- Description des actions conduites pour les bilans, la révision du cursus, les formations, les détachements, les ateliers, les partages de matériel pédagogique et le suivi du projet.
- Situation de l'établissement candidat à la fin du projet et capacité à maintenir les objectifs atteints.
- Rapport final des dépenses.
- Enseignements tirés et recommandations d'amélioration des projets futurs.
- Stratégie à moyen et à long terme de l'établissement candidat et maintien du lien entre les deux établissements.

Récapitulatif sur les rapports obligatoires

Après accord avec l'établissement candidat, l'établissement parent doit adresser au siège de l'OIE, à Paris, au minimum les rapports cités ci-après. Outre ceux-ci, il est recommandé de dresser également des rapports d'étape s'il y a lieu. Les rapports doivent être dactylographiés dans l'une des langues officielles de l'OIE (anglais, français ou espagnol).

- Un **rapport intermédiaire** au cours de la première année, et au plus tard 6 mois après le début du projet (après la date de transfert des fonds à l'établissement parent).
- **Des rapports annuels** dans le mois suivant la fin de chaque année, en comptant à partir de la date de début du projet.
- Un **rapport final** dès que possible après la fin du projet. Ce rapport doit être préparé conjointement par l'établissement parent et l'établissement candidat ; il doit être cosigné et adressé au siège de l'OIE.

Annexe XXIX (suite)

Annexe IV (suite)

Les rapports intermédiaire, annuels et final doivent inclure une partie comptable présentant le détail des dépenses effectives et un résumé des activités techniques conduites dans le cadre du projet (cours ou séminaires de formation notamment, avec dates, lieu et nombre de participants, préparation d'une procédure d'agrément, etc.). Les rapports financiers devront correspondre aux dépenses effectives directement liées au projet et être accompagnés des justificatifs correspondants (devis, factures, reçus, registres, etc.). Des chiffres arrondis sans justification, des sommes globales ou des copies du budget ne seront pas acceptés comme rapports financiers.

Versement des fonds

Les fonds seront transférés par l'OIE à l'établissement parent qui les gèrera ; les versements seront effectués après le démarrage du projet, après réception d'un rapport ou d'une demande intermédiaire, et sous réserve de la fourniture de tous les rapports obligatoires. Le montant des versements sera calculé proportionnellement au budget total, au cas par cas. En règle générale, environ 30% du budget total seront versés à l'établissement parent lors de la mise en route du projet. Les montants restants seront transférés à l'établissement parent durant le projet, après réception des rapports intermédiaire, annuels et final, conformément aux dispositions du contrat couvrant le projet de jumelage.

Toute somme budgétée et non dépensée à la clôture du projet sera restituée à l'OIE (ou sera déduite du versement final le cas échéant). Les dépenses non éligibles ne seront pas couvertes par l'Organisation.

OIE MODEL CORE VETERINARY CURRICULUM GUIDELINES

Introduction

The OIE developed these guidelines for a Model Core Veterinary Curriculum to serve as a companion to its recommendations on the Competencies of graduating veterinarians ('Day 1 graduates') to assure high-quality of National Veterinary Services. The Competencies were adopted in May 2012 (www.oie.int/en/support-to-oie-members/veterinary-education/). It is proposed that the following Guidelines can serve as a tool for Veterinary Education Establishments (VEE) in OIE Member Countries to use when developing curricula to educate veterinary students to the expected level of competency.

As stated in the Competencies document, veterinarians in every nation are responsible for the delivery of National Veterinary Services—that is, services provided under the legislative framework and the auspices of the governmental authority of a given country to implement animal health to assure the health and wellbeing of animals, people and ecosystems. Because the OIE definition of Veterinary Services covers both government and private sector veterinarians, these Model Core Veterinary Curriculum Guidelines apply equally to those working in the private and public sectors. It must be noted however, that the OIE is not recommending adoption of a single global curriculum. Indeed, the OIE recognizes the autonomy of universities and veterinary faculties in many of its Member Countries, particularly with regard to development and delivery of the curriculum. Further, given the vast societal, economic, and political differences among OIE Member Countries, the Model Core Curriculum Guidelines described here are primarily offered for those developing and in-transition countries seeking tools that can be used to improve the quality of veterinary medical education as an initial step in enhancing the delivery of National Veterinary Services and public and private support for VEEs.

The OIE recognizes that these Guidelines refer to but one model core curriculum and does not presume that this is the only model that can be implemented to successfully educate veterinary students for provision of high-quality of National Veterinary Services. In addition, this model is intended to accommodate a variety of veterinary educational systems that occur over a four-, five- or six-year curriculum. For example in the USA, students typically complete at least two years of undergraduate university education to fulfil minimum educational prerequisites prior to being admitted to a VEE with a four-year curriculum leading to the professional degree of DVM (or VMD). In many other countries, veterinary schools accept students directly following successful completion of secondary (high) school, and the VEE curriculum is five or six years leading to a variety of degrees (BVM, BVSc, MV, MVS, MVSc). Furthermore in some countries, secondary school curricula may include courses more commonly taught in undergraduate university-level curricula in the USA or Canada. As such, the recommended sequencing of the courses in this Model Core Veterinary Curriculum must be adjusted to reflect the length of the veterinary degree programme and the pre-veterinary course requirements.

Model Core Veterinary Curriculum

The Model Core Veterinary Curriculum is presented in [Table 1](#). It includes a brief description of each recommended course (or course content). Each course is then linked (or 'mapped') to one or more of the previously described day 1 Competencies addressed by that course (see www.oie.int/en/support-to-oie-members/veterinary-education/). Some competencies (e.g., Research, an advanced competency) are not specifically mapped, because they are inherently addressed by the vast majority of recommended courses. Likewise, although Communication Skills, a specific competency, is only mapped to the communication course/course content listed in Table 1, this skill is also addressed by all other courses/course content.

The Model Core Veterinary Curriculum also offers sequencing recommendations for each course; that is, whether the course content should be offered early, midway, or late in the curriculum. The recommended sequencing will need to be adjusted when developing a specific curriculum for a given VEE in an OIE Member Country in order to reflect the length of the veterinary degree programme and the pre-veterinary course requirements in that country. For example, courses to address general competencies, to include basic veterinary sciences and animal production, may be included in their entirety early within the veterinary curriculum or as pre-veterinary educational requirements for admission into a VEE.

Annexe XXIX (suite)

The recommended course content described in Table 1 may be offered as discrete, individual courses or, alternatively, course content may be combined and integrated over multiple courses, depending, in part, on the teaching modalities used by each VEE (e.g., didactic learning, laboratory or hands-on learning, small-group learning, problem-based learning, self-directed learning). Each VEE will also need to consider the anticipated level of competency desired of the day 1 graduate for basic vs advanced competencies (i.e., mastery vs general awareness and appreciation of) when determining the duration and depth of each course to include in its curriculum.

The following assumptions have been made and definitions used in developing this Model Core Veterinary Curriculum:

- The Model Core Veterinary Curriculum assumes that each student enters veterinary school with a solid understanding of the basic sciences (e.g., chemistry and physics) as well as the Arts and Humanities as required by the parent University for initial admission into the programme. As such, these courses are not addressed at all in this model.
- The Model Core Veterinary Curriculum assumes that the level of competence required of the day 1 graduate in medicine, surgery, diagnostic imaging, theriogenology, and anesthesiology are minimal as related to the functions of a National Veterinary Services. As such, the model groups these disciplines together and describes them under course content as ‘clinical and diagnostic skills.’ It is understood, though, that in some Member Countries, licensure or registration to practice through a veterinary statutory body (VSB) will require a higher level of competency in these disciplines. Veterinary Education Establishments in these countries will, therefore, need to place a greater emphasis on instruction in these clinical skills.
- The terms ‘animals,’ ‘groups of animals’ and ‘species of interest’ include all those animals of veterinary interest in a specific country or region, such as: animals domesticated for food production (herds, flocks and other groupings), non-domesticated animals (captive and free-ranging terrestrial, avian, aquatic and marine wildlife), companion animals, and service and sporting animals.

Finally, it must be emphasized that given the vast societal, economic, and political differences among OIE Member Countries in relation to educational needs, each VEE may need to modify this Model Core Veterinary Curriculum accordingly to meet its specific educational needs. However, it must be emphasized that such country- or VEE-specific modifications need to retain the original intent of the Model—that is, to educate veterinary students to achieve the Competencies of graduating veterinarians (‘Day 1 graduates’) to assure high-quality of National Veterinary Services (www.oie.int/en/support-to-oie-members/veterinary-education/).

TABLE 1: MODEL CORE VETERINARY CURRICULUM

Course or course content	Sequence in VEE Curriculum	DAY 1 COMPETENCIES ADDRESSED			Description
		<i>General</i>	<i>Specific</i>	<i>Advanced</i>	
Biochemistry	Early	X			Biochemistry provides the linkage between the inanimate world of chemistry and the living world of biology. Course content should provide the veterinary student with a broad understanding of the structure and function of essential biological molecules (e.g., proteins, lipids, carbohydrates, DNA, RNA) and metabolic and regulatory pathways. Comparative features among animal species of particular relevance to the Member Country should be highlighted.
Genetics	Early	X			Genetics is the branch of biology that deals with heredity, especially the mechanisms of hereditary transmission and variation of inherited characteristics among similar or related organisms. Course content should provide the veterinary student with a broad understanding and use of basic concepts of general and molecular genetics (e.g., molecular constitution of genes and chromosomes, manner in which genes move through generations in a population, genetic abnormalities, genetic testing). Focus should be on animal species of particular relevance to the Member Country.

Annexe XXIX (suite)

Anatomy	Early	X			Anatomy is the study of the structures of domestic animals, and includes relevant histology (study of the microscopic anatomy of cells and tissues) and embryology (study of embryos and their development). Course content should provide the veterinary student with a broad understanding of the development, structure and function, both at the gross and microscopic level, of the major systems (e.g., musculoskeletal, nervous, cardiovascular, immune) in animal species of particular relevance to the Member Country. Course content should be augmented with laboratory instruction in dissection methods and microscope use. Comparative features should be highlighted.
Physiology	Early	X			Physiology is the study of the normal functions of living organisms and their parts, including how organisms, organ systems, organs, cells, and bio-molecules carry out chemical and physical functions that exist in a living system. Course content should provide the veterinary student with a broad understanding of basic physiological principles and techniques (laboratory) focusing on major systems within animal species of particular relevance to the Member Country. Comparative features should be highlighted. Central themes to be addressed should include the relationship of structure (anatomy) to function, processes of adaptation, and homeostasis and feedback control systems.

Annexe XXIX (suite)

Immunology	Early	X			Immunology is the study of the structure and function of the immune system; innate and acquired immunity; mechanisms that allow bodily distinction of self from non-self; and the basics of vaccinology (i.e., vaccine development and vaccination theory and practice). Course content should provide the veterinary student with a broad understanding of fundamental immunological concepts and mechanisms and the ability to apply these to appropriate settings (e.g., control and prevention of infectious diseases; use of immunotherapies; use and interpretation of immunologic-based diagnostic tests [e.g., ELISA]). Instruction can be focused on animal species of particular relevance to the Member Country, and comparative features among species should be highlighted.
Biomathematics	Early	X	• Epidemiology		Biomathematics is the application of math to the field of biology (e.g., using mathematical principles to understand biology) and includes instruction in biomedical statistics, information acquisition, and the use of common mathematical and statistical software. Course content should provide the veterinary student with a broad understanding of fundamental principles of biomathematics including biostatistics, study design, planning/implementation of experimental and survey data collection, management and analysis of data, and critical evaluation of published information.

Annexe XXIX (suite)

Animal welfare and ethology	Early to Mid	X	• Animal welfare		<p>Animal welfare means how an animal is coping with the conditions in which it lives and involves consideration for all aspects of animal well-being, including proper housing, management, nutrition, disease prevention and treatment, responsible care, humane handling, and, when necessary, humane euthanasia. Ethology is the scientific study of animal behaviour, especially as it occurs in a natural environment. Course content should provide the veterinary student with a broad understanding of fundamental welfare and behavioural principles of, and issues facing, animal species of particular relevance to the Member Country. Additionally, content should familiarize students with, and provide a basic understanding of, local, national, regional and international regulations governing the welfare of animal species of particular relevance to the Member Country.</p>
Parasitology	Mid	X			<p>Veterinary parasitology is the study of the morphology and biology of endo- and ectoparasites of veterinary importance. Course content should provide the veterinary student with a broad understanding of the lifecycle and pathogenesis of animal parasites; immunologic and pathophysiologic aspects of host/parasite relationships; importance of zoonotic parasitic infections/infestations; and principles of and protocols for diagnosing, treating, and controlling parasitic infections/infestations. Course content should be augmented with laboratory instruction in diagnostic methodologies and identification of important lifecycle stages. Focus should be on parasites impacting the health and welfare of animal species of particular relevance to the Member Country as well as those impacting public health.</p>

Annexe XXIX (suite)

Pharmacology/ toxicology	Mid	X	<ul style="list-style-type: none"> • Veterinary products 		<p>Veterinary pharmacology is the science and study of drugs of veterinary importance, including their composition, uses and effects, and includes content addressing pharmacotherapy (i.e. treatment of disease through the administration of drugs) and best operating procedures for veterinary pharmacies. Toxicology is the study of the nature, effects, and detection of poisons, including poisonous plants, and the treatment of poisoning. Course content should provide the veterinary student with a broad understanding of general principles of drug action, including dose response; contribution of chemical properties to pharmacokinetics; species differences in response to drugs; adverse responses to drugs; mechanisms of drug resistance; comparisons of pharmacodynamics and pharmacokinetics among subtypes of important drug classes; principles of and legal requirements for storing, dispensing and disposing of drugs appropriately (e.g., regulations governing prescription writing, drug withdrawal intervals for animals/animal products entering the human food chain); principles of therapeutic decision making (e.g., selection of appropriate drugs, evaluating the risks and benefits of drug treatment, monitoring course of therapy); identification and mechanisms of action of toxic agents including poisonous plants; diagnosis, treatment, and prevention of toxicoses; and principals of toxicity testing. Focus should be on drugs and toxic agents of importance to animal species of particular relevance to the Member Country.</p>
-----------------------------	-----	---	---	--	--

Annexe XXIX (suite)

Pathology	Mid	X	<ul style="list-style-type: none"> • Zoonoses • Transboundary diseases • Epidemiology • Emerging and re-emerging diseases 		<p>Pathology is the scientific study of the nature of disease and its causes, processes, development and consequences. It includes clinical, diagnostic, and anatomical pathology. Course content should be augmented with appropriate laboratory or other hands-on experience and provide the veterinary student with a broad understanding of general pathological principles, to include mechanisms of cellular reaction to injury, inflammation, circulatory disturbances and neoplasia; pathogenesis of specific lesions and diseases of each organ system at the gross and microscopic level; diagnostic characteristics of diseases and interpretation of common findings; relationship of abnormal clinical laboratory data to specific organ dysfunctions; diagnostic and prognostic value of pertinent laboratory tests; correct sample collection techniques and interpretation of results for common hematology and clinical chemistry assessments, urinalysis and cytology; and necropsy techniques, to include interpretation of findings of gross and histological examination of tissue specimens. Focus should be on pathogenesis of the important diseases impacting the major animal species of particular relevance to the Member Country.</p>
Transmissible diseases	Mid		<ul style="list-style-type: none"> • Zoonoses • Epidemiology • Transboundary animal diseases • Disease prevention & control programmes • Emerging and re-emerging diseases 	<ul style="list-style-type: none"> • Management of contagious diseases 	<p>Course content may be referred to by other names such as: Foreign Animal Diseases, Emerging and Re-emerging Diseases of Animals or Infectious Diseases. Content may also be taught across other courses such as microbiology and immunology. Regardless, course content should provide the veterinary student with comprehensive knowledge (i.e., pathogenesis, diagnosis, susceptible species, economic and public health impact, prevention and control methods and programmes) of specific transmissible diseases. Focus should be on OIE-listed diseases, zoonotic diseases with serious public health implications, and other important diseases either impacting or with the potential to impact the major animal species of particular relevance to the Member Country.</p>

Annexe XXIX (suite)

Microbiology	Mid	X	<ul style="list-style-type: none"> • Transboundary animal diseases • Zoonoses • Emerging and re-emerging diseases • Disease prevention and control programmes • Food hygiene • Veterinary products 	<ul style="list-style-type: none"> • Food hygiene 	<p>Microbiology is the study of microorganisms (i.e., bacteria, fungi, viruses, prions) and their effects on other living organisms. Course content should be augmented with appropriate laboratory or other hands-on experience and provide the veterinary student with a broad understanding of basic microbiological principles (e.g., physical and chemical characteristics of bacteria, fungi, viruses, prions; replication and transmission processes; classification schemes; isolation and identification), as well as comprehensive knowledge of the epidemiology and pathogenesis of infection with important agents of each type; development of animal immunity or resistance to infection; prevention and control programmes, including vaccination; clinical signs and diagnosis of infection; treatment options, including the judicious use of antimicrobials and the development of antimicrobial resistance by the pathogen; and the prognostic and diagnostic value of available laboratory and clinical tests. Focus should be on general basic principles, with more advanced focus on pathogens impacting animal and public health, reportable disease agents, and agents of particular significance to the Member Country.</p>
--------------	-----	---	--	--	---

Annexe XXIX (suite)

Epidemiology	Mid		<ul style="list-style-type: none"> • Epidemiology • Disease prevention and control programmes • Veterinary legislation and ethics • Emerging and re-emerging diseases 	<ul style="list-style-type: none"> • Management of contagious diseases • Food hygiene • Risk analysis 	Epidemiology is the study of the causes, distribution/patterns and control of disease or other health-related events in populations. Course content should provide the veterinary student with a broad understanding of the basic principles of epidemiology, including descriptive/analytical epidemiology and principles of risk analysis, and basic information needed, and techniques used, to conduct disease outbreak investigations and develop disease prevention programmes. More advanced content will provide students with an introductory understanding of the design of epidemiological studies, to include outbreak investigation, epidemiologic data collection, management and analysis, use of epidemiological software, evaluation of analyses and critical evaluation of published information.
Rural economics, business management, and animal production	Mid to Late	X		<ul style="list-style-type: none"> • Administration & management 	Course content in these areas should provide the veterinary student with a general understanding of basic rural economics specific to the Member Country (e.g. farm and non-farm industries; economic growth, development, and change; size and spatial distribution of production units and interregional trade; land use; migration and depopulation; finance; and government policies), with an introductory understanding of international economics as it relates to trade in animals and animal products; business management skills (e.g. personal and business finance, marketing, teamwork in veterinary practice, communication and professionalism), and basic livestock production principles (i.e., feeding, breeding, housing and marketing) focusing on the major livestock species of importance to the Member Country.
Clinical and diagnostic skills	Mid to Late		<ul style="list-style-type: none"> • Veterinary products 		Course content in this area should address teaching of both hands-on clinical skills and clinical reasoning in the following disciplines: anaesthesiology, diagnostic imaging, medicine, surgery and theriogenology. Course content should provide the veterinary student with access to clinical cases (clients and patients) and instruction so that the student becomes comfortable with and proficient (to at least an entry-level) at completing an appropriate physical examination; taking a complete history from a client; using clinical reasoning to develop differential and final diagnoses and diagnostic and treatment plans; and communicating effectively, both verbally and in writing, with clients, colleagues and support staff. Although students should be able to apply these skills to multiple animal species, the focus should be on applying these skills to the major animal species of importance to the Member Country.

Annexe XXIX (suite)

National and international veterinary legislation	Mid to Late		<ul style="list-style-type: none"> • Disease prevention and control programmes • Food hygiene • Veterinary products • Animal welfare • Veterinary legislation and ethics • General certification procedures 	<ul style="list-style-type: none"> • Organization of vet services • Inspection and certification procedure • Management of contagious diseases • Food hygiene • International trade framework 	<p>Course content may be referred to by other names such as: Public Policy, Veterinary Policy; Governmental Policy. Regardless, course content should provide the veterinary student with an overview of the formulation and implementation of public policy at the local, national, regional and international levels through legislation, regulation and operational strategy. Relevant public policy related to veterinary medicine, animal and human health such as health inspections and certification, food safety, animal disease control, animal welfare and trade in animals and animal products should be addressed. Focus should be on legislation and organizational structure of the specific Member Country and the global community (e.g. OIE, Codex Alimentarius)</p>
Herd health management and nutrition	Late		<ul style="list-style-type: none"> • Veterinary products • Animal welfare • Epidemiology • Zoonoses • Disease prevention and control programmes • Food hygiene 	<ul style="list-style-type: none"> • Management of contagious diseases • Inspection and certification procedures • Food hygiene • Application of risk analysis 	<p>Course content should provide the veterinary student with a broad understanding of general principles of herd health management and nutritional needs of livestock and aquatic animal species. Topics to be addressed include development and maintenance of biosecurity measures, maintenance of animal hygiene, best practices in maintenance of medical records, prudent use of veterinary products, preventive medicine principles, application of principles of animal welfare and ethology, and assessment and mitigation of risk factors that contribute to incidence of disease and production inefficiencies. A variety of livestock and aquatic species should be covered, with a particular focus on major animal species of importance to the Member Country.</p>

Annexe XXIX (suite)

Public health	Late		<ul style="list-style-type: none"> • Zoonoses • Disease prevention and control • Food hygiene • Veterinary products 	<ul style="list-style-type: none"> • Organization of veterinary services • Inspection and certification procedures • Management of contagious diseases • Food hygiene 	<p>Veterinary public health is defined by the World Health Organisation (WHO) as “the sum of all contributions to the physical, mental and social well-being of humans through an understanding and application of veterinary science.” Course content will provide the veterinary student with a broad understanding of the basic principles of and programmes within public health, to include environmental health and safety, food inspection and safety, and biological waste management. Students should also gain an understanding and appreciation of the One Health concept, defined by the One Health Commission as the “collaborative effort of multiple health science professions, together with their related disciplines and institutions – working locally, nationally, and globally – to attain optimal health for people, domestic animals, wildlife, plants, and our environment.” Focus should be on programmes of specific importance to the Member Country and the global community (i.e., OIE, WHO, FAO).</p>
Food safety/hygiene	Late		<ul style="list-style-type: none"> • Zoonoses • Disease prevention and control programmes • Food hygiene • Veterinary products • Veterinary legislation and ethics • General certification procedures 	<ul style="list-style-type: none"> • Inspection and certification procedures • Food hygiene • International trade framework 	<p>Course content should provide the veterinary student with a general understanding of the basic principles of food safety, to include development and enforcement of laws and regulations impacting food animal processing industries and food consumers (e.g., traceability and ante- and post-mortem inspection and certification requirements); approaches to microbiological and physical foodborne hazard identification, testing and sampling; and foodborne hazard prevention and control. Focus should be on practices relevant to the Member Country and those impacting international trade.</p>

Annexe XXIX (suite)

Professional jurisprudence and ethics	Late		<ul style="list-style-type: none"> • Veterinary legislation and ethics • General certification procedures 		Course content will provide the veterinary student with a broad understanding of, and appreciation for, codes of professional conduct and veterinary medical ethics and local and national laws and regulations governing the practice of veterinary medicine.
Communication	Throughout	X	<ul style="list-style-type: none"> • Communication skills 	<ul style="list-style-type: none"> • Administration & management 	It is assumed that veterinary students will be well grounded in the arts and humanities and have significant communication skills prior to being admitted to a VEE. Oral and written communication skills are essential to the delivery of National Veterinary Services, and should be practiced, assessed and improved upon throughout the veterinary school curriculum. A separate series of classes focusing only on writing or speech skills need not be included in the curriculum. Instead, the appropriate communication skills should be taught in relevant classes (e.g., medical record writing and client communication in clinical and diagnostic skills courses; critical reading and thinking in epidemiology, immunology and microbiology). Course content in communication will allow the veterinary student to become proficient in composition/writing, public speaking, critical reading and critical thinking in his/her common language. It is also highly recommended that veterinary students gain at least rudimentary skills in these areas in at least one of the official OIE languages (i.e., French, English, Spanish).



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe XXXII

Original : anglais

Octobre 2012

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉVALUATION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Paris, 17 - 19 juillet 2012

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'évaluation des Services vétérinaires (le Groupe ad hoc) s'est réuni au siège de l'OIE, du 17 au 19 juillet 2012.

La liste des participants et l'ordre du jour adopté figurent respectivement dans les annexes I et II.

1. Accueil et réunion avec le Directeur général

Au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, le Docteur Derek Belton qui dirige par intérim le Service du commerce international a accueilli les participants et les a remerciés de contribuer aux travaux de l'OIE.

Le Docteur Herbert Schneider, Président du Groupe ad hoc, a présenté l'ordre du jour proposé pour la réunion puis les participants se sont présentés.

Au troisième jour de la réunion, le Docteur Vallat a rejoint le Groupe. Il a souligné l'importance de la procédure PVS qui est la contribution essentielle de l'OIE au renforcement des capacités des Services vétérinaires et a mis l'accent sur la nécessité d'une bonne gouvernance au niveau mondial. Il a également commenté la nécessité d'une amélioration permanente des *Outils PVS* et remercié tous les membres du Groupe de leur précieuse participation à ces travaux. Le Docteur Vallat a mentionné l'opération pilote importante entreprise avec le soutien des experts PVS et de la Docteure Kate Glynn dans le cadre de l'agenda mondial « Une seule santé ». Il a précisé qu'à l'avenir l'OIE proposerait des approches plus formelles à l'évaluation des capacités des Services vétérinaires dans le contexte de cette initiative.

2. Nouveaux développements depuis la dernière réunion du Groupe ad hoc

Les nouveaux développements intervenus depuis la réunion précédente du Groupe ad hoc (11 décembre 2009) ont été présentés par les différents services de l'OIE.

Code sanitaire pour les animaux terrestres

Le Docteur Masatsugu Okita du Service du commerce international a expliqué les amendements apportés au *Code sanitaire* de l'OIE pour les animaux terrestres (le *Code terrestre*) depuis la dernière réunion du Groupe.

Processus PVS

Le Docteur François Caya, chef du Service des actions régionales, a fait le point sur l'évolution du processus PVS de l'OIE. La présentation Powerpoint du Docteur Caya est jointe en annexe III.

Annexe XXXII (suite)

La Docteure Gillian Mylrea, adjointe au chef du Service du commerce international, a indiqué qu'une réunion du nouveau Groupe ad hoc sur l'évaluation des services sanitaires chargés des animaux aquatiques se tiendrait fin août 2012 dans le but d'élaborer une version révisée de l'*Outil PVS* qui soit adaptée à l'évaluation de ces services.

Enseignement vétérinaire

La Docteure Sarah Kahn du Service du commerce international a fait le point sur les travaux de l'OIE concernant l'enseignement vétérinaire, en se référant plus particulièrement au document intitulé « Recommandations de l'OIE sur les compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux ». La Docteure Kahn a indiqué que ce document était disponible sur le site Internet à la page suivante :

http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Support_to_OIE_Members/Edu_Vet_AHG/Day_1/DAYONE-B-fra-vC.pdf

La Docteure Kahn a également précisé que le Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire se réunirait les 24 et 25 juillet, essentiellement dans le but de mettre au point un cursus-type devant déboucher sur les compétences recommandées par l'OIE pour les jeunes diplômés en médecine vétérinaire.

La Docteure Kahn a invité les membres à commenter un projet de document traitant du jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire. Elle a ajouté que les commentaires des experts seraient examinés par le Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire lors de sa réunion des 24 et 25 juillet 2012.

Évaluations PVS pilotes de type « Une seule santé »

La Docteure Kate Glynn du Service scientifique et technique a fait le point sur les activités menées à ce jour pour développer et piloter le nouveau module PVS relevant de l'initiative « Une seule santé ». La présentation Powerpoint de la Docteure Glynn est jointe en annexe IV.

La Docteure Glynn a précisé qu'à la demande de différents Pays Membres, l'OIE avait déjà conduit deux missions pilotes et qu'une troisième était prévue. Elle a énuméré 14 compétences critiques de l'Outil PVS qui s'appliquent tout particulièrement aux missions PVS de type « Une seule santé ». Ces missions pilotes ont été centrées sur la collaboration des Services vétérinaires avec les autres structures qui ont la responsabilité de gérer les risques sanitaires à l'interface animaux / homme / écosystèmes, notamment les autorités responsables de la santé publique et de la faune sauvage. Le processus PVS et l'Outil PVS actuels traitent de la collaboration entre les différents services et de la gestion des risques associés aux maladies zoonotiques, mais les missions de type « Une seule santé » pourraient aboutir à une évaluation et des recommandations plus détaillées. Cette démarche pourrait également déboucher sur un mécanisme de coopération entre l'OIE et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant leur gouvernance et leurs processus respectifs de renforcement des capacités (notamment les évaluations PVS et le Règlement sanitaire international de l'OMS).

Le Groupe a discuté du rapport entre les évaluations PVS de base et les évaluations PVS de type « Une seule santé ». Il a été précisé que l'évaluation PVS de base constituait la première étape nécessaire précédant toute autre action relevant de la démarche PVS et que les évaluations PVS de type « Une seule santé » pouvaient être considérées comme l'une des étapes « thérapeutiques » de la procédure PVS.

Réunion de réflexion sur le thème suivant : faciliter les déplacements internationaux de chevaux de compétition dans des conditions de sécurité sanitaire optimale

La Docteure Kahn a attiré l'attention du Groupe sur le rapport de cette réunion qui a abordé des propositions de collaboration entre l'OIE et la Fédération équestre internationale (FEI) dans le but de faciliter les déplacements internationaux des chevaux de compétition dans des conditions de sécurité sanitaire optimale.

3. Examen du texte du *Code terrestre* sur les Organismes statutaires vétérinaires

Le Groupe a examiné une proposition de modification du texte du *Code terrestre* qui avait été soumise par un expert.

Il a recommandé plusieurs amendements à soumettre à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres pour sa réunion du 3 au 14 septembre 2012.

Texte du *Code terrestre* concernant les Organismes statutaires vétérinaires

Définition figurant dans le glossaire du *Code terrestre*.

La version française de la définition de « Organisme statutaire vétérinaire » dans le glossaire du *Code terrestre* a été considérée comme incorrecte car cette formulation implique une réglementation, c'est-à-dire une intervention du pouvoir législatif et exécutif de l'État. La définition ne pose pas de problème dans le texte anglais mais la même difficulté a été identifiée dans la version espagnole.

Le Groupe a par conséquent proposé les définitions suivantes dans les versions anglaise, française et espagnole :

The autonomous regulatory body for veterinarians and veterinary para-professionals

L'organe autonome de contrôle des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires

El organismo autónomo de control de los veterinarios y para-profesionales de veterinaria

Article 3.2.12.

La traduction du terme anglais « accountability » par « responsabilité » dans le texte français (point 1 d) de l'article 3.2.12.) a été discutée mais le Groupe a décidé de conserver ce terme.

La nécessité éventuelle de définir l'expression « médecine vétérinaire » été discutée mais aucune définition n'a été proposée.

Le texte de l'article 3.2.12. point 2 (a) a été complété en remplaçant l'expression « par habilitation ou agrément de ces personnes » par « par agrément ou habilitation de ces personnes à exercer des activités ayant trait à la médecine / sciences vétérinaires ». N.B. L'expression « médecine / sciences vétérinaires » a été utilisée par souci de cohérence avec la définition officielle du terme « Vétérinaire » dans le *Code terrestre*.

Le texte du point 4 a été discuté en vue de clarifier plusieurs aspects relatifs à l'instance dirigeante de l'Organisme statutaire vétérinaire. Le titre de ce point a été remplacé par : « Évaluation de la composition de l'instance dirigeante de l'Organisme statutaire vétérinaire » et les sous-paragraphes concernant les informations à fournir pour l'évaluation ont été simplifiés.

Au point 7, la portion de phrase relative aux bonnes pratiques vétérinaires a été supprimée car cette expression n'est pas définie ni utilisée dans le *Code terrestre*. Le texte a été modifié comme suit : « Des preuves montrant la conformité aux exigences de formation initiale et continue doivent être apportées. ».

Le Groupe a discuté de la confusion signalée dans certains pays par les experts concernant les personnes et/ou les éléments à réguler et à contrôler. Est-il ainsi nécessaire d'appliquer ou contrôler l'application de la réglementation relative à l'activité ou plutôt aux individus ? Lors de l'établissement de l'Organisme statutaire vétérinaire, de nombreux pays confondent le contrôle de la profession vétérinaire et celui des activités dites vétérinaires. Le Groupe a estimé que le contrôle ne devait pas cibler les personnes détenant des diplômes spécifiques mais plutôt les personnes pratiquant certaines activités (qui devraient être clairement identifiées dans la législation, sans omettre la définition des pratiques légales ou illégales). Il a été décidé que ce point exigerait une clarification quand les Organismes statutaires vétérinaires seraient discutés plus en détail par un Groupe ad hoc.

4. Examen de l'Outil PVS

Le Groupe ad hoc a examiné les réponses des experts PVS à un questionnaire diffusé par le siège de l'OIE. Sur la base de l'analyse et des discussions des informations retournées par les experts, les recommandations ci-après ont été formulées.

Annexe XXXII (suite)

4.1. Recommandations générales

Les indicateurs et les sources de vérification devraient être retirés de l'*Outil PVS* et placés dans le *Manuel de l'évaluateur*. Les indicateurs et sources de vérification actuels doivent être actualisés et complétés par des indicateurs et sources supplémentaires relatifs à l'initiative « Une seule santé », à la faune sauvage et au secteur équin le cas échéant. Les indicateurs/sources devraient également être présentés pour chaque compétence critique sans classement ou référence aux stades d'avancement.

En dehors de ces réserves, la structure globale de l'*Outil PVS* ne devrait pas être considérablement modifiée. Il est nécessaire d'assurer une continuité car plus de 200 missions ont déjà été conduites en application de cette procédure au cours de ces dernières années. La comparaison future des constats sera facilitée par la cohérence des cadres et des approches suivies au sein de la démarche PVS.

Le Groupe a souligné de nouveau que le fondement légal de l'*Outil PVS* était le *Code terrestre* et l'*Outil PVS* ne comportait donc pas de glossaire terminologique. Les définitions utilisées dans le *Code terrestre* s'appliquent à l'*Outil PVS*. Si des termes définis posent problème, la procédure adaptée consiste à recommander des modifications au glossaire du *Code terrestre*, comme cela se fera pour la définition du terme « Organisme statutaire vétérinaire ». Concernant les termes non définis, une marge de manoeuvre est cependant possible pour modifier l'*Outil PVS*.

Il a été décidé de remplacer le titre du chapitre III par « Interaction avec les parties concernées » (au lieu de « acteurs concernés »). Cette présentation reflète mieux l'étendue des sujets couverts dans ce chapitre.

Le Groupe a discuté des compétences critiques relatives à la santé publique vétérinaire (section 6 du *Code terrestre*) à propos du rôle des Services vétérinaires dans le contrôle de l'alimentation animale (chapitre 6.3. du *Code terrestre*). Notant que l'application ou le contrôle de l'application de la réglementation relative à la sécurité sanitaire de l'alimentation animale est un élément important de la santé animale et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, le Groupe a décidé d'ajouter une nouvelle compétence critique relative à cet aspect. Le Groupe a également décidé d'ajouter une référence à l'utilisation prudente des agents antimicrobiens dans la compétence critique II-9 (« Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire »).

Le problème lié à l'emploi du terme « personnel » qui revient dans plusieurs compétences critiques du chapitre I (« Ressources humaines, physiques et financières ») a été discutée. Ce terme est en effet souvent interprété par les évaluateurs comme étant spécifique du secteur public. La définition de l'expression « Services vétérinaires » donnée par l'OIE inclut cependant le secteur privé comme le secteur public et, le plus souvent, même si cela ne s'applique pas systématiquement, il convient d'évaluer la compétence des personnes travaillant dans ces deux secteurs. Après discussion, il a été décidé de ne pas modifier le texte mais il a été recommandé d'inclure une note dans le *Manuel de l'évaluateur* pour rappeler que la composition du personnel et la compétence des vétérinaires et des autres collaborateurs devaient être évaluées au niveau du secteur public comme du secteur privé.

Les participants ont discuté longuement de l'implication des Services vétérinaires et de l'OIE dans l'initiative « Une seule santé » et du meilleur moyen d'en rendre compte dans l'*Outil PVS*. La Docteure Glynn a indiqué qu'en l'absence de définition officielle de ce concept, le texte ci-après « la contribution des Services vétérinaires à la réduction des risques à l'interface animaux / homme / écosystèmes » constituait une bonne base pour intégrer cet aspect dans l'*Outil PVS*. Le Groupe a jugé utile d'ajouter à l'introduction de l'*Outil* des informations de base sur le rôle de l'OIE et des Services vétérinaires dans l'agenda « Une seule santé ». Il a ainsi proposé de faire état notamment de la coordination et de la collaboration avec les autres autorités compétentes (particulièrement en matière de santé publique et d'environnement) et de mentionner les activités portant sur la surveillance et la gestion des maladies de la faune sauvage.

Afin de souligner la nécessité d'une coordination et d'une collaboration entre les Services vétérinaires et les autres autorités dans les domaines où il peut y avoir des responsabilités partagées ou d'intérêt commun, la phrase ci-après a été ajoutée à toutes les compétences du chapitre II ainsi qu'aux compétences III-1 (Communication), III-2 (Consultation des acteurs concernés), III-6 (Participation des producteurs, etc.) et IV-1 (Législation).

« Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et instances compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants. »

En se référant à la faune sauvage et aux équidés, le Groupe a recommandé l'inclusion d'un nouveau texte dans l'introduction de l'*Outil PVS* pour tenir compte du développement considérable de la diversité d'intérêts qui caractérise aujourd'hui le secteur vétérinaire.

4.2. Références à l'initiative « Une seule santé », à la faune sauvage et au secteur équin

Le Groupe a examiné les demandes de référence à ces questions, dont une suggestion émanant du Groupe de travail sur les animaux sauvages qui propose de formuler une compétence critique spécifique pour le secteur équin. Le Groupe a considéré que la meilleure manière d'en tenir compte était de compléter l'introduction et, pour l'initiative « Une seule santé », de modifier plusieurs compétences critiques de l'*Outil PVS*.

Le Groupe a également recommandé que l'OIE organise plusieurs actions de formation complémentaires pour mieux sensibiliser les experts PVS à l'importance d'intégrer dans la procédure d'évaluation de nouveaux concepts tels que l'initiative « Une seule santé » et pour traiter des méprises qui ressortent de certains commentaires formulés dans les réponses des experts au questionnaire.

4.3. Recommandations sur des compétences critiques spécifiques

Chapitre I : Ressources humaines, physiques et financières

CC I-1 Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires

I-1 A Vétérinaires et autres professionnels

Aucun changement.

CC I-1 B Paraprofessionnels vétérinaires et autres personnels techniques

Aucun changement.

CC I-2 A Compétences des vétérinaires

La formule « incluant les compétences attendues des jeunes diplômés, telles que définies par l'OIE » a été ajoutée à la description introductive de la partie I-2 A « Compétences professionnelles des vétérinaires ».

CC I-2 B Compétences des paraprofessionnels vétérinaires

Le texte des stades d'avancement 2-4 a été modifié comme suit :

Stade 2. Remplacer « limitées en santé animale » par « de base » et supprimer « très ».

Stade 3. Remplacer « en santé animale » par « spécifiques ».

Stade 4. Remplacer « spécialisées en santé animale » par « avancées ».

CC I-3 Formation continue

Stade 5. Remplacer « soumise périodiquement » par « régulièrement soumise ».

CC I-4 Indépendance technique

Après une longue discussion portant sur les difficultés posées dans la pratique par cette compétence critique, le Groupe a décidé de remplacer le texte du stade 4 par celui du stade 5, en remplaçant « en totale conformité avec » par « en conformité générale avec ». Le texte du stade 5 a été remplacé par « Les décisions techniques reposent uniquement sur des données scientifiques, et ne sont jamais modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques ».

Annexe XXXII (suite)**CC I-5 Stabilité des structures et durabilité des politiques**

Par souci de clarté, les textes des stades 2-5 ont été modifiés comme suit :

- Stade 2. La durabilité des politiques est dépendante des changements de leadership politique et/ou de structure et de gouvernance des SV.
- Stade 3. La durabilité des politiques n'est pas dépendante ou est peu dépendante des changements de leadership politique et/ou de structure et de gouvernance des SV.
- Stade 4. Les politiques sont soutenues durablement par des plans et cadres stratégiques nationaux et ne sont pas dépendantes des changements de leadership politique et/ou de structure et de gouvernance des SV.
- Stade 5. Les politiques sont soutenues durablement et la structure ainsi que la gouvernance des SV sont stables. Les changements sont adossés à une procédure d'évaluation, avec des effets positifs sur la durabilité des politiques.

CC I-6 Capacité de coordination des Services vétérinaires

- A Coordination interne (chaîne de commandement)

L'expression « associations vétérinaires et autres groupements professionnels » a été ajoutée aux indicateurs et sources de vérification suggérés.

- B Coordination externe

Aucun changement.

CC I-7 Ressources physiques

Aucun changement.

CC I-8 Financement du fonctionnement

Les commentaires des experts ont été examinés mais le groupe n'a apporté aucune modification car les membres ont considéré que le texte actuel constituait un apport utile au processus d'analyse des écarts.

CC I-9 Financement des situations d'urgence

L'un des experts a fait observer qu'il y avait une possibilité de confusion dans le traitement des fonds d'indemnisation qui risquaient d'être utilisés aussi bien en situation de routine que dans les cas d'urgence. La précision « des situations d'urgence et des indemnisations » a été supprimée de tous les stades d'avancement.

CC I-10 Financement des investissements

Aucun changement.

CC I-11 Gestion des ressources et des opérations

Sur la base d'un avis d'expert, les textes des stades 1-4 ont été modifiés comme suit :

- Stade 1. Les SV ne détiennent pas de données adéquates ni de procédures écrites permettant une gestion adaptée de leurs ressources et opérations.
- Stade 2. Les SV ont des données adéquates et/ou des procédures écrites mais ne les utilisent pas pour assurer la gestion, l'analyse, les contrôles ou la planification.

Stade 3. Les SV ont des données, des procédures écrites et des systèmes de gestion et les utilisent de façon limitée pour contrôler l'efficacité et l'efficience.

Stade 4. Les VS analysent régulièrement les données et les procédures écrites pour améliorer l'efficacité et l'efficience.

La conduite d'enquêtes socio-économiques a été incluse dans les indicateurs et sources de vérification.

Chapitre II : Autorité et capacité techniques

CC II-1 Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires

La proposition d'un expert qui suggère de créer une seconde partie à cette compétence critique a été longuement discutée. L'objectif était de traiter de la nécessité de disposer de laboratoires de diagnostic (y compris de réseaux s'ils existent) pour répondre aux besoins des Services vétérinaires.

Le nouveau texte ci-après a été rédigé et approuvé par le Groupe.

CC II-1 B Adéquation des infrastructures nationales des laboratoires

Durabilité, efficacité et efficience des infrastructures nationales (publiques et privées) des laboratoires pour répondre aux besoins des SV.

Stade 1. Les infrastructures nationales des laboratoires ne répondent pas aux besoins des SV.

Stade 2. Les infrastructures nationales des laboratoires répondent partiellement aux besoins des SV, mais n'ont pas une très grande durabilité car des lacunes d'organisation sont apparentes en termes d'efficacité et d'efficience des ressources et des infrastructures (y compris de leur maintenance).

Stade 3. Les infrastructures nationales des laboratoires répondent généralement aux besoins des SV. Les ressources et l'organisation paraissent gérées avec efficacité et efficience mais leur financement ordinaire n'est pas de nature à soutenir une infrastructure durable, soumise à une maintenance régulière.

Stade 4. Les infrastructures nationales des laboratoires répondent généralement aux besoins des SV et sont soumises à des programmes de maintenance périodiques mais requièrent de nouveaux investissements dans certains domaines (accessibilité des laboratoires et nombre ou type d'analyses).

Stade 5. Les infrastructures nationales des laboratoires répondent généralement aux besoins des SV, sont durables et régulièrement auditées.

CC II-2 Assurance qualité des laboratoires

Le Groupe a décidé de clarifier la définition en modifiant le texte comme suit :

« ... l'application de systèmes d'assurance qualité formels incluant entre autres la participation à des programmes corrects de contrôle des compétences. »

Annexe XXXII (suite)**CC II-3 Analyse de risque**

Aucun changement.

CC II-4 Quarantaine et sécurité aux frontières

En réponse aux commentaires d'un expert, le Groupe a discuté de la nécessité éventuelle d'inclure un nouveau point sur la quarantaine préalable aux exportations, soit dans le chapitre II, soit dans le chapitre IV. Cependant, comme cette question se réfère aux exportations, qui sont traitées au chapitre IV, il a été décidé de tenir compte de ce commentaire dans la liste des indicateurs et sources de vérification relevant de la compétence critique IV-4.

CC II-5 Épidémiosurveillance

Le Groupe a décidé de supprimer « Détection précoce et » du titre II-6 et de l'inclure dans celui du II-5 qui devient « Épidémiosurveillance et détection précoce ». Une référence aux chapitres 1.4 et 1.5 a été ajoutée.

CC II-5 A Épidémiosurveillance passive

Afin de tenir compte du nouveau titre, les textes des stades 4 et 5 ont été modifiés comme suit :

Stade 4. Les SV conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes en conformité avec les normes de l'OIE. Les parties concernées connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire.

Stade 5. Les SV communiquent régulièrement les conclusions tirées des programmes de surveillance passive aux parties concernées et, s'il y a lieu, à la communauté internationale.

CC II-5 B Épidémiosurveillance active

Aucun changement.

CC II-6 Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence

Le Groupe a supprimé du titre « détection précoce et » car il a estimé mieux adapté de traiter ce sujet avec la CC II-5.

Une référence à l'existence d'un plan d'urgence a été incluse au stade 3 ; le texte du stade 4 a été modifié pour mettre en lumière la différence entre les stades 3 et 4.

Le texte du stade 5 a été modifié pour substituer « les autorités compétentes concernées, les producteurs et toutes les autres parties prenantes » à « tous les acteurs concernés ».

CC II-7 Prévention, contrôle et éradication des maladies

Le Groupe a approuvé la proposition d'un expert qui suggère d'ajouter un indicateur pour chaque maladie et chaque statut sanitaire, à savoir « Existence d'une base de données recensant les troupeaux et les populations animales couverts par les mesures de contrôle et/ou d'éradication ». La référence à la peste bovine a par ailleurs été supprimée de la liste des indicateurs (stade 5) alors que la peste équine y a été ajoutée.

La disponibilité de financements compensatoires a été ajoutée à la liste des indicateurs et sources de vérification.

CC II-8 Sécurité sanitaire des aliments**CC II-8 A Inspections ante- et post-mortem**

Aucun changement.

CC II-8 B Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale

Dans le stade 5, la référence aux « activités de transformation à la ferme ou de vente directe » a été remplacée par « établissements implantés dans une exploitation agricole » par souci d'harmonisation avec le texte de la CC II.8C nouvellement créée. Le Groupe a souligné que le stade 5 reflétait la situation des pays développés, constituant ainsi le niveau maximal possible.

Sur la base de ces discussions, le Groupe a décidé d'ajouter un nouveau point à cette compétence critique afin de traiter des normes concernant les ateliers produisant des denrées alimentaires, à savoir :

II-8 C Réglementation, agrément et inspection des établissements de production, de transformation et de distribution de produits d'origine animale.

Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et d'appliquer des normes concernant les établissements qui produisent, transforment et distribuent des aliments d'origine animale.

Stade 1. La réglementation, l'agrément et l'inspection des établissements concernés ne sont généralement pas conformes aux normes internationales.

Stade 2. La réglementation, l'agrément et l'inspection des établissements concernés sont conformes aux normes internationales pour certains gros établissements ou certains ateliers sélectionnés (uniquement pour ceux qui travaillent à l'exportation par exemple).

Stade 3. La réglementation, l'agrément et l'inspection des établissements concernés sont conformes aux normes internationales pour tous les ateliers qui alimentent l'ensemble du marché national.

Stade 4. La réglementation, l'agrément et l'inspection des établissements concernés (et la coordination si nécessaire) sont conformes aux normes internationales pour les ateliers qui alimentent uniquement les marchés locaux.

Stade 5. La réglementation, l'agrément et l'inspection des établissements concernés (et la coordination si nécessaire) sont conformes aux normes internationales pour tous les ateliers (y compris pour les établissements implantés dans une exploitation agricole).

Bien que le *Code terrestre* ne couvre pas spécifiquement ce sujet, les références incluent les normes suivantes du Codex :

Code de bonnes pratiques applicables à l'hygiène de la viande (CAC/RCP 58-2005).

Code de bonnes pratiques applicables à l'hygiène du lait et des produits laitiers (CAC/RCP 57-2004).

Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969. Amendement de 1999. Révisions de 1997 et 2003).

Annexe XXXII (suite)**CC II-9 Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire**

Afin de tenir compte du fait que l'utilisation prudente des antimicrobiens (chapitres 6.6. à 6.10. du *Code terrestre*) n'est pas incluse dans l'Outil PVS, la définition de la CC II-9 a été modifiée en remplaçant « usage » par « utilisation prudente ». Le stade 3 a été modifié comme suit :

Stade 3. Les SV exercent un contrôle administratif effectif et mettent en place des normes de qualité couvrant la plupart des aspects de la réglementation des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, y compris l'utilisation prudente des antimicrobiens.

Une référence appropriée à l'utilisation prudente a été incluse dans les indicateurs/sources de vérification, qui seront à l'avenir inclus dans le Manuel.

CC II-10 Recherche des résidus

Aucun changement.

CC II-11 Problèmes émergents et CC II-12 Innovation technique

Le Groupe a discuté de la possibilité de supprimer ces compétences critiques du fait que les informations fournies dans les rapports PVS sont souvent ténues, que ces questions sont assez mal comprises et qu'aucun élément spécifique ne figure dans le *Code terrestre* pour ces deux compétences critiques. Certains participants ont considéré que ces questions devaient être traitées par l'Outil PVS. Le Groupe a décidé de supprimer ici ces deux compétences critiques.

CC II-13 Identification et traçabilité**A. Identification des animaux et contrôle des mouvements**

Aucun changement.

B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale

La note suivante a été ajoutée au texte existant afin de refléter la situation concrète : « Dans certains pays, cette compétence critique peut être prise en charge par une ou plusieurs structures autres que les SV. »

CC II-14 Bien-être animal

Ce sujet a donné lieu à de très nombreux échanges. Le Groupe a discuté sur le point de savoir si cette compétence critique ne devait pas se référer à toutes les normes de bien-être animal figurant dans l'ensemble du titre 7 du *Code terrestre* (Bien-être animal) plutôt qu'aux normes spécifiques identifiées dans la cinquième édition de l'Outil PVS (chapitres 7.1. à 7.6.).

Le Groupe a décidé de remplacer la référence à ces normes par une référence globale au titre 7 du *Code terrestre*, au motif que la recherche scientifique utilisant des animaux ainsi que le contrôle des populations des chiens errants dans des conditions décentes présentent un intérêt pour certains pays candidats à des évaluations PVS et font l'objet de normes publiées dans le *Code*.

Le texte se rapportant aux stades 1 à 5 a été modifié pour inclure une référence à la législation nationale sur le bien-être animal, considérée comme un moyen de progression important et comme une opportunité d'identification des aspects du bien-être animal pour lesquels l'OIE n'a pas encore établi de norme.

Nouvelle compétence critique concernant la sécurité sanitaire de l'alimentation animale

Une nouvelle compétence critique concernant la sécurité sanitaire de l'alimentation animale a été formulée. Elle portera le numéro CC II-11 (après suppression des CC II-11 et 12 existantes). Le texte correspondant sera le suivant :

Autorité et capacité des SV à réglementer la sécurité sanitaire de l'alimentation animale, notamment la transformation, la manipulation, l'entreposage, la distribution et l'utilisation des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients, que ceux-ci soient produits industriellement ou préparés dans une exploitation agricole.

Stade 1. Les SV ne sont pas en mesure de réglementer la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.

Stade 2. Les SV ont une certaine capacité à exercer un contrôle administratif sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.

Stade 3. Les SV exercent un contrôle administratif efficace sur la plupart des aspects réglementés de la sécurité sanitaire de l'alimentation animale et appliquent des normes de qualité en la matière.

Stade 4. Les SV exercent un contrôle réglementaire large et efficace sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.

Stade 5. Les systèmes de contrôle sont soumis à des audits périodiques d'efficacité.

Concernant le chapitre du *Code terrestre* portant sur l'alimentation animale (chapitre 6.3.), le Groupe a fait observer que la mise en culture des ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux n'entrait pas dans le cadre de ce chapitre et a par conséquent proposé de modifier comme suit l'article 6.3.2. du *Code terrestre* :

(2^e paragraphe de l'article 6.3.2.)

Le présent chapitre vise à maîtriser les dangers pour la santé animale et humaine par l'application des pratiques recommandées durant les phases de production (achat, manipulation, entreposage, transformation et distribution) et d'utilisation des aliments destinés aux animaux terrestres et de leurs ingrédients, qu'ils soient fabriqués industriellement ou préparés dans une exploitation agricole.

Chapitre III : Interaction avec les acteurs concernés

Le titre de ce chapitre a été remplacé par « Interactions avec les parties concernées » (voir l'explication ci-dessus).

CC III-1 Communication

Une référence au nouveau chapitre 3.3 du *Code terrestre* sur la communication a été ajoutée.

Le terme « acteurs concernés » a été remplacé par « parties concernées » dans tous les paragraphes de cette compétence critique.

CC III-2 Consultation des parties concernées

Le terme « acteurs concernés » a été remplacé par « parties concernées » dans tous les paragraphes de cette compétence critique, y compris dans le titre.

CC III-3 Représentation officielle

Le terme « acteurs concernés » a été remplacé par « parties concernées ».

CC III-4 Accréditation/habilitation/délégation

Le terme « acteurs concernés » a été remplacé par « parties concernées ». Aucune autre modification n'a été apportée.

Annexe XXXII (suite)**CC III-5 *Organisme statutaire vétérinaire***

Aucun changement n'a été suggéré pour cette compétence critique en attendant le retour de la Commission du Code concernant les modifications proposées pour le texte du *Code terrestre* sur ce point.

CC III-6 *Participation des producteurs et des autres bénéficiaires aux programmes d'action communs*

Le terme « acteurs concernés » a été remplacé par « parties concernées » dans tous les paragraphes de cette compétence critique, y compris dans le titre.

Chapitre IV : Accès aux marchés**CC IV-1 *Législation***

Une nouvelle référence au chapitre 3.4 a été ajoutée.

Aucun changement n'a été proposé pour ce texte.

CC IV-2 *Application de la législation, etc.*

En français, la précision « et respect par les acteurs concernés » a été supprimée du titre et le stade 1 a été modifié comme suit : « Les SV ne disposent d'aucun programme d'action visant à s'assurer du respect des textes législatifs et réglementaires applicables ou bien ont mis en place des programmes de portée limitée. »

CC IV-3 *Harmonisation internationale*

Aucun changement.

CC IV-4 *Certification internationale*

Des références à la faune sauvage et au secteur équin doivent être incluses et la référence existante à la quarantaine avant exportation doit être mise en exergue dans la liste des indicateurs/sources de vérification.

CC IV-5 *Équivalence*

Aucun changement.

CC IV-6 *Transparence*

Aucun changement.

CC IV-7 *Zonage et CC IV-8 Compartimentation*

Un expert a demandé que soit clarifiée la distinction entre un pays qui a la capacité d'établir une zone ou un compartiment, mais a choisi de ne pas recourir à cet outil, et un pays qui n'aurait pas cette capacité. Le Groupe a estimé unanimement que la première situation devait être décrite comme « non évaluée à ce stade » ou « actuellement sans objet » et la seconde comme correspondant au stade 1.

Aucun changement n'a été apporté au texte.

5. Prochaine réunion

Il a été proposé de tenir la prochaine réunion du Groupe dans un délai de 12 mois.

.../ Annexes

Annexe XXXII (suite)

Annexe I

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉVALUATION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Paris, 17 - 19 juillet 2012

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Docteur Herbert Schneider (Président)

AGRIVET International Consultants
PO Box 178
Windhoek
NAMIBIE
Tél. : (264) 61 22 89 09
Fax : (264) 61 23 06 19
agrivet@mweb.com.na

Docteur Peter Beers

Manager, International Programs and
Disease Intelligence, Office of the
Chief Veterinary Officer
Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIE
peter.beers@daff.gov.au

Docteur Ahmed El Idrissi

Chargé de la santé animale
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALIE
Tél. : (39) 6 570 53650
ahmed.ElIdrissi@fao.org

Docteur Eric Fernet-Quinet

Marsonnas
39240 Aromas
FRANCE
efq@laposte.net

Docteur Emilio León

Instituto Nacional de Tecnología
Agropecuaria
Área de Epidemiología
Coordinador
Instituto de Patobiología
CICVyA - INTA
CC25 - 1712 Castelar
ARGENTINE
Tél. : (54-11) 4621.1289
Fax : (54-11) 0443.1712
eleon@cnia.inta.gov.ar

Docteur Caroline Plante

Livestock Specialist
Agriculture and Rural Development
Europe and Central Asia Sustainable
Development Department
The World Bank, 1818 H Street NW (Mail: MC8
806),
Washington, DC 20433,
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : 1-202-458-5400
cplante@worldbank.org

Docteur Martial Petitclerc

Inspecteur général de la santé
publique vétérinaire
251 rue de Vaugirard 75732 Paris
Cedex 15 FRANCE
Tél. : 01 49 55 56 96 –
martial.petitclerc@agriculture.gouv.fr

**Docteur Stéphane de la Rocque
(excusé)**

Responsable technique
OMS
Avenue Appia 20
CH-1211 Genève 27
SUISSE
s.delarocques@oie.int

Docteur Budimir Plavsic

Head of Animal Health, Welfare and
Traceability Department
Veterinary Directorate
Ministry of Agriculture, Forestry and
Water Management
Omladinskih brigada 1
11070 Belgrade,
SERBIE
Tél. : +381 11 3131-971
Fax : +381 11 311-7724
budimir.plavsic@minpolj.gov.rs

Docteur Sun Yan

Deputy Division Director
Veterinary Bureau
11 Nong Zhan Guan Nan Li
Chao Yand District
100125 Beijing
CHINE (Rép. pop. de)
chinafocalpoints@agri.gov.cn

Annexe XXXII (suite)

Annexe I (suite)

AUTRES PARTICIPANTS

Docteur Alex Thiermann

Président de la Commission des normes
sanitaires de l'OIE pour les animaux
terrestres
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : (33-1) 44 15 18 69
Fax : (33-1) 42 67 09 87
E-Mail : a.thiermann@oie.int

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat

Directeur général de l'OIE
12, rue de Prony
75017 Paris - FRANCE
Tél. : (33-1) 44 15 18 88
Fax : (33-1) 42 67 09 87
oie@oie.int

Docteur Derek Belton

Chef par intérim du
Service du commerce international
d.belton@oie.int

Docteur François Caya

Chef du
Service des actions régionales
de l'OIE
f.caya@oie.int

Docteur Alain Dehove

Coordinateur du Fonds mondial
OIE
Tél. : (33-1) 44 15 1963
a.dehove@oie.int

Docteur Francisco D'Alessio

Chargé de mission
Service des actions régionales
de l'OIE
f.dalessio@oie.int

Docteure Marie Edan

Chargée de mission
Service des actions régionales
de l'OIE
m.edan@oie.int

Docteure Kate Glynn

Chargée de mission
Service scientifique et technique
de l'OIE
k.glynn@oie.int

Docteure Sarah Kahn

Chef du
Service du commerce international
s.kahn@oie.int

Docteur Masatsugu Okita

Chargé de mission
Service du commerce international
m.okita@oie.int

Docteur Dietrich Rassow

Chargé de mission
Service du commerce international
d.rassow@oie.int



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe XXXII

Original : anglais
Juin 2012

RAPPORT DE LA ONZIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Paris (France), 26 - 28 juin 2012

Le Docteur Derek Belton, Chef du Service du commerce international par intérim, a accueilli les membres et les participants à la réunion du Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal (ci-après désigné « Groupe de travail »), au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE. Puis, il a confirmé les changements opérés dans la composition du Groupe de travail, en particulier la récente nomination du Docteur Abdul Rahman au poste de président du Groupe de travail, comme l'avait annoncé le Directeur général au cours de la quatre-vingtième Session générale de l'OIE, suite au départ du Docteur David Bayvel du Ministère néo-zélandais de l'agriculture et des forêts.

Le Docteur Belton a également indiqué que, à compter du 1^{er} juillet, le Docteur Bayvel serait le nouveau Conseiller vétérinaire en chef (CVA) de la Société mondiale pour la protection des animaux (WSPA). Il remplacera le Docteur David Wilkins, qui quittera le Groupe de travail à la suite de cette onzième réunion. Dans ce nouveau rôle, le Docteur Bayvel représentera le Conseil international pour le bien-être des animaux de ferme (ICFAW) auprès du Groupe de travail. Parmi les changements opérés au niveau des membres du Groupe de travail, figure également la nomination du Docteur Peter Thornber, en tant que nouveau membre représentant la région Asie, Extrême-Orient et Océanie (AFEO).

Le Groupe de travail a convenu de tenir une réunion coprésidée, afin de faciliter la passation de pouvoir entre l'ancien et le nouveau président.

Le Docteur Bayvel a présenté le Docteur Rastislav Kolesar au Groupe. Il sera le nouveau Responsable du bien-être des animaux de la région AFEO, auprès du Service du commerce international de l'OIE.

Le Docteur Alex Thiermann, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (ci-après désignée « Commission du Code ») a également pris part à la réunion, en qualité d'observateur, le premier et le dernier jour.

Le Docteur Bayvel, ancien Président du Groupe de travail, a brièvement évoqué les sujets prioritaires suivants :

- Normes sur les systèmes de production d'animaux de rente et chapitres adoptés
- Définir comment aider et encourager les Membres à appliquer les normes
- Étude des liens existant entre le bien-être animal, la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire
- Centres collaborateurs de l'OIE
- Futurs travaux sur les normes et priorités
- État d'avancement des stratégies régionales en faveur du bien-être animal
- Troisième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal.

La liste des participants et l'ordre du jour figurent, respectivement, aux Annexes I et II.

Annexe XXXII (suite)**1. Rapport de la dixième réunion du Groupe de travail sur le bien-être animal, compte rendu des actions en cours, réunion informelle lors de la Session générale et téléconférences**

Le Groupe de travail a pris note du rapport de la réunion précédente, ainsi que du compte rendu des téléconférences et de la réunion informelle qui s'est tenue lors de la Session générale.

La Docteure Mariela Varas a fait le point sur les récents accords de coopération signés entre l'OIE et deux organisations, l'Initiative mondiale de la sécurité alimentaire (GFSI) et l'Association vétérinaire du Commonwealth (CVA).

Le Docteur Bayvel a fait remarquer que l'approche adoptée afin de faire avancer le programme de travail annuel adopté s'est avérée très efficace. Cela a consisté à tenir régulièrement des téléconférences, avoir une réunion informelle lors de la Session générale et organiser des échanges par voie électronique sur une liste d'actions acceptées. Le Groupe de travail a convenu de la poursuite des actions acceptées.

Il a été décidé que le Siège de l'OIE demeurerait responsable, par l'intermédiaire du Secrétariat du Groupe de travail sur le bien-être animal, de l'organisation des téléconférences et des réunions informelles, ainsi que de la communication de l'état d'avancement du programme de travail et des actions acceptées.

2. Points découlant de la quatre-vingtième Session générale de l'OIE tenue en 2012

Il a été pris note des résolutions adoptées en matière de bien-être animal, de sécurité sanitaire des aliments, d'enseignement vétérinaire et de contribution des contrôles vétérinaires à la sécurité alimentaire.

Le Docteur Bayvel a fait part de l'avis de la Commission du Code, exprimé par le Docteur Thiermann au cours de la Session générale, selon lequel les travaux conduits sur les nouvelles normes devaient accorder la priorité aux systèmes de production des animaux de rente.

À cette occasion, le Docteur Thiermann a également souligné la nécessité d'aider les Pays Membres à appliquer les normes adoptées en matière de bien-être animal. Puis, il a déclaré que ces activités destinées à renforcer les capacités des Services vétérinaires pour réussir cette mise en œuvre pourraient constituer un axe de travail prioritaire approprié pour le Groupe de travail sur le bien-être animal au cours de la période 2012 - 2013.

3. Travaux de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Le Groupe de travail a pris note du rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (ci-après désignée « Commission des animaux aquatiques »), qui s'est tenue en mars 2012, ainsi que du rapport correspondant de la Session générale.

Le Docteur David Wilkins a évoqué les chapitres existants sur le bien-être animal figurant sous le titre 7 du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (ci-après désigné « *Code aquatique* ») et l'adoption du chapitre 7.4 sur la mise à mort des poissons d'élevage à des fins de contrôle sanitaire.

Le Professeur David Fraser a fait part de ses inquiétudes concernant le manque de coordination entre le Groupe de travail sur le bien-être animal et la Commission des animaux aquatiques au regard des travaux effectués sur le bien-être des animaux aquatiques, contrairement à la communication qui a été établie avec la Commission du Code. Il a, en outre, attiré l'attention des membres sur le fait que le Groupe de travail ne possédait aucune compétence spécifique dans le domaine des animaux aquatiques.

Après avoir discuté avec le Docteur Thiermann, le Groupe de travail a accepté de transmettre cette question à la Commission des animaux aquatiques pour examen.

Le Professeur Fraser a saisi cette occasion pour déclarer que le bien-être des crustacés pouvait être un thème à soumettre à la Commission des animaux aquatiques si celle-ci décidait de poursuivre les travaux sur le bien-être des animaux aquatiques.

4. Rapport du Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire datant de janvier 2012

La Docteure Varas a évoqué les travaux du Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire et la distribution du document de l'OIE intitulé « Recommandations sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/appui-aux-membres-de-loie/education-veterinaire/>

Annexe XXXII (suite)

La Docteure Varas a également mentionné la Résolution n° 32 sur la bonne gouvernance et l'enseignement vétérinaire qui identifie les futures priorités que l'Assemblée mondiale des Délégués souhaiterait voir abordées dans ce domaine. Cette résolution donne mandat au Groupe ad hoc pour élaborer des recommandations relatives à un tronc commun des études vétérinaires ou cursus vétérinaire de base permettant de garantir la qualité des prestations des Services vétérinaires nationaux qui seront présentées pour examen à l'Assemblée mondiale des Délégués à l'occasion de la quatre-vingtième Session générale (mai 2013).

Le Groupe de travail sur le bien-être animal a pris acte de la réunion du Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire prévue en juillet 2012.

5. Rapport du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production

Le Groupe de travail a pris acte du rapport du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production (ci-après désigné « Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments »).

Le Docteur Vincent Guyonnet a évoqué la composition du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments. Puis, il a ajouté que la présence d'un représentant de l'industrie par roulement, à l'instar du Groupe de travail sur le bien-être animal, pourrait être bénéfique pour le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments, ainsi que pour tous les autres Groupes de travail et Groupes ad hoc.

Le Docteur Thiermann a saisi cette occasion pour indiquer que l'Office international de la viande (OIV) désignerait sous peu un nouvel expert auprès du Groupe de travail sur le bien-être animal, suite au départ du Professeur Gregory.

6. Rapport du Groupe de travail de l'OIE sur les maladies de la faune sauvage

Le Groupe de travail a pris acte du rapport du Groupe de travail de l'OIE sur les maladies de la faune sauvage.

Le Docteur Wilkins a fait une présentation au Groupe de travail sur le bien-être animal et au personnel de l'OIE sur le bien-être de la faune sauvage dans le cadre d'échanges commerciaux et le rôle des ONG spécialisées dans le bien-être des animaux. Selon lui, l'OIE avait élargi son mandat suite aux résolutions adoptées à l'occasion de la Conférence mondiale sur la faune sauvage, intitulée « Santé des animaux et biodiversité – Préparer l'avenir », qui s'est tenue en février 2011. Ainsi, les questions relatives au commerce (réglementé et non réglementé), ainsi qu'à la gestion et la conservation de la faune sauvage couvraient à la fois la santé et le bien-être de la faune sauvage. Au cours de cette présentation, le Docteur Wilkins a demandé à l'OIE d'envisager de désigner un expert sur le bien-être de la faune sauvage auprès de ce Groupe de travail.

Le Docteur Andrea Gavinelli a fait savoir qu'en 2011 et 2012, la Commission avait organisé une série d'ateliers régionaux sur le bien-être animal destinés aux vétérinaires praticiens travaillant dans certaines exploitations et certains établissements, notamment ceux travaillant avec les animaux en captivité. La législation de l'Union européenne (UE) en la matière, connue sous le nom de Directive zoo (Directive 1999/22/CE du Conseil relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique), ne prévoit pas de dispositions précises pour le bien-être des animaux sauvages maintenus en captivité. La plupart de ces établissements bénéficiant de la présence d'un vétérinaire, la Direction générale de la santé et des consommateurs (DG SANCO) et la Direction générale de l'environnement (DG ENV) de la Commission européenne, avec le concours des ONG, des zoos et des organisations professionnelles, ont joint leurs efforts et inclus une séance sur les animaux en captivité dans chaque atelier organisé dans les différents pays. Grâce à des séances théoriques et pratiques (visites des zoos), des experts hautement qualifiés ont formé les participants aux besoins spécifiques à chaque espèce et leur ont appris à employer des indicateurs faciles d'utilisation pour évaluer le bien-être des animaux dont ils s'occupent. Plus de 100 vétérinaires travaillant dans des zoos provenant de 20 pays de l'UE ont participé aux trois manifestations organisées à ce jour. La demande de connaissances dans ce domaine est en hausse, en particulier à l'égard de l'utilisation de mesures axées sur les animaux pour évaluer le bien-être des animaux sauvages en captivité. La possibilité de développer des normes internationales dans ce domaine a été abordée dans le cadre des futures activités du Groupe de travail sur le bien-être animal.

7. Centres collaborateurs de l'OIE

Réunion conjointe avec les Centres collaborateurs

Madame Barbara Alessandrini, représentante du Centre collaborateur italien, et la Docteure Stella Maris Huertas, représentante du Centre collaborateur implanté au Chili/Uruguay, ont participé à la réunion du Groupe de travail sur le bien-être animal. La Docteure Maris Huertas n'étant pas sur place, elle a pris part à cette réunion par téléconférence. Le Docteur Peter Thornber représentait, quant à lui, le Centre collaborateur situé en Nouvelle-Zélande/Australie. Les représentants des Centres collaborateurs ont brièvement rendu compte des activités effectuées par leurs centres au cours de l'année 2011. Celles-ci figurent également dans leur rapport annuel disponible sur le site Web de l'OIE, à l'adresse : <http://www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/centres-collaborateurs/rapports-annuels/>

Annexe XXXII (suite)

- **Centre collaborateur de la Nouvelle-Zélande/Australie**

Le Docteur Thornber a fait le point sur les activités en cours et prévues. Le Centre collaborateur de l'OIE situé en Nouvelle-Zélande/Australie œuvre actuellement à la mise en œuvre de la stratégie régionale de l'OIE en faveur du bien-être animal pour l'AFEO, notamment au renforcement des capacités. Parmi les activités-clés figurent : la finalisation d'une demande de jumelage avec l'Université de Putra en Malaisie ; la dispense d'une formation générale sur les concepts et les problèmes spécifiques au bien-être animal ; la dispense, le cas échéant, de recommandations à l'OIE en matière de bien-être animal ; et la publication en 2014 d'un ouvrage important sur le bien-être animal intitulé « Future animal welfare challenges » (« Futurs défis en matière de bien-être animal ») pour la *Revue scientifique et technique* de l'OIE.

Le projet de jumelage permettra de comprendre et d'appliquer les normes de l'OIE relatives au bien-être animal et d'acquérir des compétences dans le domaine du bien-être animal. Le programme de jumelage comprendra une formation et des ateliers en Malaisie, Thaïlande, République populaire de Chine et au Vietnam. Il est financé par six bailleurs de fonds : le Gouvernement australien, le Gouvernement néo-zélandais, le Gouvernement malais, l'Université de Putra (Malaisie), la Société mondiale pour la protection des animaux (WSPA) et la Commission européenne.

Le Docteur Thornber a expliqué que le Centre collaborateur avait prévu d'organiser une formation pilote sur les concepts et les problèmes spécifiques au bien-être animal à l'Université de Massey (Nouvelle-Zélande) en juillet 2012, mais avait dû la repousser suite à un nombre insuffisant d'inscriptions. Les partenaires du Centre collaborateur examineront son contenu, sa durée et son approche marketing. Le Centre espère désormais que la formation pourra avoir lieu en 2013. Il est fort probable qu'elle soit raccourcie à 7 - 10 jours et que certains modules se déroulent sur Internet.

Le Professeur David Mellor était responsable de la finalisation de cette importante publication sur le bien-être animal. Quant aux Docteurs Bayvel et Thornber, ils avaient rencontré Madame Annie Souyri et le Professeur Paul Pierre Pastoret en mai, au cours de la Session générale, afin de convenir de son contenu final, des auteurs proposés et des thèmes abordés pour la monographie.

- **Centre collaborateur d'Italie**

La Docteure Alessandrini a expliqué de quelle manière l'Istituto G. Caporale of Teramo (ICT) avait revu ses lignes directrices début 2012, confirmant ainsi que les activités internationales exécutées dans le cadre de son mandat, en sa qualité de Centre collaborateur de l'OIE, constituaient l'un de ses principaux domaines d'action.

La stratégie en faveur du bien-être animal, pour la période 2012 - 2017, se concentre sur la réalisation des objectifs suivants : (a) recherche, développement et formation axés sur les technologies disponibles, en encourageant des solutions innovantes ; (b) approche pluridisciplinaire et intersectorielle à l'égard du bien-être animal, en facilitant l'intégration culturelle des différentes disciplines ; et (c) renforcement des services dispensés en matière de bien-être animal, en améliorant les compétences scientifiques, le développement de réseaux, la collaboration et la coopération.

Le mandat de l'ICT, à l'échelle internationale, consiste à bâtir une culture commune afin de veiller sur la santé à l'interface homme-animal-environnement et y garantir une interaction en toute sécurité, permettant ainsi au bien-être animal, à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments de faire partie d'un système intégré durable.

Les meilleures initiatives sont mises en œuvre en adoptant une approche modulable et durable basée sur des modèles susceptibles d'être reproduits, et couvrent le domaine de l'économie de la connaissance sur le bien-être animal. Elles se trouvent en Europe et dans des pays tiers, et sont exécutées dans des réseaux bien établis. Certaines d'entre elles sont convenablement dispensées grâce à des systèmes axés sur le Web et visent à optimiser les efforts déployés afin de produire, développer et diffuser des connaissances scientifiques sur le bien-être animal.

L'année dernière, l'ICT a conduit des études de recherche dans le domaine des animaux de rente, en accordant une attention particulière au bien-être animal pendant les transports effectués sur de longues distances et à l'utilisation des postes de contrôle. Ce fut l'occasion pour l'ICT d'entretenir une coopération fructueuse avec les instituts de recherche internationaux les plus compétents en la matière.

Annexe XXXII (suite)

L'ICT participe actuellement à plusieurs projets financés par l'UE, tels les projets de la DG SANCO intitulés « Renovating and promoting high quality control posts in the European Union » et « Promoting high quality control posts: development of scientific basis of certification schemes for animal transport ». L'ICT contribue également, dans le cadre du septième programme-cadre de recherche, au projet ERA-NET ANIHOWA qui vise à évaluer les lacunes existant dans la recherche sur la santé et le bien-être des animaux et à accroître la coopération et le développement de réseaux de programmes de recherche sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage.

La protection et le bien-être des animaux de compagnie représentent aussi un important domaine de recherche. L'ICT possède une expérience confirmée en hygiène vétérinaire urbaine, gestion de la population canine et traçabilité animale. Actuellement, l'ICT prend part à un projet sur le contrôle des populations de chiens errants au Chili, qui vise à évaluer le comportement des mâles avant et après une stérilisation chimique et chirurgicale. Ce projet est exécuté en collaboration avec le Ministère chilien de l'agriculture.

Un projet portant sur la définition, la gestion et l'évaluation du phénomène des chiens et des chats errants en milieu urbain est actuellement conduit en collaboration avec l'Institut de Recerca i Tecnologia Agroalimentàries (IRTA), l'Université de Barcelone (Espagne) et VierPforten International (Autriche).

En ce moment, l'ICT prend également part, dans le cadre du septième programme-cadre de l'UE, au projet CALLISTO « Companion Animals Multisectorial Interprofessional Interdisciplinary Strategic Think Tank on Zoonoses » (sous l'égide de la Fédération vétérinaire européenne et avec la participation de neuf partenaires). Il offre ainsi son expertise dans les domaines de l'épidémiologie, de l'enseignement, de la gestion des connaissances et du bien-être animal, et est en charge du système de diffusion du projet (CALLISTO - www.callistoproject.eu).

Afin de promouvoir la responsabilisation des propriétaires de chiens en Europe, l'ICT gère le site Web CAROdog (www.carodog.eu), en partenariat avec VierPforten/Four Paws International.

Tous les ans, les experts de l'ICT participent, de part le monde, aux réunions et aux conférences sur le bien-être animal, offrant ainsi leur expertise technique (dernière participation : « Animal Welfare Congress: progress and strategies for the future of livestock », congrès organisé par le Centre collaborateur de l'OIE au Chili/Uruguay, à Montevideo, les 10 et 11 juillet 2012).

En 2012, l'ICT poursuit son travail pour la DG SANCO de la Commission européenne, en dispensant des formations sur diverses questions relatives au bien-être animal (www.sancotraining.izs.it). À ce jour, près de 800 vétérinaires officiels issus de pays de l'UE, de pays candidats et de certains pays tiers ont participé à ces formations.

En 2011, l'ICT est devenu le premier fournisseur de formation en ligne de la Commission européenne. Il gère les formations destinées aux vétérinaires officiels et autres professionnels choisis par les autorités nationales compétentes des États Membres, des États candidats et des pays tiers. L'ICT a été engagé par l'Agence exécutive pour la santé et les consommateurs (EAHC), après avoir remporté un appel d'offre public ouvert, pour développer une plateforme de formation en ligne et produire cinq cours en ligne s'adressant aux vétérinaires officiels et portant sur les disciplines suivantes : le bien-être animal, le système HACCP (analyse des dangers et des points critiques à maîtriser), l'encéphalopathie spongiforme transmissible, le système RASFF (alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux) et les matériaux en contact avec des denrées alimentaires. Le module sur le bien-être animal sera disponible en octobre 2012.

De surcroît, l'ICT est chargé de la planification, du développement, de la validation et de la dispensation de quatre cours en ligne destinés aux vétérinaires officiels, ainsi qu'au personnel des postes de contrôle et des compagnies de transport afin de veiller au bien-être animal aux postes de contrôle (grâce au financement de la Commission européenne).

Deux experts de l'ICT sont détachés auprès de l'Unité bien-être animal de la DG SANCO de la Commission européenne et de l'Unité santé et bien-être des animaux de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

- **Centre collaborateur du Chili/Uruguay**

La Docteure Huertas a indiqué que, conformément au mandat conféré par l'OIE, plusieurs activités ont été réalisées en 2011, par le biais d'entretiens personnels ou par téléconférences, afin de renforcer les liens et, par conséquent, la coopération avec d'autres établissements et Centres collaborateurs dédiés au bien-être animal.

Annexe XXXII (suite)

Le Docteur Gallo, du Chili, a activement secondé les Services vétérinaires nationaux (Programme sur le bien-être animal du SAG) dans l'élaboration des trois premiers règlements relatifs à la Loi sur le bien-être animal (Loi 20380 de 2009).

En Uruguay, la Docteure Huertas a activement contribué à la mise en œuvre et la réglementation de la Loi sur le bien-être animal (18 471/2009) en collaborant étroitement sur la question avec le Ministère de l'élevage.

En 2011, le Centre collaborateur a pris part à des conférences et des cours portant sur les bonnes pratiques de gestion et le bien-être animal, organisés dans divers pays d'Amérique latine.

Dans le cadre d'un transfert de connaissances, les deux coordinateurs et le personnel du Centre collaborateur ont dispensé des conseils à plusieurs sites d'abattage dans les deux pays (Chili et Uruguay) et la région, et ont formé le personnel des sites aux bonnes pratiques de manipulation et au bien-être animal.

Les laboratoires pharmaceutiques vétérinaires implantés en Uruguay et au Brésil, qui utilisent des animaux dans le cadre de leurs activités, ont sollicité l'avis du Groupe de travail sur le bien-être animal afin de mettre en place des structures adaptées pour travailler avec les animaux. Le personnel de ces laboratoires a été formé par la Docteure Huertas et son équipe.

Le Centre collaborateur a également organisé en 2011 plusieurs formations à l'intention des professionnels, à la fois au Chili et en Uruguay.

Les programmes chiliens et uruguayens sur le bien-être animal oeuvrent tous deux activement à la publication et la diffusion d'informations sur les normes de l'OIE. À l'heure actuelle, ils élaborent également du matériel pédagogique, couvrant toutes les questions relatives au bien-être animal, qui est destiné aux personnes s'occupant du bétail, aux producteurs de viande et de lait, aux transporteurs, aux abattoirs et à l'industrie alimentaire.

À la fin de la réunion conjointe, il a été précisé que tous les Centres collaborateurs pouvaient prodiguer leurs services dans toutes les régions, indépendamment de leur région d'origine.

Décision du Conseil sur les Centres collaborateurs – Création de trois nouveaux groupes : animaux d'élevage, animaux de compagnie et animaux de laboratoire

Le Professeur Fraser a évoqué la proposition du Groupe de travail qui avait été soumise au Directeur général en 2011. Celle-ci détaillait le type de spécialisations qui pouvaient être envisagées dans le cadre de la question globale du bien-être animal. La nouvelle politique de l'OIE sur les Centres collaborateurs a été confirmée, notamment la décision d'approuver un Centre collaborateur par région dans l'un des domaines suivants : animaux de compagnie, animaux d'élevage et animaux utilisés pour la recherche et l'enseignement.

Le point sur la candidature du Mexique et de la Suède

Le Groupe de travail a étudié la candidature du Mexique et a donné son feu vert pour qu'elle soit examinée par la Commission du Code. Le Groupe de travail a également pris acte de l'état d'avancement de la candidature déposée par la Suède et il a été décidé de fournir des recommandations précises à la Commission du Code lorsque le dossier serait complet.

8. Questions diverses

- **Travaux futurs des Groupes ad hoc de l'OIE sur le bien-être animal et les systèmes de production animale**

Le Groupe de travail a pris acte de l'adoption du chapitre 7.9. relatif au bien-être animal dans les systèmes de production de bovins à viande et de l'article 7.1.4. relatif aux principes généraux de bien-être des animaux dans les systèmes de production animale.

Annexe XXXII (suite)

Le Professeur Fraser a fait part de son inquiétude à l'égard de certains amendements introduits au cours de la Session générale, avant l'adoption de l'article 7.1.4., concernant le caractère approprié de l'introduction de certains animaux dans de nouveaux milieux. Le Docteur Thiermann a proposé que les modifications apportées au texte soient transmises à la Commission du Code afin que celle-ci les étudie lors de sa réunion en septembre.

Comme le mentionnait le Docteur Thiermann, la priorité sera accordée aux systèmes de production, en poursuivant les travaux sur les systèmes de production des poulets de chair et en entamant ceux sur les systèmes de production des vaches laitières. Le Groupe de travail a abordé la question de la composition de ce Groupe ad hoc et a décidé de fournir une liste d'experts supplémentaires à l'OIE pour qu'elle l'étudie.

- **Troisième Conférence mondiale sur le bien-être animal**

Le Groupe de travail a pris note de la publication sur le site Web de l'OIE du programme de la conférence et du nom des intervenants.

Il a été convenu d'organiser une réunion informelle le 5 novembre au soir, la veille de la conférence mondiale.

- **Stratégie régionale de l'OIE en matière de bien-être animal : le point sur la situation dans chaque région**

Le Docteur Bayvel a fait savoir que la mise en œuvre de la stratégie régionale en faveur du bien-être animal (RAWS) dans la région Asie, Extrême-Orient et Océanie (AFEO) était bien avancée et que le Groupe de Coordination de RAWs avait tenu sa troisième réunion en avril à Bangkok (Thaïlande). Il a précisé qu'il était convenu d'organiser une quatrième réunion du Groupe de Coordination en marge de la Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, prévue du 6 au 8 novembre 2012 à Kuala Lumpur (Malaisie). Il a également indiqué que la stratégie et le plan de mise en œuvre seraient revus et mis à jour dans les mois qui viennent.

La Docteure Molomo et le Docteur Wilkins ont signalé que le projet de stratégie sous-régionale pour le bien-être animal dans les pays de la SADC (Communauté pour le développement de l'Afrique australe) n'avait pas avancé. Le Groupe de travail a noté que les discussions en la matière seraient poursuivies et que l'ensemble de la région y participerait. Il a été convenu que l'élan nécessaire à la mise en place d'une telle stratégie devait venir d'Afrique. Selon l'OIE, la pression exercée par l'élaboration et la mise en œuvre réussies de RAWs dans d'autres régions permettrait d'alimenter cet élan.

Le Professeur Aidaros a indiqué que la RAWs pour le Moyen-Orient figurait à l'ordre du jour de la Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui s'était tenue au Liban en octobre 2011. La Docteure Varas a déclaré que le séminaire destiné aux points focaux, prévu pour la première semaine de décembre 2012 au Liban, offrirait une excellente occasion pour suivre l'état d'avancement du projet.

Concernant la situation dans les Amériques, le Docteur Wilkins a fait savoir qu'une note de synthèse pour un projet de RAWs avait été diffusée aux Membres de la région afin de recueillir leurs commentaires. Ceux-ci devaient être transmis au plus tard en août 2012 et le projet serait inscrit à l'ordre du jour de la vingt-et-unième Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui se tiendra du 26 au 29 novembre à la Barbade.

Le Docteur Gavinelli a évoqué le séminaire de l'OIE organisé à l'intention des points focaux à Kiev (Ukraine). Celui-ci avait été co-financé par l'UE et avait spécifiquement ciblé les pays n'appartenant pas à l'UE, les 27 États Membres de l'UE étant bien plus avancés dans le domaine du bien-être animal que le reste de l'Europe. Le degré d'application des normes de l'OIE relatives au bien-être animal était plutôt faible en Europe de l'Est. Selon les participants, les priorités nationales fixées en termes de bien-être animal couvraient le transport, l'abattage des animaux et la gestion des populations canines. Les besoins en termes d'enseignement, de législation et de sensibilisation avaient été clairement exprimés, ainsi que la nécessité de dresser un inventaire des informations, du matériel, des outils et des centres d'expertise disponibles dans la région. Les participants avaient également discuté de la mise au point d'une plateforme/d'un centre régional(e) pour le bien-être animal destiné au partage des expériences, des connaissances et des outils existants afin d'aider les pays à mettre en œuvre les normes de l'OIE relatives au bien-être animal.

Annexe XXXII (suite)

Le Groupe de travail a encouragé l'ensemble des régions de l'OIE à continuer à donner priorité à la mise au point d'une stratégie.

- **Mission technique de l'OIE en Indonésie**

Le Docteur Bayvel a fait le point sur les raisons ayant motivé l'envoi en Indonésie d'une mission d'enquête du 25 au 31 avril, à laquelle il a participé pour le compte du Siège de l'OIE, et les résultats obtenus.

La mission portait sur la mise en œuvre du Programme amélioré en faveur du bien-être animal (IAWP) et le devoir de formation de l'OIE à l'égard de ses propres normes. Des réunions ont été organisées avec tous les principaux acteurs et la mission a fait l'objet d'un rapport de mission détaillé.

- **Jumelage entre le Centre collaborateur de la Nouvelle-Zélande/Australie et l'Université de Putra, en Malaisie**

Le Docteur Thornber a rendu compte de l'état d'avancement du projet et a indiqué qu'il devrait être finalisé d'ici la fin du mois de juillet. Il a ajouté que tous les frais seraient couverts par le Centre collaborateur.

La Docteure Varas a évoqué les travaux en cours du Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire ayant trait à l'élaboration d'un guide des projets de jumelages certifiés par l'OIE entre établissements d'enseignement vétérinaire, s'inspirant du guide existant pour les projets de jumelages entre laboratoires.

- **Consultation de la FAO par voie électronique – Animaux de trait : futures normes de l'OIE sur les animaux de trait**

Les Docteurs Varas, Rahman et Gavinelli ont assisté à la réunion de la FAO et The Brooke, qui s'est tenue en 2011, suite à la consultation par voie électronique sur le rôle, l'impact et le bien-être des animaux de trait. Le Groupe de travail a pris note de l'envoi d'un projet de rapport aux participants pendant la réunion du Groupe de travail sur le bien-être animal. Il a également pris acte des recommandations de l'OIE, selon lesquelles « l'OIE devait élaborer des normes relatives au bien-être des animaux de trait et les incorporer dans son *Code terrestre* » et, avec la FAO, « sensibiliser et guider leurs Membres sur l'importance des animaux de trait ainsi que de leur santé et de leur bien-être pour les moyens d'existence et les économies nationales ». Le Docteur Rahman a mentionné les recommandations issues de la Conférence d'Accra et la nécessité de créer un Groupe de travail sur le bien-être des animaux de trait.

Il a été convenu que le bien-être des animaux de trait serait la troisième priorité abordée par l'OIE.

- **Fonds mondial**

Les contributions au Fonds mondial des Pays Membres de l'OIE ont été mentionnées, en particulier les dons de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande destinés à la RAWs dans leur région et l'IAWP, ainsi que la contribution de la Commission européenne aux conférences mondiales et aux séminaires.

- **Forum halal mondial**

Le Professeur Aidaros et le Docteur Rahman ont rendu compte de leur participation au Forum halal mondial qui s'est tenu en avril 2012 à Kuala Lumpur (Malaisie). Ils ont confirmé que l'organisateur du forum, Halal Integrated Forum, était une organisation indépendante dont l'objectif était la sensibilisation de la communauté islamique au principe halal. Les différents acteurs qui ont participé à la réunion ont montré un vif intérêt pour les questions relatives au bien-être des animaux utilisés dans la production alimentaire, notamment les normes de l'OIE sur le transport des animaux par voie terrestre et l'abattage des animaux destinés à la consommation humaine. La question de l'étourdissement a été discutée en détail. La majorité des participants se sont opposés à son utilisation comme condition préalable à l'abattage. Cependant, les parties prenantes ont toutes été d'accord sur le fait que, dans de nombreux pays, les animaux subissaient un traitement cruel pendant leur transport et leur abattage. Le Docteur Rahman a souligné le rôle joué par l'OIE dans les pays islamiques à l'égard des questions de bien-être animal, telle la sensibilisation des chefs religieux au traitement cruel dont sont victimes les animaux notamment durant l'abattage.

Annexe XXXII (suite)

Le Groupe de travail a pris acte du fait que le document intitulé « Dispositions du droit islamique relatives au bien-être animal – document de discussion de l'OIE », rédigé par le Professeur Aidaros et le Docteur Rahman, avait été mis en ligne sur le site Web de l'OIE à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/en/animal-welfare/future-developments/>.

- **Abattage religieux**

Le Groupe de travail sur le bien-être animal a noté que ce thème avait été inscrit au programme de la troisième Conférence mondiale sur le bien-être animal et qu'il serait abordé plus en détail à cette occasion.

Il a été décidé de continuer à se concentrer sur l'approche présentée dans le document de discussion susmentionné, afin de consolider ce qui a été réalisé à ce jour, ainsi que sur la conduite d'un dialogue constructif avec les autorités religieuses et les leaders d'opinion.

- **Systèmes d'abattages sanitaires**

Il a été convenu que le Docteur Guyonnet examinerait tous les documents reçus par l'OIE sur ce sujet et qu'il en présenterait un compte rendu au Groupe de travail sur le bien-être animal. Le Groupe de travail soumettrait ensuite ces commentaires à la Commission du Code pour examen, lors de sa prochaine réunion.

- **Bien-être animal et échanges commerciaux**

Le Docteur Gavinelli a confirmé que la Commission européenne organiserait un second colloque sur le bien-être animal et les échanges commerciaux en octobre 2013 en Uruguay, à la suite de la réunion tenue à Bruxelles en 2009.

Cette réunion serait organisée en marge du séminaire qui a été prévu pour les points focaux nationaux de l'OIE sur le bien-être animal de la région des Amériques.

- **ILAR**

Le Docteur Bayvel a confirmé que l'Institut de recherche sur les animaux de laboratoire (ILAR) préparait actuellement sa candidature pour obtenir le statut de Centre collaborateur de l'OIE pour la médecine, la science et le bien-être des animaux de laboratoire, et que celle-ci était soutenue en principe par le Délégué des États-Unis d'Amérique. Cette possibilité avait été identifiée pour la première fois par le Docteur Vallat au cours de discussions menées avec le Groupe ad hoc sur le bien-être des animaux de laboratoire en 2010.

- **Bourse accordée au Docteur Alan Sheridan**

Le Docteur Thornber a informé les membres de la remise d'une bourse de développement au Docteur Allan Sheridan par le Département australien de l'agriculture et de la pêche. Celle-ci lui permettra de passer jusqu'à trois semaines au Siège de l'OIE, en octobre 2012, afin de participer à l'élaboration de lignes directrices et d'un support destinés à mettre en œuvre les lignes directrices de l'OIE sur le bien-être animal relatives à l'abattage.

- **Mise en œuvre des normes**

Le Docteur Bayvel a évoqué la nouvelle fonction conférée au Groupe de travail sur le bien-être animal au cours de la quatre-vingtième Session générale. Le Groupe de travail a été chargé d'envisager différents moyens d'aider les Pays Membres à appliquer les normes de l'OIE sur le bien-être animal. Les membres ont demandé au Docteur Thornber de présider un petit groupe de rédaction afin d'élaborer un document d'orientation du Groupe de travail sur le bien-être animal ayant trait aux mécanismes de mise en œuvre des normes de l'OIE relatives au bien-être animal.

Le Docteur Thornber sera aidé dans ce groupe de rédaction par le Professeur Fraser, la Docteure Molomo, le Professeur Aidaros et le Docteur Guyonnet. Les conclusions de la troisième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, prévue en novembre, seront prises en considération lors de la finalisation de ce document. Une fois entériné par le Groupe de travail sur le bien-être animal, il sera transmis au Siège de l'OIE en janvier 2013 qui le soumettra à la Commission du Code pour examen lors de sa prochaine réunion en février 2013.

Annexe XXXII (suite)

- **Organisation des chapitres consacrés au bien-être animal**

Le Docteur Thiermann a informé le Groupe de travail que certains Pays Membres s'étaient plaints de la mise en forme des chapitres consacrés au bien-être animal et du fait qu'un renvoi à un paragraphe entier et non à un article précis était peu commode.

Il a été décidé de demander au Siège de l'OIE de collaborer avec un rédacteur professionnel et d'étudier les possibilités de simplifier le texte existant sans en perdre le contenu.

L'OIE accueille toute suggestion émise par le Groupe de travail sur le bien-être animal afin d'améliorer l'utilisation et l'application des chapitres du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné « *Code terrestre* ») de l'OIE consacrés au bien-être animal.

- **Thème technique**

Le Groupe de travail a convenu de poursuivre les discussions sur ce sujet au cours de la Conférence mondiale, afin de présenter un projet de thème lors de la téléconférence prévue en janvier 2013.

- **Normes privées**

Le Docteur Guyonnet, représentant de la Commission internationale des œufs, s'est exprimé en sa qualité de membre à part entière du Groupe de travail sur le rôle de l'industrie dans l'élaboration de normes privées relatives au bien-être animal. Il a déclaré qu'il existait un risque que le bien-être animal soit utilisé comme un « outil de marketing » par les grands détaillants et que les normes soient imposées et appliquées pour les mauvaises raisons. Il a recommandé que l'OIE prenne contact avec le Forum des biens de consommation, une organisation dont font partie les Directeurs généraux de tous les grands détaillants.

Le Docteur Thiermann a attiré l'attention sur le fait que, en l'absence de normes gouvernementales sur le bien-être animal, l'industrie était habilitée à établir des normes privées. Toutefois, lorsqu'il existait des normes de l'OIE, ces normes privées devaient en tenir compte.

Le Docteur Fraser a indiqué que certaines entreprises avaient élaboré leurs propres normes sans s'appuyer sur des fondements scientifiques et que ce serait l'occasion pour l'OIE de leur fournir des orientations, par le biais du Groupe de travail sur le bien-être animal, sur la manière de développer des normes reposant sur des fondements scientifiques.

Le Docteur Rahman a déclaré que les Délégués de l'OIE, dans chacun des 178 Pays Membres, jouaient un rôle influent et que ces orientations leur seraient fort utiles lors de leurs contacts avec le secteur privé.

Le Groupe de travail sur le bien-être animal a évoqué l'accord officiel conclu entre l'OIE et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) en 2011. Il a été noté que lors de sa réunion au Kenya, en avril 2012, le Comité technique 34 de l'ISO (« Produits alimentaires ») avait accepté la mise en place d'un Groupe de travail afin d'étudier les prochaines étapes dans le développement de spécifications techniques sur le bien-être animal dans les domaines de la production primaire, du transport et de l'abattage, à partir des normes de l'OIE relatives au bien-être animal.

- **Concepts en matière de bien-être animal**

Le Docteur Wilkins a émis des commentaires sur le DVD développé par la Société mondiale pour la protection des animaux (WSPA) sept ans auparavant afin d'enseigner le bien-être animal aux étudiants en médecine vétérinaire. Il a expliqué que la WSPA aurait souhaité que l'OIE approuve le matériel, maintenant qu'il était à jour.

Annexe XXXII (suite)

Le Docteur Belton a confirmé l'intérêt porté par l'OIE et a indiqué que, bien que la validation en soi fût peu probable, un module spécifique présentant l'OIE serait ajouté.

- **Rage**

Le Docteur Rahman a fait savoir que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) l'avait sollicité afin de rédiger le chapitre sur le contrôle de la population canine à l'intention du Document de consultation de l'OMS, qui était en cours de révision. Il a informé les membres que le projet final était prêt et il aurait souhaité que l'OIE formule des commentaires sur ce projet avant la réunion à Genève en septembre.

- **Présentation des rapports du Groupe de travail permanent à l'Assemblée mondiale des Délégués**

Lors de sa prochaine réunion, le Conseil de l'OIE examinera l'ordre du jour de l'Assemblée mondiale des Délégués afin de déterminer s'il reste suffisamment de temps pour permettre au président du Groupe de travail sur le bien-être animal de présenter un rapport lors de futures réunions de l'Assemblée mondiale des Délégués.

9. Programme de travail 2013

Les membres ont examiné le programme de travail actuel dans le but de le mettre à jour pour 2013. Il a été décidé que la Docteure Varas et le Docteur Rahman diffuseraient la proposition de programme de travail 2013 d'ici le 1^{er} novembre 2012.

Tous les membres ont été invités à examiner soigneusement la proposition de programme de travail afin de vérifier qu'il inclut bien l'ensemble des initiatives-clés et des priorités régionales.

10. Dates de la prochaine réunion

Il a été convenu de tenir la prochaine réunion du 18 au 20 juin 2013.

Une téléconférence du Groupe de travail sera organisée début janvier afin de préparer des contributions aux réunions d'hiver des Commissions du Code et des animaux aquatiques.

.../Annexes

RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Paris, 26 - 28 juin 2012

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE

**Docteur Sira Abdul Rahman
(Président)**

Retd. Dean Bangalore Veterinary College
No 123, 7th B Main Road
4th Block(West)
Jayanagar, Bangalore 560 011
INDE
Tél. : (91-80) 663 5210
Fax : (91-80) 663 210
shireen@blr.vsnl.net.in

Docteur David Bayvel

47 KaruCres,
Waikanae,5036,
NOUVELLE-ZÉLANDE
Tél. : (64-4) 42938812
david.bayvel@gmail.com

Professeur Hassan Aidaros

Professor of Hygiene and Preventive
Medicine. Faculty of Veterinary Medicine
Banha Univ.
5 Mossadakst
12311Dokki
Caire
ÉGYPTE
Tél. : (20212) 218 51 66
Haidaros@netscape.net

Professeur David Fraser

Professor and NSERC Industrial
Research Chair in Animal Welfare
Faculty of Land and Food Systems
University of British Columbia
2357 Main Mall
Vancouver V6T 1Z4
CANADA
Tél. : (1-604) 822 2040
Fax : (1-604) 822 4400
dfraser@mail.ubc.ca

Docteur Andrea Gavinelli

Chef d'Unité
Commission européenne
Direction générale de la santé et des
consommateurs
Unité D5 – Bien-être animal,
Rue Froissart 101 – 6/168
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : (32-2) 296 6426
Fax : (32-2)297 9573
Andrea.Gavinelli@ec.europa.eu

Docteur Vincent Guyonnet

International Egg Commission
89 Charterhouse Street
Londres, EC1M 6HR
ROYAUME-UNI
Tél. : +44-(0)20 7490 3493
Courriel : vincent@internationalegg.com

Docteure Marosi Molomo

Director of Livestock Services
Department of Livestock Services
Ministry of Agriculture and Food Security
PO Box A 82
Maseru 100
LESOTHO
Tél. : (266) 223 17284
Fax : (266) 223 11500
marosi_molomo@yahoo.com

Docteur Peter Thornber

Department of Agriculture, Fisheries and
Forestry
Australian Government
GPO Box 858
Canberra, ACT 2601
AUSTRALIE
Peter.thornber@daff.gov.au

Docteur David Wilkins

Secretary
ICFAW
c/o WSPA, 222 Grays Inn Road
Londres WC1X 8HB
ROYAUME-UNI
Tél. : (44) 20 72 39 05 00
Fax : (44) 20 72 39 06 53
wilkinsvet@btinternet.com

AUTRES PARTICIPANTS

M. Luc Mirabito

Chef de projet « Bien-être animal »
Représentant IDF
Institut de l'Elevage
149 rue de Bercy
75013 Paris
FRANCE
Tél. : (33 1) 40 04 52 35
luc.mirabito@inst-elevage.asso.fr

Annexe XXXII (suite)

Annexe I (suite)

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Alex Thiermann

Président de la Commission des normes
sanitaires de l'OIE pour les animaux
terrestres
OIE
a.thiermann@oie.int

Docteur Derek Belton

Chef par intérim
Service du commerce international
OIE
Tél. : 33 (0)1 44.15.18.92
Fax : 33 (0)1 42.67.09.87
d.belton@oie.int

Docteure Mariela Varas

Chargée de mission
Service du commerce international
OIE
m.varas@oie.int

Docteur Rasto Kolesar

Chargé de mission
Service du commerce international
OIE
r.kolesar@oie.int

RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Paris, 26 - 28 juin 2012

Ordre du jour adopté

Introduction et priorités / Docteur Bayvel

Présentation des participants et bienvenue au Docteur Rasto Kolesar / Docteur Peter Thornber

Organisation administrative / Docteur Belton

27 juin 2011 – de 14 h 00 à 15 h 30 : Réunion conjointe avec les représentants des Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal

1. Rapport de la dixième réunion du Groupe de travail sur le bien-être animal, compte rendu des actions en cours, réunion informelle lors de la Session générale et téléconférences
2. Points découlant de la quatre-vingtième Session générale de l'OIE en 2012
 - Rapport / Résolutions de la Session générale
 - Résolution sur le bien-être animal
 - Autres questions soulevées : adoption du chapitre 7.9. sur le bien-être animal dans les systèmes de production de bovins à viande – futur du chapitre sur le bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair
3. Travaux de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques
4. Rapport du Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire datant de janvier 2012 – Commentaires de la Docteure Mariela Varas
5. Rapport du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production
6. Rapport du Groupe de travail de l'OIE sur les maladies de la faune sauvage
7. Rapport du Groupe ad hoc sur les changements climatiques
8. Réunion conjointe avec les Centres collaborateurs (y compris les rapports annuels complets)
9. Décision du Conseil sur les Centres collaborateurs – Création de trois nouveaux groupes : animaux d'élevage, animaux de compagnie et animaux de laboratoire – Le point sur les candidatures du Mexique, de l'Italie et de la Suède
10. Questions diverses
 - Travaux futurs des Groupes ad hoc de l'OIE sur le bien-être animal et les systèmes de production animale
 - Troisième Conférence mondiale sur le bien-être animal
 - Stratégie régionale de l'OIE en matière de bien-être animal : le point sur la situation dans chaque région
 - Rapport du Groupe de Coordination pour la stratégie régionale en faveur du bien-être animal (RAWS) dans la région Asie, Extrême-Orient et Océanie (AFEO)
 - Mission technique de l'OIE en Indonésie
 - Travaux futurs de l'OIE sur le bien-être animal
 - Rapport de la FAO sur les animaux de trait

Annexe XXXII (suite)Annexe II (suite)

- Rapports annuels des Centres collaborateurs (Italie, Chili/Uruguay, Nouvelle-Zélande/Australie)
 - Le point sur le projet de jumelage en Malaisie
 - Présentation sur la faune sauvage
 - Séminaires destinés aux points focaux pour le bien-être animal
 - ILAR – le point et Conférence au Brésil
 - Thème technique pour 2013
 - Forum halal mondial
 - Rage
 - Thème technique pour 2014
 - Organisation des chapitres consacrés au bien-être animal
 - Bourse accordée au Docteur Alan Sheridan
 - Commentaires formulés par la Commission du Code sur le programme de travail 2012
 - *Revue scientifique et technique* 2014 : Publication coordonnée par le Docteur Mellor et le Docteur Bayvel
11. Programme de travail 2012 - 2013
 12. Rapport de la réunion
 13. Dates de la prochaine réunion
-



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe XXXIV

Original : anglais
Juillet 2012

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES PARASITES ZOOTIQUES
Paris, 23 – 25 juillet 2012**

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur les parasites zoonotiques (le Groupe ad hoc) s'est réuni au siège de l'OIE, à Paris, du 23 au 25 juillet 2012.

La liste des membres du Groupe et des autres participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

Au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, le Docteur Alejandro Thiermann, Président de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres, a accueilli les membres du Groupe ad hoc qui ont entrepris un travail important pour la mise au point du premier chapitre du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres (le Code terrestre)*, dans le but de recommander des mesures scientifiques visant à atténuer les risques d'origine animale pour la santé humaine. Le Docteur Thiermann a également souhaité la bienvenue aux deux co-présidents du groupe de travail du Codex chargé des directives sur la lutte contre certains parasites zoonotiques spécifiques. Les co-présidents ont été invités à la suite de la demande de certains Pays Membres qui souhaitent que l'OIE travaille en collaboration étroite avec la Commission du Codex Alimentarius sur l'élaboration de cette norme. Le Docteur Thiermann a ajouté que la participation des co-présidents faciliterait grandement la coopération entre l'OIE et le Codex pour l'élaboration de normes sur *Trichinella* et pour l'harmonisation des recommandations axées sur les risques, tout en évitant la duplication des efforts, les chevauchements et les lacunes.

Le Docteur Bernard Vallat a rejoint la réunion en souhaitant la bienvenue aux membres du Groupe et en les remerciant de leur contribution à ce domaine d'activité important. Il a explicité les bases de la collaboration très efficace qui existe entre l'OIE et le Codex depuis 2002. Le Docteur Vallat a souligné que les procédures suivies par l'OIE pour élaborer et mettre à jour les *Codes* de l'OIE sont réactives, transparentes et rapides. Il a rappelé que les textes nouveaux ou révisés sont généralement adoptés (c'est-à-dire approuvés par l'Assemblée Mondiale des Délégués) au terme d'un cycle de rédaction et de révision sur deux ans. Ces procédures sont les garantes d'une amélioration permanente des normes qui évoluent au rythme des progrès scientifiques et permettent d'adopter rapidement de nouvelles dispositions lorsque les Pays Membres sont brutalement confrontés à de nouveaux risques majeurs pour la santé humaine et animale. Le Docteur Vallat a ajouté que pour recevoir l'approbation des Membres, la première version du chapitre devait être axée sur les principaux objectifs et les résultats recherchés.

1. État d'avancement des travaux du Codex

Le Docteur Steve Hathaway, co-président du groupe de travail du Codex chargé des directives sur la maîtrise de certains parasites zoonotiques spécifiques, a fait le point sur les travaux du Codex. Le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) a entamé, lors de la 42^e session de 2010, des travaux sur la maîtrise de *Trichinella* et *Taenia saginata*. La 43^e session de ce Comité (2011) a examiné un projet de directives sur certains parasites zoonotiques spécifiques et a mis en place un groupe de travail électronique pour poursuivre les travaux en 2012, en gardant à l'esprit le travail parallèle de l'OIE et la nécessité de concevoir des contrôles intégrés, fondés sur les risques.

Annexe XXXIV (suite)

Le rapport du Groupe de travail électronique du CCFH (août 2012) et la nouvelle version des directives ont mis en exergue l'importance d'une approche fondée sur les risques pour maîtriser *Trichinella* spp. dans la viande, en tenant compte de l'ensemble de la chaîne allant de l'étable à la table. Il est important d'utiliser au maximum les informations provenant des abattoirs pour mettre au point des contrôles dans les élevages et tout au long de la chaîne alimentaire.

Au nom du CCFH, le Docteur Hathaway a remercié l'OIE qui offre la possibilité de poursuivre la collaboration étroite qui existe entre les deux organisations pour progresser dans ce travail.

2. Examen des commentaires des Membres concernant le projet de chapitre 8.13. relatif à la trichinellose et modification du texte si nécessaire

Après avoir examiné les commentaires adressés par l'Argentine, l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse, l'Union européenne et l'OIRSA (organisme international régional de lutte contre les maladies des plantes et des animaux), le Groupe ad hoc a modifié le texte en conséquence.

La diversité des commentaires des Membres a donné lieu à une révision importante du projet de chapitre qui a également été restructuré et simplifié. Le Groupe a noté qu'en conséquence de nombreux commentaires de Pays Membres étaient devenus redondants. Suite aux remarques de plusieurs Membres jugeant le texte extrêmement prescriptif à certains égards, le Groupe a modifié les passages concernés pour favoriser de préférence une logique de résultat.

Le Groupe a souligné que ce chapitre fournissait des recommandations pour la prévention dans les élevages des infections à *Trichinella* chez les porcs domestiques (*Sus scrofa domesticus*) et pour la sécurité du commerce de la viande et des produits carnés tirés des suidés et des équidés. Le Groupe a modifié la section intitulée « Considérations générales » pour indiquer que l'importance de la trichinellose était liée aux risques pour l'homme et au coût des contrôles chez les animaux d'abattage plutôt qu'aux risques pour la santé animale. Aussi, les dispositions incluses dans ce chapitre reflètent-elles la nécessité de réduire au minimum l'exposition des populations de porcs domestiques aux sources de *Trichinella*. Le texte insiste également sur le rôle de l'Autorité vétérinaire pour garantir les conditions d'élevage contrôlées chez les porcs domestiques.

Suite aux commentaires de plusieurs Membres, l'expression « indemne de *Trichinella* » a été remplacée par « à risque négligeable d'infection par *Trichinella* », car la détermination d'un statut indemne n'est pas faisable compte tenu de la sensibilité des tests actuellement disponibles et de la puissance statistique limitée de la plupart des données de surveillance.

Après une analyse globale des commentaires des Membres, le Groupe ad hoc a décidé d'axer ce chapitre sur les critères d'établissement d'un « compartiment à risque négligeable », car il existe un moyen clair et objectif d'établir ce statut chez les porcs soumis à des conditions d'élevage contrôlées. Le Groupe ad hoc a reconnu les difficultés d'établissement d'un statut de pays ou de zone en raison du manque de moyens clairs et objectifs disponibles pour établir ce statut chez les porcs qui ne sont pas soumis à des conditions d'élevage contrôlées, notamment en termes de biosécurité et de surveillance. C'est pourquoi le chapitre ne traite que des compartiments à risque négligeable d'infection à *Trichinella* chez les porcs domestiques soumis à des conditions d'élevage contrôlées.

Ce chapitre contient des recommandations pour assurer la biosécurité de cette sous-population de porcs domestiques dans des situations épidémiologiques diversifiées de plusieurs pays. La focalisation sur une réduction maximale du potentiel de transmission de *Trichinella* chez les porcs permet une certaine souplesse pour créer des conditions d'élevage contrôlées. Le Groupe ad hoc a noté que les conditions d'élevage contrôlées peuvent être appliquées à une diversité de systèmes d'élevage, pour autant que soit atteint un niveau de biosécurité adapté.

Les mesures recommandées pour prévenir l'infection dans les élevages de porcs domestiques soumis à des conditions d'élevage contrôlées peuvent conduire à l'attribution du statut de risque négligeable à un compartiment incluant un certain nombre d'élevages. Une fois ce compartiment mis en place, la poursuite des tests ne fournira pas d'assurance complémentaire. Le Groupe ad hoc a conclu qu'après établissement d'un compartiment à risque négligeable, la surveillance de la faune sauvage et des porcs féroces n'était pas nécessaire, sauf pour réunir des informations ou remplir d'autres obligations.

Le Groupe ad hoc n'a pas envisagé d'inclure le recours à la sérologie comme méthode de détection, car il n'existe pas de test validé. Le Groupe ad hoc a souligné que la reconnaissance officielle d'une exploitation porcine appliquant des conditions d'élevage contrôlées ou d'un compartiment à risque négligeable ne nécessitait pas la sérologie comme méthode de surveillance.

En réponse aux commentaires de plusieurs Membres concernant l'introduction de porcs dans un compartiment ou un élevage à risque négligeable, l'article 8.13.3. révisé exige que les porcs introduits proviennent d'une exploitation appliquant des conditions d'élevage contrôlées ou bien d'un compartiment à risque négligeable, ce statut devant dans les deux cas être officiellement reconnu. Comme indiqué plus haut, les tests sérologiques individuels ne constituent pas une option valide.

Lors de la restructuration de ce chapitre, le Groupe ad hoc a ventilé dans différents articles des extraits de l'article sur la surveillance plutôt que de laisser ces textes sous un article séparé.

Le Groupe ad hoc n'a pas inclus d'article sur le risque négligeable d'infection à *Trichinella* chez les équidés dans un pays, une zone ou un compartiment, car les connaissances scientifiques sont insuffisantes pour établir comme prérequis des conditions d'élevage contrôlées.

En réponse à un commentaire proposant de supprimer tous les articles sur le commerce international et de les remplacer par une référence croisée globale aux directives du Codex, le Groupe ad hoc a considéré qu'il était essentiel de maintenir dans ce chapitre les articles traitant du commerce international de la viande et des produits carnés issus des suidés et des équidés car ils font partie de son mandat. Ce chapitre fournit des recommandations aux Membres de l'OIE à cet égard. Le Groupe ad hoc a souligné que les articles contenaient une référence croisée aux directives correspondantes du Codex.

2.1. Harmonisation des textes de l'OIE et du Codex sur la trichinellose

Ce projet de chapitre propose que l'un des critères d'établissement d'un compartiment à risque négligeable soit l'existence de données de surveillance adaptées. Le Codex est actuellement en mesure de développer des liens quantitatifs entre la prévalence maximale des infections susceptibles d'être présentes dans des compartiments reconnus comme étant à risque négligeable (d'après les données de surveillance avec différentes puissances statistiques) et les risques ultérieurs pour la santé humaine.

2.2. Chapitre 8.13. révisé

En raison des modifications majeures et de la restructuration du texte précédemment proposé, le Service du commerce international a décidé de présenter la nouvelle version sans marques de révision. Celle-ci doit être lue à la lumière du texte ci-dessus qui explique les modifications apportées par le Groupe ad hoc.

Le chapitre 8.13. révisé est présenté à l'annexe III.

[Note : la présente annexe a été remplacée par l'annexe XXI du rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres qui s'est tenue du 4 au 13 septembre 2012.]

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES PARASITES ZONOTIQUES

Paris, 23 - 25 juillet 2012

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Docteur David Jenkins (Président)

Chercheur principal en parasitologie
School of Animal & Veterinary Sciences
Charles Sturt University,
Locked Bag 588
Wagga Wagga
NSW 2678
AUSTRALIE
Tél. : 02 6933 4179
Fax : 02 6933 2991
djenkins@csu.edu.au

Docteure Katinka de Balogh
(absente)

Chargée de la santé publique
vétérinaire
Service de santé animale
Division de la production et de la santé
animales - FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
ITALIE
Tél. : +39-0657056110
katinka.debalogh@fao.org

Docteur David Jenkins

Senior Research Fellow in Parasitology
School of Animal & Veterinary Sciences
Charles Sturt University,
Locked Bag 588
Wagga Wagga
NSW 2678
AUSTRALIE
Tél. : 02 6933 4179
Fax : 02 6933 2991
djenkins@csu.edu.au

Docteur Alvin Gajadhar

Canadian Food Inspection Agency,
Centre for Food Borne and Animal
Parasitology,
116 Veterinary Road, Saskatoon,
Saskatchewan S7N 2R3
CANADA
Tél. : (1.306) 975.53.44
Fax : (1.306) 975.57.11
alvin.gajadhar@inspection.gc.ca

Docteur Simone Magnino

Responsable scientifique
Département Sécurité sanitaire des
aliments et zoonoses (FOS)
Organisation mondiale de la santé
(OMS)
Avenue Appia
CH-1211 Genève 27
SUISSE
Tél. : +41 22 791 27 43
Mobile : +41 79 321 93 55
Fax : +41 22 791 48 07
magninos@who.int

Professeur Samson Mukaratirwa

Directeur
School of Biological and Conservation
Sciences
University of KwaZulu-Natal
Private Bag X54001
Durban 4000
AFRIQUE DU SUD
Tél. : +27 31 260 1338
Fax : +27 31 260 8641/2029
Mukaratirwa@ukzn.ac.za

Docteur Edoardo Pozio

Istituto Superiore di Sanita
Laboratorio di Parasitologia
Viale Regina Elena 299
00161 Roma
ITALIE
Tél. : +390-6 49.90.23.04
Fax : +390-6 49.90.35.61
edoardo.pozio@iss.it

Annexe XXXIV (suite)Annexe I (suite)**AUTRES PARTICIPANTS**

Docteur Annamaria Bruno

Senior Food Standards Officer
 Joint FAO/WHO Food
 Standards Programme
 Vialle delle Terme di Caracalla
 00153 Rome
 ITALIE
 Tél. : (39) 06570 56254
 Annamaria.Bruno@fao.org

Docteur Steve Hathaway

Co-chair Codex Working Group on Guidelines for Control of
 Specific Zoonotic Parasites
 Director
 Science and Risk Assessment Standards Branch
 Ministry of Primary Industries
 PO Box 2526 - Wellington
 NOUVELLE ZELANDE
 Tél. : 64-4-894 2519
 Mobile : 64 29 894 2519
 Steve.Hathaway@mpi.govt.nz

Docteur Joaquim Ordeig Vila

Codex Working Group on Guidelines for Control of Specific
 Zoonotic Parasites
 Directorate General for Health and Consumers
 Rue Belliard 232
 Brussels, 1049
 BELGIQUE
 Joaquim.ORDEIG-VILA@ec.europa.eu

Docteur Maria Girolama Falcone

Ministero della Salute
 Dipartimento per la Sanità Pubblica Veterinaria,
 Ufficio II – Sanità animale ed Anagrafi zootecniche
 Viale Giorgio Ribotta, 5 - 00144 Roma
 ITALIE
 Tél. : 06 5994 3082
 mg.falcone@sanita.it

REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION DU CODE POUR LES NORMES SANITAIRES POUR LES ANIMAUX TERRESTRES

Docteur Alejandro Thiermann

OIE
 12, Rue de Prony
 75017 Paris
 FRANCE
 Tél. : 33-(0)1 44 15 18 69
 a.thiermann@oie.int

Docteur Etienne Bonbon

Commission européenne
 DG SANCO-D1
 Rue Froissart 101
 1040 Bruxelles
 BELGIQUE
 Tél. : 32-2-29858

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat

Directeur général
 12, rue de Prony
 75017 Paris
 FRANCE
 Tél. : 33 (0)1 44 15 18 88
 Fax : 33 (0)1 42 67 09 87
 oie@oie.int

Docteur Derek Belton

Chef
 Service du commerce international
 OIE
 s.kahn@oie.int

Docteur Gillian Mylrea

Adjointe
 Service du commerce international
 OIE
 g.mylrea@oie.int

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES PARASITES ZONOTIQUES

Paris (France), 23 - 25 juillet 2012

Ordre du jour adopté

Accueil des participants

1. État d'avancement des travaux du Codex
 2. Examen des commentaires des Membres concernant le projet de chapitre 8.13. relatif à la trichinellose et modification du texte si nécessaire
 3. Préparation du rapport de la réunion du Groupe ad hoc
-

CHAPITRE 8.13.

INFECTION À *TRICHINELLA* SPP.

Article 8.13.1.

Considérations générales

La trichinellose est une zoonose largement répandue qui est provoquée par l'ingestion de viande crue, ou insuffisamment cuite, issue d'animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine ou d'espèces de la faune sauvage infectés par *Trichinella*. Étant donné que les signes cliniques de la trichinellose ne sont généralement pas reconnus chez les animaux, l'importance de cette maladie tient exclusivement aux risques induits pour l'homme et au coût des contrôles chez les populations animales destinées à l'abattage.

Le parasite adulte et les formes larvaires vivent respectivement dans l'intestin grêle et dans le tissu musculaire de nombreuses espèces hôtes de mammifères, d'oiseaux et de reptiles. Douze génotypes ont été identifiés dans le genre *Trichinella*, dont neuf ont reçu le statut d'espèce. Ces génotypes peuvent présenter des variations en fonction de leur localisation géographique.

La prévention de l'infection chez les animaux domestiques des espèces sensibles destinés à la consommation humaine repose sur la prévention de leur exposition à la viande et aux produits carnés issus d'animaux infectés par le parasite. Cette précaution concerne aussi la consommation de déchets alimentaires issus d'animaux domestiques, de rongeurs ou d'espèces de la faune sauvage.

La viande et les produits carnés dérivés d'animaux de la faune sauvage doivent toujours être considérés comme des sources potentielles d'infection pour l'homme. Aussi, la viande et les produits carnés qui en sont issus et qui ne sont pas contrôlés peuvent-ils constituer un risque pour la santé publique.

Aux fins du Code terrestre, on entend par infection à *Trichinella* une infection provoquée chez des suidés ou des équidés par des parasites appartenant au genre *Trichinella*.

Le présent chapitre contient des recommandations pour la prévention dans les élevages des infections à *Trichinella* chez les porcs domestiques (*Sus scrofa domesticus*) et pour la sécurité sanitaire du commerce de la viande et des produits carnés dérivés de suidés et d'équidés. Il doit être lu parallèlement au Code de bonnes pratiques applicables à l'hygiène de la viande, édité par le Codex Alimentarius (CAC/RCP 58-2005).

Les méthodes de détection des infections à *Trichinella* chez les porcs et dans d'autres espèces animales comportent la mise en évidence directe de larves de *Trichinella* dans des prélèvements musculaires. La démonstration de la présence d'anticorps circulants spécifiques de *Trichinella* à l'aide d'un test sérologique validé peut être utile à des fins épidémiologiques.

Lorsque l'autorisation d'importer ou de faire transiter par son territoire porte sur les marchandises visées dans le présent chapitre, à l'exclusion de celles précisées à l'article 8.13.2., les Autorités vétérinaires doivent appliquer les recommandations énoncées au même chapitre.

Les normes pour les épreuves diagnostiques sont fixées dans le Manuel terrestre.

Article 8.13.2.

Marchandises dénuées de risques

Lorsque l'autorisation d'importer ou de faire transiter par son territoire porte sur les marchandises énumérées ci-après, l'Autorité vétérinaire ne doit imposer aucune condition liée à *Trichinella*, quel que soit le statut de la population animale du pays ou de la zone dont proviennent lesdites marchandises :

- 1) cuirs et peaux, poils, crins et soies ;
- 2) semence, embryons et ovocytes.

Annexe XXXIV (suite)Annexe III (suite)

Article 8.13.3.

Mesures de prévention de l'infection chez les porcs domestiques soumis à des conditions d'élevage contrôlées

- 1) La prévention de l'*infection* requiert la réduction maximale de l'exposition aux sources potentielles de *Trichinella*.
 - a) Les bâtiments et l'environnement proche doivent être gérés de manière à éviter l'exposition des porcs aux rongeurs et aux animaux de la *faune sauvage*.
 - b) Aucun déchet alimentaire cru d'origine animale ne doit se trouver sur le site de l'élevage.
 - c) Les aliments distribués aux *animaux* doivent répondre aux conditions exigées au chapitre 6.3. et leur entreposage doit les rendre inaccessibles aux rongeurs et aux espèces de la *faune sauvage*.
 - d) Un programme de lutte contre les rongeurs doit être en place.
 - e) Les *animaux* trouvés morts doivent être immédiatement éliminés conformément aux dispositions du chapitre 4.12.
 - f) Les porcs introduits doivent provenir de *cheptels* appliquant des conditions d'élevage contrôlées officiellement reconnues, comme décrit au point 2, ou bien de *cheptels* composant un *compartiment* à risque négligeable d'*infection* à *Trichinella* au sens de l'article 8.13.5.
- 2) L'*Autorité vétérinaire* peut officiellement reconnaître qu'un *cheptel* porcin applique des conditions d'élevage contrôlées si :
 - a) toutes les pratiques décrites au point 1 sont respectées et consignées par écrit ;
 - b) au minimum deux visites espacées d'au moins 6 mois ont été effectuées dans les 12 mois précédant la reconnaissance afin de vérifier la conformité aux bonnes pratiques décrites au point 1 ;
 - c) un programme ultérieur d'inspections est conduit.

Article 8.13.4.

Critères requis pour l'établissement d'un compartiment à risque négligeable d'infection à *Trichinella* pour les porcs domestiques soumis à des conditions d'élevage contrôlées

Un *compartiment* à risque négligeable d'*infection* à *Trichinella* chez les porcs domestiques soumis à des conditions d'élevage contrôlées ne peut être établi que si les critères ci-après sont respectés, le cas échéant, dans le pays.

- 1) Les *infections* à *Trichinella* sont à déclaration obligatoire sur l'ensemble du territoire national pour toutes les espèces d'*animaux* sensibles, et il existe des procédures de communication prévues entre l'*Autorité vétérinaire* et les autorités de santé publique en cas d'apparition d'une telle *infection*.
- 2) L'*Autorité vétérinaire* dispose d'informations actualisées et a autorité sur tous les porcs domestiques.
- 3) L'*Autorité vétérinaire* dispose d'informations actualisées sur la distribution des espèces sensibles d'*animaux* de la *faune sauvage*.
- 4) Un système d'*identification* et de *traçabilité* des animaux est mis en œuvre pour les porcs domestiques, conformément aux dispositions prévues par les chapitres 4.1. et 4.2.

- 5) Des dispositions adaptées sont en place pour retracer le cheminement de la *viande* provenant d'*animaux sauvages* prélevés pour la consommation humaine.
- 6) Il existe une *surveillance* adaptée à la situation épidémiologique et capable de déceler la présence d'*infections* à *Trichinella* chez les porcs domestiques (et de caractériser le génotype du parasite s'il y a lieu) et aussi d'identifier les voies d'exposition.

Article 8.13.5.

Compartiment à risque négligeable d'infection à *Trichinella* chez les porcs domestiques soumis à des conditions d'élevage contrôlées

Un *compartiment* peut être officiellement reconnu comme étant à risque négligeable d'*infection* à *Trichinella* chez les porcs domestiques soumis à des conditions d'élevage contrôlées si les conditions décrites ci-après sont réunies.

- 1) Tous les *cheptels* composant le *compartiment* satisfont aux conditions exigées à l'article 8.13.3.
- 2) Les critères décrits à l'article 8.13.4. sont réunis depuis au moins 24 mois.
- 3) L'absence d'*infection* à *Trichinella* dans le *compartiment* a été démontrée par un programme de *surveillance*. Le choix du protocole, y compris de sa durée, des prévalences et des niveaux de confiance repose sur la situation épidémiologique prévalente ou historique, selon le cas, conformément au chapitre 1.4. et sur la base des tests décrits dans le *Manuel terrestre*.
- 4) Une fois qu'un *compartiment* est établi, un programme ultérieur d'inspections de tous les *cheptels* composant le *compartiment* est en place pour assurer la conformité avec l'article 8.13.3.
- 5) Si l'inspection a identifié une non-conformité à un ou plusieurs critères décrits à l'article 8.13.3. et si l'*Autorité vétérinaire* a déterminé qu'il s'agissait d'une lacune significative au niveau de la biosécurité, le ou les *cheptels* concernés sont exclus du *compartiment* jusqu'à ce que la conformité soit réétablie.

Article 8.13.6.

Recommandations pour l'importation de viande ou de produits carnés issus de porcs domestiques

Les *Autorités vétérinaires* des *pays importateurs* doivent exiger la présentation d'un *certificat vétérinaire international* attestant que la totalité du chargement de *viande* ou de *produits carnés* :

- 1) a été produite conformément au Code de bonnes pratiques applicables à l'hygiène de la viande, édité par le Codex Alimentarius (CAC/RCP 58-2005) ;

ET

- 2) SOIT :
 - a) est issue de porcs domestiques provenant d'un *compartiment* à risque négligeable d'*infection* à *Trichinella* au sens de l'article 8.13.5. ;

SOIT

- b) est issue de porcs domestiques chez lesquels les épreuves de recherche des larves de *Trichinella* pratiquées selon la technique de digestion, telle que décrite dans le *Manuel terrestre*, ont donné un résultat négatif ;

SOIT

- c) a été traitée pour assurer l'inactivation des larves de *Trichinella* conformément aux recommandations du Codex [à l'étude].

Annexe XXXIV (suite)Annexe III (suite)

Article 8.13.7.

Recommandations pour l'importation de viande ou de produits carnés issus de porcs sauvages ou féraux

Les *Autorités vétérinaires* des *pays importateurs* doivent exiger la présentation d'un *certificat vétérinaire international* attestant que la totalité du chargement de *viande* ou de *produits carnés* :

- 1) a été produite conformément au Code de bonnes pratiques applicables à l'hygiène de la viande, édité par le Codex Alimentarius (CAC/RCP 58-2005) ;

ET

- 2) SOIT :

- a) est issue de porcs *sauvages* ou *féraux* chez lesquels les épreuves de recherche des larves de *Trichinella* pratiquées selon la technique de digestion, telle que décrite dans le *Manuel terrestre*, ont donné un résultat négatif ;

SOIT

- b) a été traitée pour assurer l'inactivation des larves de *Trichinella* conformément aux recommandations du Codex [à l'étude].

Article 8.13.8.

Recommandations pour l'importation de viande ou de produits carnés issus d'équidés domestiques

Les *Autorités vétérinaires* des *pays importateurs* doivent exiger la présentation d'un *certificat vétérinaire international* attestant que la totalité du chargement de *viande* ou de *produits carnés* :

- 1) a été produite conformément au Code de bonnes pratiques applicables à l'hygiène de la viande, édité par le Codex Alimentarius (CAC/RCP 58-2005) ;

ET

- 2) est issue d'équidés domestiques chez lesquels les épreuves de recherche des larves de *Trichinella* pratiquées selon la technique de digestion, telle que décrite dans le *Manuel terrestre*, ont donné un résultat négatif.

Article 8.13.9.

Recommandations pour l'importation de viande ou de produits carnés provenant d'équidés sauvages ou féraux

Les *Autorités vétérinaires* des *pays importateurs* doivent exiger la présentation d'un *certificat vétérinaire international* attestant que la totalité du chargement de *viande* ou de *produits carnés* :

- 1) a été inspectée conformément aux dispositions du chapitre 6.2. ;

ET

- 2) est issue d'équidés *sauvages* ou *féraux* chez lesquels les épreuves de recherche des larves de *Trichinella* pratiquées selon la technique de digestion, telle que décrite dans le *Manuel terrestre*, ont donné un résultat négatif.

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2012**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des périodiques, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

Les désignations et dénominations employées ainsi que la présentation des données de cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits fabriqués, brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits soient approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et non cités.